

Jun 2023 - Novembre 2024

# STATE trafficking

## Expulsion et vente de migrants de la Tunisie vers la Libye

30 TÉMOIGNAGES D'UNE FRONTIÈRE EXTÉRIEURE DE L'UE

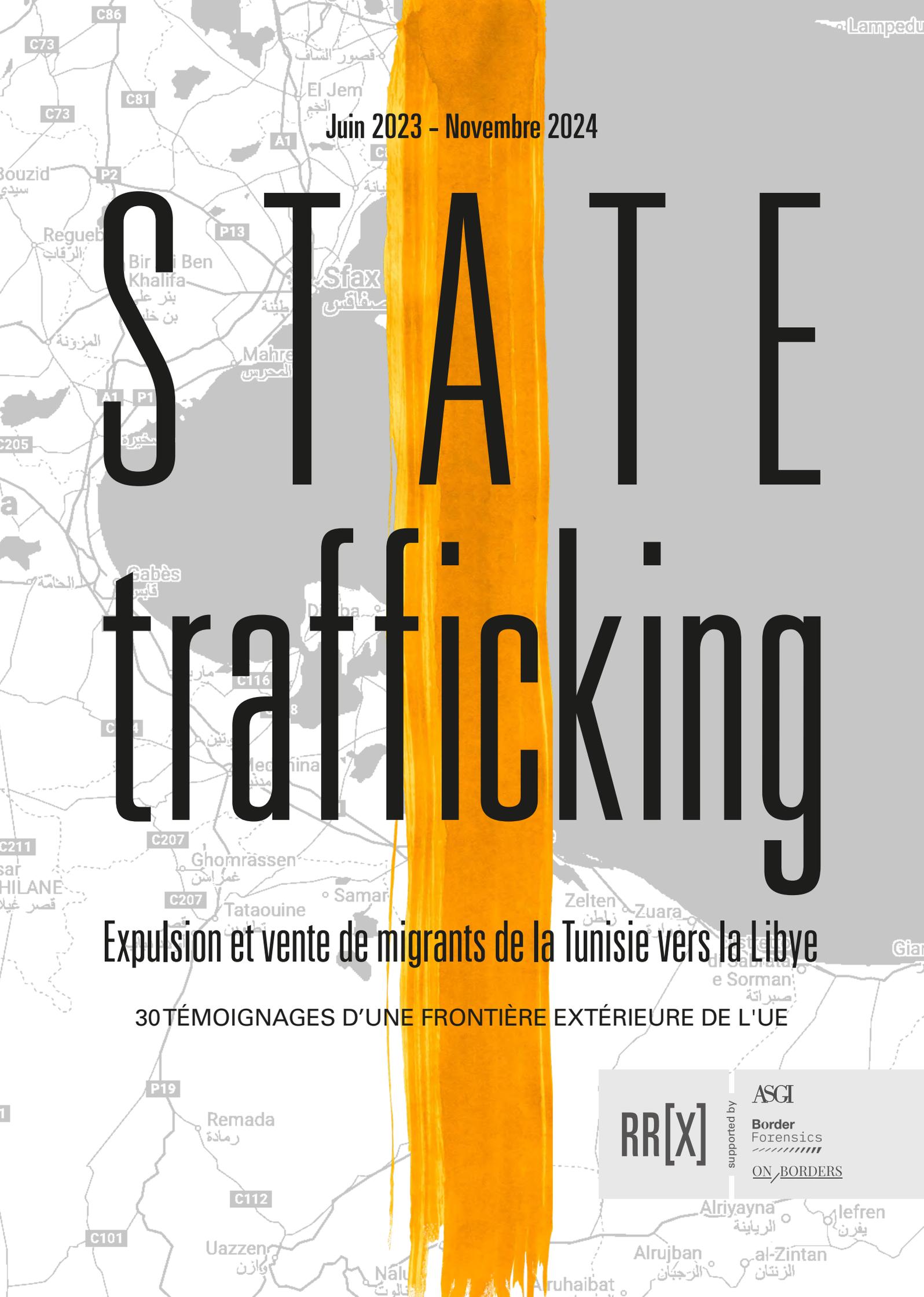
RR[X]

supported by

ASGI

Border Forensics

ON/BORDERS



## STATE TRAFFICKING

Un rapport de :

## RR[X]

**Chercheurs/Chercheuses X** est un groupe de recherche international qui a décidé de rester anonyme et d'utiliser un pseudonyme collectif. Ce choix est dicté par la nécessité de protéger leur sécurité tout en leur permettant de poursuivre leur travail sur un sujet qui ne peut faire l'objet de recherches libres en Tunisie sans être soumis à une répression radicale. Le groupe a planifié la recherche, collecté et analysé les témoignages, tout en supervisant l'ensemble du processus de recherche.

Avec le soutien juridique, cartographique et scientifique de :

## ASGI

Est une association axée sur la promotion de la justice sociale, fondée en 1990 par un groupe d'avocats, de juristes et d'universitaires travaillant sur l'immigration, l'asile et la citoyenneté. Elle développe des actions de plaidoyer pour changer les lois discriminatoires qui sont en conflit avec la Constitution italienne et les conventions internationales que l'Italie a signées. En outre, ils dénoncent et s'opposent aux violations des droits par le biais de litiges stratégiques.

[[www.asgi.it](http://www.asgi.it)]

## Border Forensics

Est une agence qui utilise des méthodes innovantes d'analyse spatiale et visuelle pour étudier les pratiques de violence frontalière, où qu'elles se produisent. En travaillant en collaboration avec les communautés de migrants et les groupes non gouvernementaux, elle vise à promouvoir et à défendre la dignité et les droits des migrants et à favoriser la justice en matière de mobilité.

[[www.borderforensics.org](http://www.borderforensics.org)]

## ON/BORDERS

Est un espace pluriel et multidisciplinaire d'observation, de recherche et d'analyse des frontières, des marges et des transcurrences. Ce projet est le résultat de vingt ans de collaboration entre historiens, sociologues, anthropologues et spécialistes des arts visuels, entre le monde universitaire et la société civile, impliquant la recherche et l'engagement civique. On Borders vise à affiner les méthodologies et les techniques d'observation, de recherche et d'analyse sociale, en partageant des matériaux et des analyses comparatives.

[[onborders.altervista.org](http://onborders.altervista.org)]

Press Office : [info@asgi.it](mailto:info@asgi.it)

Contents Info : [statetrafficking@onenetbeyond.org](mailto:statetrafficking@onenetbeyond.org)

Le document a été finalisé en décembre 2024.

*Dans les pages intérieures de la version anglaise de ce rapport, l'appellation "State Trafficking" est traduite par "Traite d'État".*

Les photographies des pages 9, 15, 23 et 63 ont été offertes par un photographe professionnel et sont protégées par le droit d'auteur.

## Avertissement

*Au cours des deux dernières années, le régime tunisien a utilisé à plusieurs reprises les réglementations suivantes pour criminaliser toutes les formes de protestation.*

### **Le décret-loi n° 54 du 13 septembre 2022**

lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication. L'article 24 punit de cinq ans d'emprisonnement quiconque utilise intentionnellement les systèmes de communication pour diffuser de "fausses nouvelles", des données trompeuses ou des "rumeurs" dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui, de compromettre la sécurité publique ou nationale ou de "répandre la terreur au sein de la population".

### **Sécurité de l'État (livre II, titre I, chapitres 1 et 2), articles sur :**

- Complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État.
- Échange d'informations avec des agents dont le but est de nuire à la situation diplomatique de la Tunisie.
- L'atteinte au Président de la République.

### **Article 72 du code pénal**

- Infractions relatives à la volonté de changer la forme du gouvernement.

### **Article 128 du code pénal**

- Dénonciation publique d'actes illégaux attribués à un fonctionnaire sans preuve.

---

*Les déclarations contenues dans le rapport, ainsi que la documentation sur les lieux, les itinéraires et les acteurs responsables de comportements violents et de violations des droits de l'homme, sont entièrement basées sur les témoignages fournis par les victimes. Les textes introduisant les témoignages sont des résumés descriptifs de ce qui ressort des entretiens. Ce rapport est conçu comme une archive disponible pour toute enquête, procès et justice réparatrice ultérieurs.*

## STATE TRAFFICKING

*“Je soigne les policiers et les soldats blessés dans l'exercice de leurs fonctions.  
Nous parlons souvent des migrants. Ils me disent toujours une chose :  
nous sommes des officiers, nous obéissons aux ordres de nos supérieurs”*

## Résumé

Le rapport comprend **30 témoignages de migrants qui ont été expulsés de Tunisie vers la Libye** entre juin 2023 et novembre 2024, mettant en évidence un trait saillant qui apparaît dans leurs récits : **la vente d'êtres humains à la frontière par les appareils policiers et militaires tunisiens ainsi que l'interconnexion entre l'infrastructure derrière les expulsions et l'industrie de l'enlèvement dans les prisons libyennes**. En ce sens, le rapport documente des événements et des situations que les sciences sociales et le droit international qualifient de "crimes d'État".

A travers les récits des victimes, le rapport explore **les 5 étapes d'une chaîne logistique qui ont été intégrées et affinées, également à la suite des accords entre l'UE et la Tunisie** : 1) l'arrestation des migrants ; 2) leur transport jusqu'à la frontière tuniso-libyenne ; 3) le rôle des camps de détention gérés par des corps militaires tunisiens ; 4) le déplacement forcé et la vente des migrants aux forces armées et aux milices libyennes ; 5) la détention des migrants dans les prisons libyennes jusqu'au paiement d'une rançon et leur libération. Bien que leurs souvenirs concernant les détails et les coordonnées spatio-temporelles soient rendus difficiles par les expériences traumatisantes et violentes auxquelles ils sont associés, de nombreux témoignages ont été vérifiés grâce à la géolocalisation.

En dressant une liste détaillée des violations des droits de l'homme commises lors des expulsions et des opérations de traite, ce rapport vise à rouvrir le débat sur les responsabilités de l'UE et des États membres dans la mise en danger de mort ou d'esclavage des personnes en déplacement, **ainsi que sur le statut de "pays sûr" attribué à la Tunisie et son rôle de partenaire dans la gestion des frontières extérieures de l'UE**, avec les avantages financiers qui en découlent.

Si on les considère d'un point de vue juridique, les témoignages présentés ici mettent en évidence les violations du droit international suivantes :

1) Crimes contre l'humanité ; 2) Détention arbitraire ; 3) Discrimination raciale et incitation à la haine raciale ; 4) Refoulement collectif ; 5) Asservissement ; 6) Disparition forcée ; 7) Torture et traitements inhumains et dégradants ; 8) Traite des êtres humains et violence basée sur le genre.

**L'équipe de recherche internationale qui a dirigé l'étude, conçu l'approche méthodologique, recueilli les témoignages et contribué à leur analyse a décidé de rester anonyme afin de protéger sa sécurité tout en poursuivant son travail de recherche.**

## Table des matières

Introduction et contexte	7
Méthodologie de recherche	10
Qui sont les témoins ?	13
Les 5 phases d'une traite d'État	16
1) Tunisie - La chasse aux migrants noirs : capture et concentration	
2) Tunisie - Dans les bus : mouvements forcés de prisonniers vers la frontière libyenne	
3) Tunisie - Les camps de détention à la frontière : stations d'attente et violence	
4) Tunisie/Libye - No man's land : vente et achat d'êtres humains	
5) Libye - Prisons : enlèvements, tortures et rançons	
Glossaire juridique des violations des droits de l'homme <small>(par ASGI)</small>	52
Backstage - Qui finance les expulsions ? <small>(par ASGI)</small>	64

# Introduction et contexte

Ce rapport met à disposition - du grand public, des experts, des décideurs, des praticiens du droit, des médias et des universitaires - **les témoignages de personnes en déplacement qui ont été victimes d'expulsions vers la Libye menées par l'appareil policier et militaire de l'État tunisien entre juin 2023 et octobre 2024.**

Ces opérations, qui ont été financées par des ressources de l'UE et des États membres<sup>(1)</sup>, sont devenues cruciales dans les processus d'externalisation des frontières depuis juillet 2023 à la suite de l'accord entre l'UE et la Tunisie.

**Traite d'État** permet non seulement de décrire les phases et les méthodes opérationnelles, mais aussi de dévoiler un trait saillant de cet appareil d'expulsion : **la vente d'êtres humains à la frontière par les appareils policiers et militaires tunisiens ainsi que l'interconnexion entre l'infrastructure de l'expulsion et l'économie des enlèvements et des rançons dans les prisons libyennes.** En ce sens, le rapport permet d'identifier et de documenter des événements et des situations que les sciences sociales et le droit international qualifient de "crimes d'État".

La réduction drastique des arrivées par mer de la Tunisie vers l'Italie depuis octobre 2023 est directement imputable à la violence et à l'intensité des opérations d'interception des migrants en mer. Selon le FTDES<sup>(2)</sup>, la Tunisie a intercepté depuis 2023 plus de 100 000 personnes fuyant le pays, dont plus de 80 % étaient originaires d'Afrique subsaharienne. Une partie importante de ces 80 000 personnes a été expulsée de Tunisie vers l'Algérie et la Libye. Les caractéristiques et les logiques de ces expulsions restent souvent invisibles, car elles sont dissimulées et réalisées dans des zones militaires inaccessibles aux médias. **Ce rapport rompt ce silence à travers les témoignages, les données sonores et les images** recueillis lors d'un travail de terrain mené depuis octobre 2023.

Plusieurs enquêtes journalistiques ont déjà mis en lumière l'organisation sociale complexe des départs de la côte de Sfax, les interceptions violentes en mer par la *Garde Nationale Tunisienne*<sup>(3)</sup>, le racisme structurel anti-Noirs et les formes de résistance à ce racisme ainsi que la pratique de l'abandon des migrants dans le désert près de la Libye et de l'Algérie<sup>(4)</sup> et l'usage général de la torture et de la violence, physique et sexuelle, perpétrée par les appareils militaires et policiers<sup>(5)</sup> contre les Noirs en Tunisie. Ce rapport ajoute un élément inquiétant à ce que nous savons déjà **les responsabilités des appareils d'État tunisiens dans le trafic d'êtres humains à la frontière libyenne.**

<sup>(1)</sup> Voir : <https://www.statewatch.org/media/4205/eu-council-mocadem-action-file-16821-23.pdf>

<sup>(2)</sup> Voir : <https://ftdes.net/statistiques-les-migrants-interceptes-sur-les-cotes-tunisiennes/>

<sup>(3)</sup> Voir : <https://alarmphone.org/en/2024/06/20/interrupted-sea/>

<sup>(4)</sup> Voir : <https://www.lighthousereports.com/investigation/desert-dumps/>

<sup>(5)</sup> Voir : <https://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2024/05/Migration-et-torture-Pages-EN-OMCT.pdf>  
<https://www.theguardian.com/global-development/2024/sep/19/italy-migrant-reduction-investigation-rape-killing-tunisia-eu-money-keir-starmer-security-forces-smugglers>

Les violations de plus en plus graves des droits de l'homme des migrants et des réfugiés en Tunisie vont de pair avec le tournant autoritaire imposé par le président Kais Saïed, qui a privé les institutions judiciaires de leur autonomie, entraînant l'arrestation de dissidents politiques et la restriction de la liberté d'expression, de presse et d'organisation au sein de la société civile<sup>(6)</sup>. **Ce contexte de violence institutionnelle a également affecté le monde de la recherche et de la production de connaissances.**

Après avoir décrit la méthodologie de recherche, le rapport se concentre sur les récits des victimes pour explorer les **différentes étapes qui relient le refoulement des migrants depuis la Tunisie à l'industrie de la détention et de l'enlèvement en Libye** : 1) l'arrestation des migrants ; 2) leur transport jusqu'à la frontière tuniso-libyenne ; 3) le rôle des camps de détention du côté tunisien de la frontière ; 4) le déplacement forcé et la vente des migrants aux forces armées et milices libyennes ; 5) la détention des migrants dans les prisons libyennes jusqu'au paiement d'une rançon et leur libération. En outre, pour mieux comprendre le contexte, le rapport inclut un entretien avec une femme expulsée vers l'Algérie (Int. 22 - TA) et un entretien avec le responsable d'une association de migrants (Int. 5 - FR).

Si les informations recueillies ici font état de graves violations des droits de l'homme par les appareils d'État, elles témoignent aussi de la force et de la capacité collective des victimes à faire entendre leur voix, à survivre et à résister par l'entraide et les solidarités multiples aux violences extra-légales qui leur sont infligées, et enfin à générer des actions collectives qui méritent notre attention.

En mettant en lumière les pratiques systématiques d'expulsion, de vente et de traite d'êtres humains à la frontière tuniso-libyenne, qui se sont développées à la suite des accords UE-Tunisie, ce rapport vise à amplifier les témoignages qui ont été partagés avec nous, tout en appelant à l'action sur cette question, rouvrir le débat sur le rôle de l'UE et des États membres dans la mise en danger de mort ou d'esclavage des personnes en déplacement, ainsi que **sur le statut de "pays sûr" attribué à la Tunisie, son rôle de partenaire dans la gestion des frontières extérieures de l'UE** à travers le financement de l'UE et la création d'une zone tunisienne SAR en juin 2024.

La dernière partie de ce rapport est une **liste détaillée des violations et des responsabilités** produite par l'**ASGI** dans laquelle les témoignages sont analysés du point de vue du droit européen et international, en soulignant le rôle des politiques et des financements de l'UE. **Border Forensics** a été chargé de la géolocalisation des témoignages, **On Borders** a contribué à leur analyse scientifique.

---

<sup>(6)</sup> Voir : <https://inkyfada.com/fr/2024/07/25/trois-ans-arrestations-politiques-repression-chiffres-webdoc/>  
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/07/tunisia-amnesty-secretary-general-denounces-rollback-human-rights/>



“Regardez les munitions qu'ils utilisent contre nous dans les camps” (Int. 1 - WI)

Copyright ©. All right reserved.

# Méthodologie de recherche

RRX a commencé à recueillir des informations en 2023. Depuis lors, l'équipe de recherche a interagi avec **un réseau de correspondants migrants vivant dans les camps informels** au nord de Sfax, d'où part le voyage vers Lampedusa. Ce réseau est toujours actif et donne accès à des informations détaillées sur les conditions de vie, le travail effectué par la police, les routes migratoires et les trajectoires biographiques des individus.

La recherche a été soutenue par des relations personnelles avec des témoins ayant atteint l'Europe, ainsi que par des conversations régulières et des interactions à distance avec des personnes encore en transit. Les données présentées dans ce rapport se concentrent sur un aspect spécifique du corpus recueilli : les **expulsions de Tunisie et l'industrie de la détention et de l'enlèvement en Libye**. Les corps militaires et policiers tunisiens mentionnés dans les témoignages dépendent du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense. Du côté libyen, outre des milices et des groupes non identifiables, les forces armées officielles dépendent du ministère de l'Intérieur du gouvernement de Tripoli.

Depuis le début des activités de recherche, **tous les correspondants ont été victimes des opérations d'expulsion de Tunisie mentionnées ci-dessus** ; la plupart d'entre eux ont été emprisonnés en Libye, d'autres ont réussi à s'échapper alors qu'ils étaient transportés à la frontière dans des bus ou qu'ils étaient vendus.

En décembre 2023, alors que l'équipe de recherche tente de mieux comprendre la vie des personnes dans les camps et l'organisation sociale de leurs déplacements, nous rencontrons pour la première fois les termes "vente" ou "échange". Ces mots, souvent accompagnés de l'**expression métaphorique "Black Gold"**, sont utilisés par les personnes interrogées pour décrire l'objet des transactions entre l'appareil militaire tunisien et les forces armées libyennes à la frontière ainsi que la condition des migrants noirs en tant que ressource économique dont on extrait de la valeur.

Dès lors, l'équipe a procédé à la vérification des informations relatives aux événements évoqués, en multipliant et en diversifiant les sources, et en approfondissant les détails spatio-temporels des événements. **Les 30 témoignages recueillis proviennent de chaînes de contacts multiples et sans lien entre eux** : 1) des personnes qui se sont tournées vers une plateforme de médias sociaux utilisée par les migrants en Tunisie ; 2) le réseau initial de correspondants migrants qui, au moment de la rédaction du rapport, étaient dispersés dans différents pays dont l'Italie, la Belgique, la France, la Tunisie, le Cameroun, le Ghana, le Sénégal et la Libye ; 3) des personnes qui avaient réussi à traverser la Méditerranée et qui, au moment de la rédaction, se trouvaient dans des centres d'accueil en Europe.

Les entretiens se sont déroulés en deux phases. Dans la première phase, le projet a été expliqué, le consentement a été obtenu et les caractéristiques et la congruence des récits ont été vérifiées. Au cours de la seconde phase, des enregistrements ont été réalisés. **Certains entretiens ont été menés en face à face**, lors de visites et de longs moments passés avec les témoins ; **d'autres ont été menés à distance** par le biais de messages vocaux ou de conversations enregistrées en vidéo dans les cas où les conditions contextuelles auraient mis en danger les personnes interrogées ou les enquêteurs. Les entretiens ont été menés en français et en arabe.

## STATE TRAFFICKING

Les entretiens, qui ont duré en moyenne une heure, ont été structurés de manière standard en suivant les tournants chronologiques des opérations d'expulsion. Les entretiens ont été menés par une équipe mixte comprenant des **collègues ayant un passé migratoire et ayant vécu ou transité en Tunisie et en Libye au cours des années précédentes.**

Les personnes interrogées se sont souvent définies elles-mêmes et leurs récits en utilisant la paire de termes suivante : **témoin/témoignage**. Bien que ce rapport ne prétende pas constituer une vérité juridique, pour les personnes impliquées dans ce projet de recherche, leur collaboration et leur participation à l'élaboration de ce rapport ont un sens dans la mesure où elles s'inscrivent dans un appel à la justice en réponse à la violence institutionnelle qu'elles ont subie. Dans cette optique, les entretiens sont accompagnés de références aussi précises que possible aux lieux de détention, aux uniformes et aux dates des événements. Cette documentation détaillée des événements est évidemment rendue difficile par la violence constante qui caractérise les opérations d'expulsion, la souffrance physique et la faiblesse des victimes, et la pratique systématique de la saisie et de la destruction des téléphones portables, que la police et l'armée considèrent comme des armes pouvant être utilisées pour dénoncer leurs actions extra-légales. Cependant, dans de nombreux cas, la richesse des détails et des souvenirs partagés par les témoins a permis aux chercheurs d'effectuer un **travail ultérieur pour localiser les lieux de détention et de vente de part et d'autre** de la frontière tuniso-libyenne. Les images des lieux géographiques ont ensuite été montrées à nos interlocuteurs pour confirmation ou reconnaissance.

Les expériences des personnes interrogées se situent toujours **dans des situations collectives impliquant des groupes de taille variable (de 40 à 150 personnes)**, comprenant des femmes, des hommes, des enfants et des mineurs non-accompagnés. En ce sens, les témoignages individuels éclairent non seulement des cas particuliers, mais aussi, plus généralement, l'opération d'expulsion et de vente dans laquelle chaque cas s'inscrit.

Les archives contiennent tous les témoignages sous forme anonyme. Des extraits spécifiques des témoignages sont cités dans ce rapport. Au moment de la rédaction du rapport (novembre 2024), l'équipe de recherche était toujours en contact avec tous les témoins.

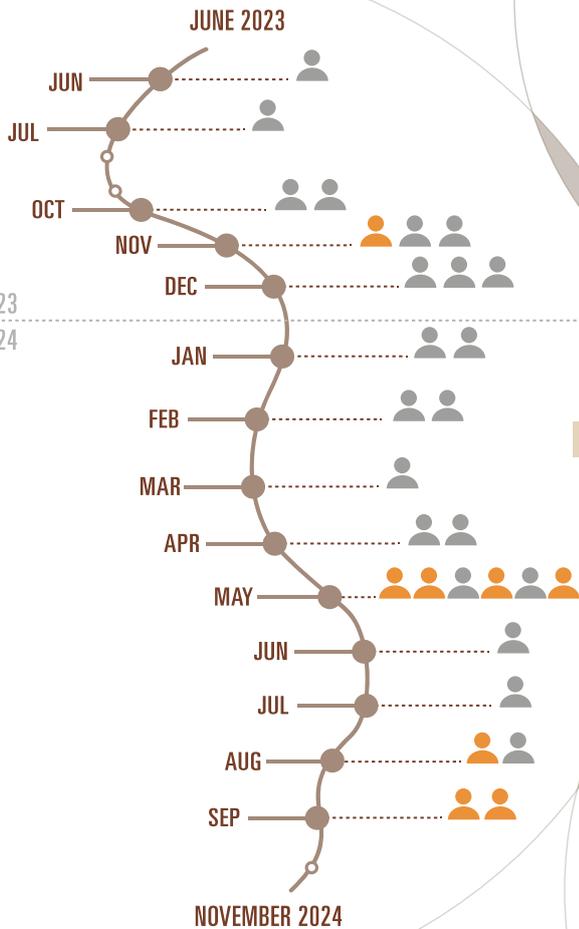
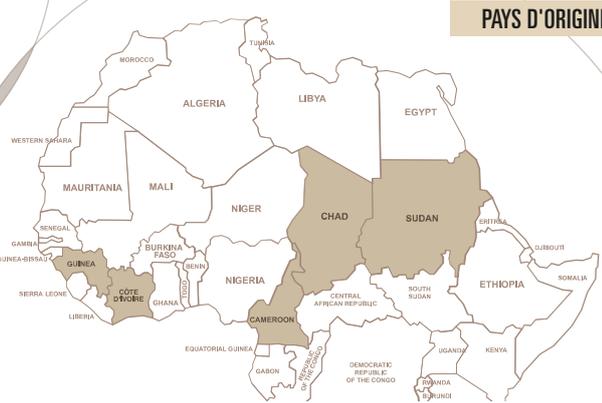
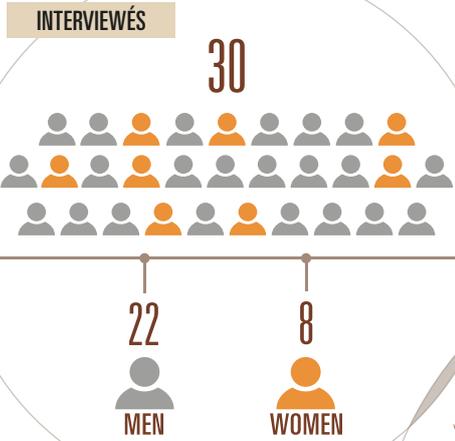
Enfin, nous voudrions ajouter une note **sur l'aspect émotionnel du cadre de l'entretien et sur la douleur subie par les personnes interrogées**. Les récits qui ont été enregistrés sont des reconstitutions de violences, de tortures et de souffrances infligées à des sujets sans défense et à des détenus en dehors de tout cadre légal et juridictionnel. Les événements sont souvent récents, leurs corps portent les traces des violences qui leur ont été infligées. Bien qu'ils aient décidé de rendre publique leur expérience de la violence (également dans le but de recouvrer leur dignité, d'obtenir justice et de demander réparation), les enregistrements ont souvent été interrompus. En effet, à plusieurs reprises, les sujets concernés ont préféré éviter les **entretiens "en direct" et enregistrer des pistes audio de manière autonome**, lorsqu'ils le jugeaient plus approprié ou lorsqu'ils se sentaient en sécurité. Ils ont ainsi trouvé une méthode pour contrôler leur douleur tout en laissant émerger leurs témoignages. Lorsqu'on leur a demandé si elles voulaient ou non continuer à témoigner, l'une des réponses les plus récurrentes a été "nous devons le faire, pour éviter que cela n'arrive à d'autres, que cela ne se reproduise". Ce rapport vise à contribuer à ce résultat, en mettant en lumière une vérité cachée, exprimée par les voix jusqu'ici inaudibles des migrants, grâce à un processus de recherche professionnel et rigoureux.

Pour conclure, il y a une ligne de couleur qu'il faut toujours garder à l'esprit : toutes les violences et tous les événements évoqués dans ce rapport concernent **la population noire migrante en Tunisie.**



Cimetière de bateaux en fer  
situé au nord de Sfax.

# Qui sont les témoins ?



**PÉRIODE D'EXPULSION**



## STATE TRAFFICKING

## Qui sont les témoins ?

INT.	NAME	AGE	SEX	COUNTRIES OF ORIGIN	EXPULSION	LOCATION OF ARREST	PLACE at time of interview
1	WI	25	M	Cameroon	11/2023	Sousse (olive groves)	Tunisia
2	PO	26	F	Cameroon	11/2023	Sousse (olive groves)	Tunisia
3	CA	30	M	Cameroon	12/2023	Sfax (prison)	Libya - Belgium
4	JO	28	M	Cameroon	02/2024	Sfax (prison)	Tunisia
5	FR	33	M	Cameroon	-	-	France
6	TL	29	M	Cameroon	05/2024	At sea	Libya - Tunisia
7	LA	26	M	Cameroon	10/2023	Sfax (raids on camps)	Libya
8	ST	30	M	Cameroon	07/2023	Djerba (while at work)	Libya
9	EV	21	M	Cameroon	11/2023	Sfax (raids on camps)	Italy
10	WA	23	M	Cameroon	10/2023	At sea	Libya
11	SJ	27	M	Guinea	12/2023	Jbiniana (nearby a bank office)	Libya
12	SY	25	M	Guinea	07/2024	At sea	Libya
13	IB	18	M	Côte d'Ivoire	06/2024	At sea	Libya
14	MO	29	M	Cameroon	06/2023	At sea	Italy
15	BA	41	M	Côte d'Ivoire	01/2024	Jbiniana (at work)	Libya
16	SL	27	M	Cameroon	04/2024	At sea	Tunisia
17	BL	39	F	Cameroon	08/2024	Sfax (on leaving work)	Tunisia
18	MU	22	M	Côte d'Ivoire	04/2024	At sea	Tunisia
19	KA	29	M	Guinea	12/2023	At sea	Tunisia
20	BR	26	M	Cameroon	03/2024	At sea	Tunisia
21	MA	29	F	Guinea	09/2024	At sea	Tunisia
22	TA	24	F	Côte d'Ivoire	09/2024	At sea	Tunisia
23	YA	28	M	Sudan	01/2024	At sea	Italy
24	AL	30	F	Côte d'Ivoire	05/2024	El Jem (at home)	Libya
25	DA	38	M	Cameroon	02/2024	Jbiniana (at the café)	Cameroon
26	IP	32	F	Côte d'Ivoire	05/2024	Tunisi (at the market)	Libya
27	MH	25	M	Guinea	08/2024	At sea	Algeria
28	AN	26	F	Chad	05/2024	At sea	Tunisia
29	AC	24	F	Guinea	05/2024	El Jem (at home)	Libya
30	BO	24	M	Cameroon	05/2024	El Jem (at home)	Libya



Vie quotidienne dans les oliveraies  
autour de Sfax..

Copyright ©. All right reserved.

A map of Tunisia and Libya is shown in the background, with a prominent vertical orange brushstroke running down the center. The map includes various cities and road networks. The title 'Les 5 phases d'une traite d'Etat' is overlaid on the map in large, black, sans-serif font.

# Les 5 phases d'une traite d'Etat

1. Tunisie -  
La **chasse** aux migrants noirs :  
capture et concentration

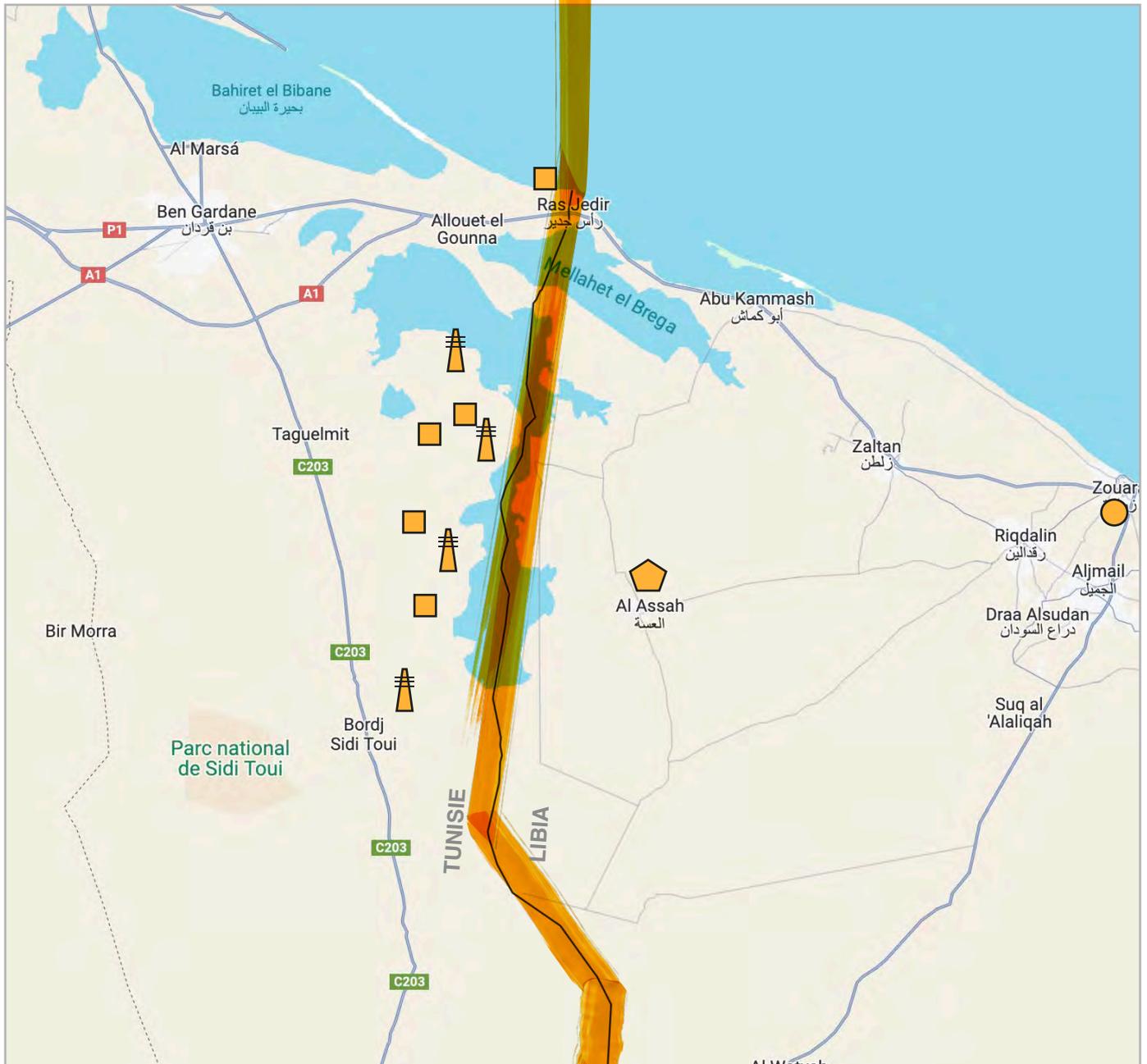
2. Tunisie -  
Dans les bus : **mouvements  
forcés** de prisonniers vers  
la frontière libyenne

3. Tunisie -  
Les camps de détention à la  
frontière : stations d'**attente et  
violence**

4. Tunisie/Libye -  
No man's land : **vente et achat**  
d'êtres humains

5. Libye -  
Prisons : enlèvements, **tortures**  
et **rançons**

## Où sommes-nous ? Les lieux mentionnés par la plupart des témoins.



### LEGENDA

-  Tours et antennes
-  Postes et champs frontaliers
-  Al Assah, "prison du désert" et siège du LBG (Libyan Border Guard)
-  Zwara : site de libération de prisonniers
-  Routes parcourues A1 et P1
-  Routes parcourues C203

# 1. Tunisie -

## La chasse aux migrants noirs : capture et concentration

L'arrestation d'individus ou de groupes par la *Garde Nationale* tunisienne est le moment initial de tout processus d'expulsion collective. D'un point de vue logistique, il s'agit d'un moyen de rassembler des personnes dans un lieu pour pouvoir ensuite les conduire à la frontière. Il s'agit en fait d'opérations de capture, car aucune procédure légale n'est suivie et les captifs ne sont pas enregistrés d'une manière qui permette de prendre en compte leur situation individuelle. Ces opérations se déroulent dans différents contextes : **en mer, sur le lieu de travail, devant les banques et les agences de transfert d'argent, dans les rues, chez les gens, dans l'enceinte de la prison, et lors de raids** visant à détruire les camps de départ informels dans la région située au nord de Sfax.

Les personnes capturées lors de ces opérations - hommes, femmes, enfants et mineurs - sont dans des **conditions** et des **statuts juridiques différents**. Il s'agit d'étudiants, de travailleurs avec des documents de résidence, de personnes avec des Visas tunisiens et des tampons d'entrée, de personnes avec des documents délivrés par le HCR ou le consulat concerné, et de personnes sans aucun document.

Dans les témoignages que nous avons recueillis, certains éléments reviennent dans les récits des opérations de capture :

- a) L'application du **profilage racial** : les Noirs de toutes nationalités sont la cible principale.
- b) **Communication trompeuse** pour éviter toute résistance ou tentative d'évasion (on dit souvent aux détenus qu'il s'agit d'un simple contrôle de routine, qu'ils seront libérés ou qu'ils auront accès à des programmes de retour volontaire par l'intermédiaire de l'OIM).
- c) Le prélèvement systématique d'argent et d'effets personnels par des personnes en uniforme, sans qu'il soit possible de savoir ce qui a été saisi. **L'objectif prédateur des opérations de police** est également confirmé par les types de sujets capturés, les lieux où les opérations de capture sont effectuées et le moment où elles ont lieu : travailleurs quittant les chantiers de construction et les champs, femmes travaillant comme domestiques, heure à laquelle les gens quittent leur travail ou leur jour de paie hebdomadaire, personnes près des banques ou des bureaux de poste où elles ont retiré de l'argent liquide.
- d) L'impossibilité de parler à un juriste et l'absence de tout document juridique concernant leur privation de liberté. **Les prisonniers n'ont pas d'existence juridique en tant qu'individus**, ils font partie d'une masse plus ou moins nombreuse qu'il a fallu supprimer.

## Les 5 phases d'une traite d'État

- e) Dans le cas des interceptions en mer, **certains naufrages sont provoqués** par les bateaux des garde-côtes tunisiens afin de bloquer les embarcations transportant des migrants.
- f) **La saisie des documents d'identité** et/ou leur destruction. Dans le cas des détenus quittant la prison de Sfax (Thyna), les documents de fin de peine ne sont pas fournis ou sont détruits par la suite. Les personnes sont à nouveau capturées dans la cour de la prison et mises sur la voie de l'expulsion.
- g) Dans les lieux où les prisonniers sont rassemblés, **la violence du personnel en uniforme est structurelle** et elle est infligée de la manière suivante : coups physiques répétés<sup>(1)</sup>, manque de soins médicaux adéquats (pour les personnes blessées ou malades et pour les femmes enceintes), ou manque d'accès à la nourriture, à l'eau et aux vêtements.
- h) Dans les zones où les détenus sont rassemblés, des **fouilles sont effectuées régulièrement**. Le personnel en uniforme recherche les téléphones, outils que les détenus pourraient utiliser pour documenter les violences qui leur sont infligées et contacter des personnes dans le monde extérieur. Pour les femmes, les fouilles se transforment souvent en **attouchements ou agressions sexuelles** de la part des agents en uniforme.
- i) Une fois transportées au port de Sfax, les personnes interceptées en mer n'ont pas accès aux premiers soins ; l'OIM est parfois présente, essayant de faire en sorte que les personnes puissent choisir le retour volontaire comme alternative à l'expulsion vers la Libye et/ou l'Algérie, en négociant avec le personnel en uniforme.
- l) Avant d'être embarqués dans les bus, les hommes et les femmes ont les mains et parfois les pieds **attachés avec des colliers de serrage**. Les femmes accompagnées d'enfants en bas âge ne sont pas attachées.

Les témoignages que nous avons recueillis ont révélé l'existence de quatre principaux centres de concentration d'où partent les bus pour rejoindre la frontière avec la Libye et l'Algérie : le port de Sfax, la prison de Sfax, les installations de la Garde Nationale à El Amra (épicerie du réseau de campements de voyageurs), et le commissariat central de la Garde Nationale à Sfax. Ces quatre centres sont interconnectés, en fonction des besoins logistiques liés au remplissage des bus.

<sup>(1)</sup> Dans certains témoignages, le surnom de *Barabà* semble désigner un officier en uniforme infligeant et incitant à la violence sur les femmes, les femmes enceintes et les enfants dans le port de Sfax.

## Chasse

### (Int. 14 – MO)

“Le jour de l'arrestation était l'Aïd de 2023. (La Garde Nationale) a pris le moteur (du bateau) et nous a conduits au port de Sfax. Au port, il y avait des véhicules de la Garde nationale, on pourrait dire des véhicules anti-émeutes.

Avec ces véhicules, ils nous ont emmenés dans un endroit fermé où ils nous ont fait entrer, nous ont fait asseoir et ont pris tous nos téléphones. Ils nous ont dit : "Il n'y a pas de problème. Nous vous avons emmenés pour vous protéger parce qu'il y a des problèmes avec la population à Sfax". Nous nous sommes confiés à eux, car ce sont des autorités compétentes. Ils ont mis tous les téléphones dans une boîte et ont pris l'argent que nous avions. Il était environ 21 heures. Ils ont fini de nous fouiller, ont pris nos passeports et nous ont fait monter dans les bus. Si nous avions su, nous aurions pu résister. Il y avait aussi deux étudiants avec nous qui étaient entrés légalement en Tunisie.”

### (Int. 15 – BA)

“C'était le jeudi 18 janvier 2024, à Jbiniana, il était environ 13 heures. La Garde Nationale patrouillait avec quatre véhicules, des Toyota. Ils m'ont attrapé alors que je travaillais dans un garage, au carrefour Palestine, à la sortie du village. (...) Ils ont attrapé 4 ou 5 autres personnes en plus de moi, et d'autres étaient déjà dans la Toyota. Ils nous ont emmenés au poste de police d'El Amra en nous faisant croire qu'il s'agissait d'une identification et qu'ils nous relâcheraient ensuite. Puis, vers 14 heures, ils nous ont emmenés au commissariat central de la ville de Sfax. Il y avait des gens à l'intérieur, tous des gens qu'ils avaient arrêtés avant nous. (...) Il y avait aussi des étudiants camerounais, une Ivoirienne, Mélanie, qui venait d'arriver d'Abidjan et qui avait tout en règle, son passeport et tous les autres documents. Ils l'ont arrêtée dans un taxi et nous l'ont ajoutée. Vers 18/19 heures, ils nous ont emmenés vers la frontière... Nous étions environ 150 personnes, avec des femmes et des enfants.”

### (Int. 2 – PO)

“Nous étions à Sousse lors de la récolte des olives en novembre 2023, ils nous ont trouvés dans les champs, ils nous ont demandé des documents que nous n'avions pas. Ils nous ont arrêtés, mais ils ne nous ont pas dit qu'ils nous emmenaient en déportation. Ils nous ont seulement dit qu'ils nous emmenaient au poste de police. Là, nous avons compris que nous allions au port de Sfax pour être rassemblés avec d'autres personnes qu'ils avaient arrêtées en patrouillant en mer, ou prises dans la ville ou les villages du km 19 au km 35.”

### (Int. 13 – IB)

“La Garde Nationale nous a demandé de couper le moteur. Ils nous ont dit : si vous ne coupez pas le moteur, nous allons faire des vagues et vous allez chavirer. Comme il y avait des femmes et des enfants, nous avons coupé le moteur. Ils nous ont demandé de leur donner le moteur. Nous leur avons demandé de nous remorquer jusqu'au rivage. Ils ont refusé et ont commencé à faire des vagues. La mère de l'enfant s'est mise à pleurer, à pleurer et à demander pardon. Nous leur avons donc donné le moteur. À ce moment-là (nous sommes montés sur leur bateau), ils nous ont comptés et nous ont demandé nos téléphones et l'argent que nous avions. Lorsque nous sommes arrivés au port, ils nous ont menottés et nous ont battus. Ils vous menotent, vous battent et vous obligent à vous asseoir. Il y avait plus de 70 personnes au port, en plus de nous. Ils nous ont torturés comme ça, avec des coups, sans eau, sans nourriture, pas d'ONG, seulement la police. Puis les bus sont arrivés, et ils nous ont fouillés un par un, nous ont mis en rangs, ont pris notre téléphone, notre argent. Ils nous battaient, nous torturaient et nous ont mis dans le bus. Il y avait des mères, des enfants, ils ont fouillé les enfants aussi, ils ont pris tout ce que nous avions.”

## Chasse

(Int. 12 – SY)

“C'était le 29 juillet 2024. Nous étions 47 personnes. Nous sommes restés plusieurs jours en mer. Des pêcheurs sont venus nous donner de l'eau. Le 3 août, la Garde Nationale nous a rattrapés. Ils se sont comportés de manière atroce, ils ont même essayé de faire chavirer notre bateau. Puis ils nous ont emmenés au port de Sfax. (...) Là, nous avons trouvé une cinquantaine d'autres personnes. Celles qui n'étaient pas blessées ont été battues, celles qui étaient blessées n'ont reçu qu'une aide minime. Ceux qui étaient gravement blessés, ils les ont emmenés. Nous sommes restés sous le soleil, sur le tarmac, jusqu'à la nuit. De là, ils nous ont embarqués dans des bus...”

(Int. 7 – LA)

“J'étais au km 19 à Sfax. La police a commencé à détruire les endroits où les Noirs dormaient dans les oliveraies et à poursuivre les gens. (...) Ils ont gazé et arrêté et nous ont mis dans un bus et nous ont emmenés dans un grand camp à Sfax. Nous étions nombreux, de toutes nationalités, Camerounais, Soudanais, Guinéens, Ivoiriens, beaucoup de femmes, beaucoup d'enfants. C'est là que tout a commencé. C'était le 17 octobre 2023. Les chefs sont venus, tous en uniforme, pour donner les indications que les bus devaient suivre, parce que tous les bus ne prenaient pas les mêmes routes. Ils ne nous ont rien dit sur l'endroit où nous allions”

(Int. 10 – WA)

“Ils nous ont emmenés en mer. Lorsque nous sommes arrivés à terre, ils nous ont fouillés, ont pris nos téléphones et des objets importants. Nous avons vu un policier frapper une femme et nous avons voulu réagir, c'était une femme enceinte. Ils ont commencé à nous envoyer du gaz lacrymogène dans les yeux, puis ils nous ont menottés et embarqués dans des véhicules”

(Int. 17 – BL)

“Ils m'ont arrêté le 20 août 2024, à Sfax sur la route de Mahdia. Je sortais de mon travail et je rentrais chez moi. J'attendais un bus. Un véhicule de la Garde Nationale est passé et ils m'ont embarqué sans me demander mes papiers ou quoi que ce soit. J'avais une carte consulaire du Cameroun, mais ils l'ont déchirée et m'ont violemment embarqué dans la camionnette où se trouvaient sept autres femmes qui m'ont également dit avoir été brutalisées, et qu'on leur avait volé leur téléphone et leur argent. Ils ont mis leurs mains dans mes poches. J'avais 150 dinars et ils me les ont pris, ainsi que mon téléphone. Il était 13 heures. Ils nous ont emmenés au commissariat de la rue Mahdia, km 6. Je travaillais pour une femme arabe. Il y avait beaucoup de monde au commissariat, environ 20 femmes et 40 hommes. Toutes les femmes ont été brutalisées et leurs biens ont été violemment emportés. Il y avait des femmes qui ne voulaient pas être fouillées, alors elles étaient battues. Il y avait même une policière qui nous regardait, assise. Les hommes nous frappaient avec une matraque. (...) Ils ont même regardé dans nos fesses pour voir s'il y avait de l'argent et le téléphone. Il y avait des femmes de toutes les nationalités”

(Int. 3 – CA)

“J'ai été libéré de la prison de Sfax le 23 décembre 2023. Avec le document de sortie de prison, ils m'ont emmené au port de Sfax, où il y avait des Africains de toutes nationalités qu'ils avaient arrêtés en mer. (...) Là, ils ont détruit le document de fin de peine signé par le directeur de la prison. (...) Ils m'ont emmené à la frontière tunisienne/libyenne. (...) Et je ne suis pas le seul, je suis ici (à Zwara/Libye) avec des frères qui étaient en prison avec moi à Sfax”

## Chasse

**(Int. 16 – SL)**

“C'était le 31 avril 2024, (...) la Garde Nationale nous emmène au port de Sfax. Nous y dormons la nuit, dans le froid. (...) Le matin, nous avons vu des autorités en rang, qui nous comptaient. Ils nous fouillent, prennent nos téléphones et les mettent dans un sac. Puis ils nous ont fait monter dans des bus dont la destination était inconnue. Sur le bateau, il y avait des enfants de 2 ou 3 ans. Moi-même, j'étais accompagné de ma femme, enceinte de trois mois. Au port, la Garde nationale a commencé à nous menacer, à nous battre, à prendre l'argent que nous avons changé en euros. Il n'y avait pas de médecins, pas d'avocats, seulement les autorités. Ils nous ont donné une bouteille d'eau et un morceau de pain pour deux personnes. Une ambulance a emmené deux femmes. Mais au bout d'une heure, ils les ont ramenées pour les faire monter dans les bus avec nous. Sur notre bateau, nous étions 52 personnes, mais avec les autres voyageurs, nous aurions été 700 personnes au port, il y avait beaucoup de femmes et d'enfants de différentes nationalités. Ils ont aussi pris nos documents, tout”

**(Int. 6 – TL)**

“C'était le 24 mai. Lorsque nous sommes arrivés au port, nous avons trouvé au moins 500 personnes assises par terre. Ils nous ont demandé de rester par terre. Si vous voulez faire pipi ou faire vos besoins, ils vous disent non. Lorsque vous descendez du bateau, vous êtes fouillés, ils vous demandent de vous déshabiller. Ils ne veulent pas que vous preniez de photos, parce qu'ils savent que ce n'est pas un travail normal qu'ils nous font. Ils prennent les téléphones, l'argent, les objets de valeur. (...) Ils font des files de personnes assises. Vous attendez, ils ne vous disent rien sur ce qui va se passer. Des bus viennent de la ville et ils nous attachent les mains et les pieds. Les femmes aussi, avec les enfants. Il y avait un bus de couples et un bus d'hommes. Quand je suis arrivée, j'ai vu au moins six bus partir et ensuite c'était notre tour”

**(Int. 18 – MU)**

“C'était le 7 avril 2024. Nous avons presque atteint la limite des eaux nationales. Nous étions sept bateaux. La marine tunisienne a fait une barricade en mer avec ses moyens pour nous empêcher de passer. Ils avaient des petits bateaux et des grands bateaux. Puis, pour nous arrêter, ils ont commencé à nous contourner rapidement, en soulevant des vagues. Nous avons chaviré. Deux petits enfants se sont noyés, ainsi qu'une femme. Les chambres à air (nos gilets de sauvetage) ont été percées par la tôle du bateau. Les soldats tunisiens nous ont dit que les Italiens étaient racistes, que nous ne devons pas partir, qu'eux-mêmes ne pouvaient pas partir, que la mer était fermée. Ils vous attendent au seuil des eaux internationales. Ils le font exprès pour vous faire échouer. Parce qu'ils savent que nous ne nous arrêterons pas. Tout le monde prie dans le bateau, chrétiens et musulmans. Il fait nuit, il n'y a pas de lumière. Les gens se bousculaient pour monter sur le bateau des Tunisiens. Nous avons tous été mouillés pendant la nuit. Le grand bateau a transporté beaucoup de toba (bateaux de migrants) cette nuit-là. Nous étions 45 sur notre toba. Au port, lorsque nous sommes arrivés, nous étions nombreux, au moins 300. L'OIM était là, avec des dossards. Je les ai vus parler à un général, qui leur a dit : ils vont dans le désert. L'OIM est partie. Ils ne nous ont donné ni nourriture, ni boisson, ni médecin, ni vêtements. Nous sommes restés avec ce que nous avons en mer. Après la fin du jeûne du Ramadan, les policiers commencent à nous battre alors que nous sommes assis. Ils nous posent des questions que nous ne comprenons pas et nous battent. Puis ils nous mettent dans deux bus et nous partons pour la Libye. La Garde Nationale a volé tout ce que nous avions et a détruit nos téléphones”

**(Int. 19 – KA)**

“Le 20 décembre 2023, (depuis la mer) ils nous ont emmenés au port de Sfax, où nous sommes restés pendant deux ou trois heures. Les menottes étaient très serrées et ils nous ont menacés avec des mots, ils nous ont battus, ils nous ont donné des coups, les enfants pleuraient, il n'y avait pas d'avocats, pas d'assistance, pas de médecins... Les femmes étaient enceintes. Ils se sont comportés comme si nous n'étions pas des êtres humains.”



## 2. Tunisie - Dans les bus : mouvements forcés de prisonniers vers la frontière libyenne

Les prisonniers sont le plus souvent transportés de nuit et on leur ordonne de baisser la tête lorsque le convoi de bus et de voitures traverse des quartiers et des zones habitées. Dans de nombreux cas, les officiers à bord des véhicules portent des **cagoules pour ne pas être reconnus**.

Outre les chauffeurs, des membres de la **Garde Nationale** en uniforme sont présents dans les bus ; les véhicules d'autres corps de police escortent le convoi à l'avant et à l'arrière.

Dans ces grands bus, couramment utilisés pour les transports urbains ou suburbains, la **violence physique et morale commence à s'intensifier**. Les personnes sont immobilisées et n'ont aucune information sur leur sort. Toute demande de nourriture, de soins ou de besoins physiologiques est accueillie par des coups.

Les châtiments exemplaires infligés à des personnes sélectionnées (celles qui posent des questions ou font des demandes) sont utilisés pour **instaurer la terreur et empêcher toute forme de résistance**. L'intensification de la violence institutionnelle pendant le transport des prisonniers vers la frontière est une réponse aux tentatives passées d'évasion et de révolte, ainsi qu'aux personnes qui tentent de documenter et de dénoncer ce qui se passe. Les personnes blessées ne reçoivent aucun traitement ; un témoin a déclaré qu'une personne était morte des suites des violences qu'elle avait subies, et qu'il avait vu son corps jeté hors du bus dans le désert, près de la frontière libyenne.

Un témoignage mentionne l'utilisation de médicaments psychopharmacologiques mélangés à de la nourriture pour décourager la résistance physique. D'autres témoignages ont révélé que la violence est utilisée pour réprimer les protestations collectives qui surviennent lorsque les fouilles se transforment en **agressions sexuelles**. Dans certains bus, les hommes seuls sont séparés des couples et des enfants ; dans la plupart des cas, les groupes de passagers sont mélangés.

Les témoins se rendent compte qu'ils se dirigent vers la Libye en regardant les panneaux de signalisation routière. L'itinéraire principal des expulsions à la frontière libyenne est l'A1, une grande autoroute reliant Sfax à Ben Guerdane et Ras Agedir. Il existe d'autres itinéraires mineurs qui ont été mentionnés dans deux témoignages : le premier s'écarte de l'A1 à Médenine, prenant la P19 puis la C112 à la jonction Dehiba/Uazen ; 2) le second rejoint la C211 à partir de la P19 pour arriver à Borj el-Khadra, dans la zone des trois frontières entre la Tunisie, l'Algérie et la Libye.

Cette phase des opérations d'expulsion est gérée par la **Garde Nationale** et, dans la plupart des récits, elle se termine par la remise des prisonniers aux **corps militaires tunisiens**, qui gèrent des bases et des véhicules dans la zone frontalière proche de la Libye.

## Mouvements forcés

**(Int. 1 – WI)**

Ils nous ont mis dans les bus, sans nous dire que nous allions en Libye. Nous avons voyagé toute la nuit. Ils nous ont donné de la nourriture avec des médicaments. On était très fatigués, on ne pouvait rien faire. On était comme un clown. Nous nous sommes réveillés le matin. Et nous avons vu des panneaux... "Libya 150 km" "Ben Guerdane" Ras Agedir "Bienvenue en Libye":

**(Int. 7 – LA)**

"Ils nous ont fait monter dans deux bus. Ils nous ont dit qu'ils nous emmèneraient à 100 km de la ville et qu'ils nous relâcheraient ensuite. (...) Nous avons commencé à voir des plaques d'immatriculation libyennes. C'était une autoroute : on peut voir les panneaux, Benghazi, Tripoli, les kilomètres qui manquent. Dans le bus, nous avons protesté : "Pas la Libye, pas la Libye", nous avons crié. Les soldats nous ont dit de nous taire. À partir de Sfax, nous avons été menottés, ils ne nous ont pas donné de nourriture, ils ne nous ont pas donné d'eau. Nous avons continué à protester. Le bus s'est arrêté et ils ont appelé des renforts. Ils sont entrés dans le bus et ont commencé à frapper les gens, à marcher sur nous. Le bus était surchargé, beaucoup étaient assis par terre, d'autres sur les sièges. Nous étions plus de 110 personnes".

**(Int. 10 – WA)**

"Une fois dans le bus, ils nous ont emmenés dans un autre camp de la Garde nationale, où nous avons passé deux jours. Nous avons à peine mangé, nous avons à peine bu. (...) Dans les bus pour la Libye, ils nous ont dit qu'ils nous emmenaient à l'OIM, qu'il fallait se taire. Que pour ceux qui voulaient rester en Tunisie, ils feraient les papiers, que ceux qui voulaient rentrer dans leur pays pourraient le faire, et que ceux qui voulaient travailler, ils leur donneraient le contrat de travail. Nous nous sommes calmés. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Le bus a pris la grande autoroute".

**(Int. 9 – EV)**

"Nous étions très nombreux dans le bus, au moins 100. Nous étions tous des hommes. En chemin, deux personnes ont demandé aux policiers où nous allions, « nous ne voulons pas aller en Libye ». Ils ont arrêté le bus et les policiers les ont cherchés. Ils les ont emmenés à l'extérieur et les ont mis par terre. Il y avait aussi des soldats, c'était comme une escorte, à l'avant et à l'arrière. Ils ont battu ces deux personnes devant tout le monde. Personne n'avait plus le courage de demander où nous allions (...) Nous sentions que nous n'avions plus aucun droit, plus aucun droit à rien. Au port de Sfax, ils nous ont dit qu'ils nous emmèneraient loin pour prendre nos empreintes digitales et nous libérer ensuite. Mais il n'en a rien été. (...) Le bus a pris l'autoroute qui relie la Tunisie et la Libye".

**(Int. 24 – AL)**

"Il y avait trois bus, ils nous ont pris à Jem dans nos maisons. Les enfants n'ont même pas reçu d'eau, nous, les femmes, étions toutes attachées. (...) comme des animaux. Beaucoup ont été blessés, battus. Il y a eu un mort dans le bus, un homme, ils l'ont battu jusqu'à ce qu'il meure. Ils ont descendu le corps à la frontière, je ne sais pas ce qu'ils ont fait du corps.."

## Mouvements forcés

**(Int. 22 – TA)**

"Dans les bus, la Garde nationale fouille nos enfants et met la main sur les femmes. Ils mettent leurs mains dans les parties intimes, ils violent les femmes devant les hommes dans les bus. Devant nos maris, ils s'en fichent, ils ont cassé la tête de beaucoup d'hommes (parce qu'ils protestaient), ils nous maltraitent comme des animaux..."

**(Int. 16 – SL)**

"Dans les bus, ils nous ont à nouveau fouillés pour voir si quelqu'un avait caché un téléphone. Ils ont touché les seins et les fesses pour nous fouiller. Nous étions attachés. Seuls les enfants n'étaient pas attachés. Ceux qui se sont révoltés ont été battus. Nous avons été escortés par d'autres voitures militaires. Il y avait au moins trois bus. Nous avons entendu les militaires dire que nous étions à Ben Guerdane, à la frontière entre la Tunisie et la Libye."

**(Int. 15 – BA)**

"Le 18 janvier, vers 18 heures, ils nous ont emmenés à la frontière avec la Libye. Dans les bus, ils nous ont torturés, battus. Nous n'avions pas le droit de parler, de demander quoi que ce soit. Si vous avez soif et que vous demandez, ils vous battent. Ils vous attachent fort avec des pinces et votre sang ne circule plus. Ils vous attachent aussi les pieds. Vous ne pouvez pas respirer correctement. Depuis l'arrestation, nous n'avons ni bu ni mangé. On ne peut même pas pisser. Certains pissent dans leurs sous-vêtements. Le bus arrive dans un camp militaire par la route asphaltée."

**(Int. 17 – BL)**

"Dans le bus, nous étions environ 30 hommes et 30 femmes, il y avait des femmes enceintes et des enfants. Je suis également enceinte. Dans le bus, ils nous battaient, nous demandions qu'on nous enlève nos menottes. Nous voulions de l'eau, nous voulions faire pipi, rien. Les femmes se pissaient dessus. J'ai encore les marques des menottes sur mes mains. Ils nous traitaient comme des chiens. Ils nous battaient. Une femme enceinte de sept mois et un homme se sont évanouis. Nous avons vu les panneaux de la Libye sur l'autoroute. Nous avons traversé un quartier de la ville et les Arabes (dans la rue) regardaient passer les bus. Les policiers nous criaient de baisser la tête pour ne pas être vus. Nous étions traités comme des chiens, comme des"

**(Int. 14 – MO)**

"Nous avons voyagé toute la nuit, de 21 heures au matin. Ils ont rempli trois petits camions. Il y avait trois hommes de la Garde Nationale dans chaque camion. Ils étaient cagoulés. Nous étions mal assis, avec leurs armes pointées sur nous, ils nous ont dit de ne pas bouger. Nous n'étions pas menottés. Et il y avait deux pick-up à l'avant et à l'arrière qui servaient d'escorte. (...) Nous n'avions aucune chance de nous échapper. Le matin, nous avons compris que nous allions vers la Libye. Ben Guerdane, c'était le lieu. On voyait les plaques d'immatriculation et les panneaux des villes libyennes."

**(Int. 21 – MA)**

"(Dans les bus) celles d'entre nous qui devaient allaiter, ils ne les attachaient pas comme les autres"



Dans le bus pour la Libye.

*Image partagée par plusieurs témoins.*

## 3. Tunisie -

# Les camps de détention à la frontière : stations d'attente et violence

De nombreux témoins nous ont dit qu'ils avaient été remis à des soldats et à du personnel militaire. Cependant, dans plusieurs cas, c'est la Garde Nationale qui emmène les prisonniers directement à la frontière libyenne et négocie l'accord.

L'une des missions spécifiques de la Garde Nationale tunisienne est le contrôle des frontières. Certains de leurs uniformes de type militaire ressemblent à ceux des troupes d'élite ou d'assaut, ce qui permet de les confondre facilement avec ceux de l'armée. La Garde Nationale gère de nombreuses bases et postes frontières dans la région. Depuis juillet 2024, le quartier général des frontières terrestres de la Garde Nationale a été transféré à Ben Guerdane (dans la région de Zokra), d'où sont gérés et coordonnés tous les postes frontaliers du gouvernorat de Médenine. Bien que les témoins parlent souvent d'avoir été remis à des "soldats", il n'est pas possible d'établir avec précision s'ils font partie de l'armée tunisienne ou de la Garde Nationale. En tout état de cause, depuis 2015, la frontière tuniso-libyenne fait l'objet d'un processus de militarisation pour faire face aux menaces terroristes et sécuritaires. Par conséquent, l'armée tunisienne est un acteur clé opérant dans la région<sup>(1)</sup>. Étant donné la présence de bases, de personnel et d'infrastructures des deux principales forces armées dans la région (l'armée tunisienne et la Garde Nationale), il est probable que des formes de coordination soient en place pour procéder aux expulsions, détenir les migrants et les remettre aux milices et aux corps militaires libyens.

Les témoins ont déclaré avoir traversé un réseau de camps de détention (de tailles et d'équipements différents), étape par étape et plus ou moins rapidement, en se rapprochant progressivement de la frontière libyenne. **Les camps sont interconnectés et, comme dans une chaîne logistique, ils permettent au personnel militaire de gérer un grand nombre de prisonniers, de les détenir et de les déplacer** en fonction du calendrier dicté par les accords d'échange avec les acheteurs libyens de l'autre côté de la frontière. Un témoignage mentionne l'utilisation de prisonniers pour le travail forcé dans les installations militaires tunisiennes. Les durées de détention varient selon les témoignages recueillis, allant de moins d'un jour à un maximum de 30 jours.

Dans ces camps, la violence et la torture sont systématiques, généralisées et répétées ; elles sont infligées à des groupes et à des individus par du personnel en uniforme à visage découvert. Les entretiens ont fait état de l'utilisation **de barres de fer, de matraques, de pistolets à impulsion électrique, de chiens pour menacer les prisonniers et de balles tirées en l'air**. La violence vise les hommes et les femmes qui, dans certains cas, partagent les mêmes espaces et, dans d'autres, sont détenus dans des lieux distincts.

Dans chaque camp, les prisonniers sont **soumis aux mêmes rituels de fouille, de violence et d'humiliation**. Les fouilles ont pour but non seulement de s'assurer que personne ne peut communiquer avec le monde extérieur à l'aide de téléphones portables, mais aussi de dépouiller les prisonniers des derniers effets personnels qu'ils pourraient avoir cachés.

<sup>(1)</sup> Voir : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-08/Enjeux%20de%20développement%20et%20sécurité%20à%20la%20frontière%20Sud-Est%20de%20la%20Tunisie.pdf>

## Les 5 phases d'une traite d'État

Les documents d'identité et les téléphones sont rassemblés dans des boîtes en carton ou des sacs en plastique. **Parmi les prisonniers, il y a toujours des personnes aux statuts juridiques multiples** - des étudiants et des travailleurs entrés légalement en Tunisie ainsi que des sans-papiers.

La violence et la torture ont également un effet **dissuasif extrême sur la possibilité de retourner en Tunisie**. Elles peuvent être accompagnées de jugements moraux, d'insultes et d'exigences de serment de non-retour. Le manque de nourriture et de soins est presque total. Les prisonniers ne sont plus des êtres humains dotés de droits ; ils ont perdu leur droit à la protection et à l'existence légale.

Plusieurs témoignages font état de situations dans lesquelles des **prisonniers meurent des suites des violences qui leur sont infligées et du manque de soins**. Dans ces cas, les corps sont transportés vers des lieux inconnus après avoir été chargés sur des camionnettes ou d'autres véhicules de l'armée. Dans d'autres témoignages, des témoins mentionnent que des personnes de leur groupe ont disparu alors qu'elles étaient battues et torturées. Dans un témoignage, un témoin rapporte indirectement la présence de fosses communes autour des camps militaires.

De nombreux témoins ont indiqué que le dernier lieu de détention en Tunisie était une "cage" (ou *grillage*) à proximité et/ou sous une antenne située à quelques centaines de mètres de la frontière libyenne. **La présence d'antennes et d'eau dans des mares (sebkhet)** qui peuvent être inondées en hiver a également été mentionnée. Grâce à ces détails, nous avons pu localiser la position relative d'un camp de détention militaire. Par la suite, une image satellite a été montrée aux personnes interrogées qui avaient été détenues dans la cage et elles l'ont immédiatement reconnue. L'antenne apparaît également dans une vidéo publiée sur le profil X de la Fondation des droits de l'homme (voir : <https://x.com/hrf/status/1790508236405186979?s=12&t=0VHaqqgdzIJoz8LWQVKUA>).

Les cages sont généralement réservées aux hommes, tandis que les **femmes et les enfants sont détenus dans l'installation adjacente à l'intérieur du camp**. Dans un nombre limité de témoignages, les témoins ont indiqué que les cages étaient utilisées pour la détention de groupes mixtes.

La clôture des premiers camps de détention et de torture, où arrivent les bus, est située le long de la P1, la route de Ben Guerdane et Ras Agedir, où se trouvent de nombreuses casernes de l'armée. Des camps plus petits sont susceptibles de se trouver dans les endroits suivants :

- a) sur le côté gauche de P1 en direction de la Libye, le côté proche de la mer (juste avant Ras Agedir, voir Interview n°14) ;
- b) dans la zone délimitée par P1 (Ben Guerdane - Ras Agedir), la frontière avec la Libye et C203.

Dans de nombreux témoignages, les témoins ont mentionné l'eau des différents étangs (sebkhet) marquant la frontière entre la Libye et la Tunisie dans cette zone, ainsi qu'un long mur de sable.

Dans les derniers jours de leur détention, avant d'être remis aux Libyens, les prisonniers sont parfois trompés par la promesse qu'ils seront remis à l'OIM et rapatriés.

**Le témoignage (n.14 - MO)**, associé à une des premières opérations d'expulsion et de vente (fin juin/début juillet 2023), illustre la violence infligée aux prisonniers.

"Ils nous ont emmenés vers la frontière dans un premier camp militaire. La Garde Nationale est partie. Ils ont laissé les cartons avec nos documents et tout le reste avec les militaires. Ils nous ont fouillés à nouveau, parce qu'il y avait des gens qui avaient réussi à cacher des téléphones et de l'argent. Nous avons changé de l'argent en euros pour la traversée. Ils ont aussi fouillé les femmes, elles avaient mis de l'argent dans leurs seins ou dans d'autres parties. Ils les ont touchées. Ils vous sortent de la file d'attente, s'ils trouvent votre téléphone, ils vous emmènent, et c'est de la torture. Ils nous ont ensuite emmenés dans une autre partie du camp, sous haute surveillance. Il y avait des chiens, des motos du désert, des 4x4. C'est là que l'enfer a commencé. Il y avait tout un arsenal. Vous comprenez que rien ne peut vous sauver là-bas. Je ne sais pas si vous comprenez la peur qui était déjà en nous. Ils nous ont interrogés, nous ont demandé d'où nous venions. Ils nous ont fait asseoir en rangs les uns à côté des autres. Ce n'était plus la Garde Nationale, à ce moment-là, nous étions entre les mains des militaires. Ils nous frappaient avec des objets très durs, des barres de fer ; ils nous frappaient sur les parties les plus sensibles, sur les tibias, sur les genoux, sur les épaules. Ils nous battaient comme des bêtes, comme des bêtes. Ils nous ont fait jurer de ne jamais retourner en Tunisie, parce qu'ils ont nos photos, nos noms, et s'ils nous revoient en Tunisie, ils nous fusilleront. Et personne ne saura jamais ce qui s'est passé. Ils nous ont dit : "Nous vous traitons de cette manière pour que, même si vous avez la force d'un lion, vous ne puissiez jamais revenir en Tunisie". Il y avait une zone avec des grands sacs remplis de sable, un peu comme une zone de protection ; ils nous ont fait entrer là-dedans et ils ont commencé à nous torturer... (...) la torture qu'ils nous ont faite n'est pas quelque chose qu'on fait à un homme, on ne fait pas ça à une personne qui a un cœur et du sang qui coule dans ses veines. Ils nous ont battus comme des chiens, et vous ne pouvez pas vous enfuir parce qu'il y a des chiens autour de vous. Il y avait des femmes et des mineurs dans le groupe de personnes torturées. Ensuite, ils nous ont emmenés dans un nouveau camp. Dans le deuxième camp, on a traité de la même manière ceux qui résistaient encore, qui étaient un peu plus forts. Ceux qui tenaient encore debout, ils continuaient à les battre, à les torturer, à leur faire jurer qu'ils ne reviendraient jamais en Tunisie. Ce camp n'était que pour la torture. Ils vous sortaient du 4x4 l'un après l'autre et vous entendiez votre compagnon crier. Ce n'est que lorsque c'est votre tour que vous comprenez ce qu'ils vont vous faire. À ce moment-là, ils nous torturaient un par un, un par un. (...) Je peux expliquer ce que j'ai vécu. Quand je les ai entendus crier, j'ai voulu mourir. Ils m'ont fait asseoir sur un tabouret. Ils m'ont attaché les pieds et m'ont frappé avec une barre de fer sur le tibia (il nous montre ses cicatrices...). Puis j'ai marché à genoux, je ne pouvais pas le faire sur mes pieds, j'ai marché à genoux sur le sable chaud du désert. Je ne sais pas si vous comprenez. Dans notre groupe, il y avait environ 40 personnes, dans le deuxième camp, il y avait 20 personnes qui pouvaient encore se tenir debout. Les autres ont été emportés comme des cadavres et jetés sur des camions militaires. On les a jetés sur des 4x4 en les tenant par les pieds et les mains. Plus on avançait, d'un camp à l'autre, plus on avait l'impression que les soldats voulaient nous tuer, parce que nous n'étions plus humains. Ils nous frappent la tête avec des barres de fer, nous essayons de nous échapper dans toutes les directions, mais ils nous encerclent, ils nous font trébucher... oh Seigneur, oh Seigneur. Plus personne ne pouvait se tenir debout, on se couchait. Et il vaut mieux faire ça... parce que si on se lève, ils voient qu'on est fort et ils nous battent à nouveau. Ensuite, ils nous ont emmenés dans le troisième camp. Je peux bien l'expliquer, parce que c'est une zone géographique reconnaissable. C'était au bord de la mer. Nous étions sur une plage. On entendait le bruit de la mer (...) c'était une zone tampon ; d'un côté la Tunisie et de l'autre la Libye, au milieu une zone vierge avec du sable et de la terre. Ils nous ont encore battus. Nous avons passé une heure au bord de l'eau. Ils nous ont laissés dans un endroit où ils pouvaient nous garder sous contrôle, il y avait des postes de surveillance, quelques radars. Il y avait le poste de surveillance libyen. Et puis une grande bande de terre protectrice, des montagnes de terre, comme un mur de terre du côté tunisien, qui aurait pu durer presque indéfiniment. Mon champ de vision était très limité. Je me concentrais sur ma survie. Si vous êtes battu, vous ne pouvez pas regarder ailleurs, vous essayez de regarder vos agresseurs. (...) Je ne comprends pas comment je suis encore en vie".

## Attente et violence

### (Int. 9 – EV)

“A un moment donné, nous sommes sortis (de l'autoroute) et il y avait un camp militaire tunisien, les soldats des frontières qui nous attendaient. La Garde nationale nous a remis aux soldats frontaliers en uniforme vert. Ils nous ont fait descendre du bus, un par un. Il y avait des policiers et des militaires partout. Certains avaient un bâton, d'autres un fer à repasser. Vous passez entre eux et chacun vous donne le coup qu'il veut, où il veut, sans exception. Pour entrer dans le camp, il faut passer par là. (...) c'est pour ça que beaucoup de gens ont été blessés là-bas, ils se sont cassé les bras, il y avait de grosses plaies parce qu'ils frappaient avec des bouts de bois et avec des bouts de fer. Ce n'est pas normal de traiter des êtres humains comme ça. Une fois que vous êtes entré, ils vous fouillent. Ils vous prennent tout. Ils nous ont tout pris et nous ont déshabillés. Ils ont fouillé tout le monde violemment, ont tout pris, l'argent, les documents et les téléphones. Ils nous ont laissés comme ça, sans possibilité de téléphoner, sans nourriture, sans avocats, sans médecins. Ensuite, ils nous mettent sous la grille, ou la cage. Elle a la taille d'une pièce ouverte, avec une antenne qu'ils ont construite au milieu. Vous restez à l'intérieur de cette antenne pendant toute la journée. Nous avons fait 48 heures, avec ceux qui étaient là avant nous et ceux qui sont venus après nous. Nous y avons trouvé des femmes. Pendant ces jours, vous ne mangez ni ne buvez. Vous demandez et ils vous battent, vous vous plaignez et ils vous battent. Il y avait beaucoup de violence, physique et morale. On ne demande rien. Le troisième jour, ils nous ont fait monter dans leurs camions militaires et leurs pick-up et nous ont rapprochés de la frontière libyenne.”

### (Int. 21 – MA)

“Ils nous ont emmenés dans un camp. Nous sommes restés trois jours. J'étais terrorisée, mes deux enfants avec moi, je ne regardais pas les militaires dans les yeux. Je ne comprenais rien, je regardais mes enfants. Ils nous ont gardés sans nous donner de nourriture. Seulement de l'eau. J'étais avec une femme enceinte de huit mois. Nous avons été séparées des hommes. (...) dans le camp, nous avons trouvé une femme mourante, puis elle est morte. Nous n'avons pas vu ce qu'ils lui ont fait”

### (Int. 3 – CA)

“Ils ont chargé deux bus ce jour-là. Nous étions au moins 80 personnes à prendre la direction de la Libye. Les soldats qui nous ont fait descendre des bus ont commencé à nous battre et à nous fouiller. Ils ont battu tout le monde, les hommes comme les femmes, les femmes enceintes, ceux qui avaient des passeports et disaient qu'ils étaient entrés légalement en Tunisie. Ils nous ont confisqué nos passeports et nous ont dit qu'ils ne voulaient plus de nous en Tunisie. (...) La façon dont ils vous battent, c'est comme si vous vouliez faire un coup d'état. Nous avons passé au moins trois jours dans le camp. Nous étions au grillage avec de nombreux frères noirs. Certains ont été arrêtés dans l'eau, d'autres dans les villes. Nous sommes restés deux jours sans manger, je peux vous l'assurer. Le troisième jour, ils nous ont emmenés à la frontière.”

### (Int. 4 – JO)

“(…) dans un camp à la frontière, sur la route de la Libye, ils nous ont fouillés, nous ont pris nos téléphones, notre argent, tout... Nous sommes restés deux jours dans ce camp. Tout ce qu'ils nous ont donné à manger, c'est un morceau de pain et de l'eau. Nous étions environ 100 à 110 personnes. Le troisième jour, ils nous ont dit que nous allions voir OIM. Mais ce n'était pas vrai, ils nous ont emmenés près de la frontière libyenne. Les Tunisiens y ont une petite base. C'est là que toute la haine du monde s'est déchaînée. Ils nous ont battus, ils nous ont mis du courant électrique. Ils nous ont frappés avec des tasers. On dormait, on se jetait par terre et il pleuvait, il pleuvait beaucoup. Une fille nous a raconté qu'un groupe avait réussi à s'échapper de la vente et avait vu une grande fosse : il y avait des corps dedans, des subsahariens qu'ils avaient jetés, et ils n'étaient pas couverts. Cela ne me surprend pas. Parce que la façon dont ils vous battent quand vous arrivez à la frontière, ce n'est pas humain, c'est inhumain... vous mourez et ils vous jettent là”

## Attente et violence

### (Int. 13 – IB)

“Lorsque nous sommes arrivés, nous avons réalisé que nous étions entre la Tunisie et la Libye. Là, des soldats nous attendaient à la frontière dans un premier camp. Ils vous disposent en file. Ils vous enlèvent les menottes, vous donnent des coups de bâton et vous font entrer dans le camp. Il y a aussi d'autres soldats qui vous battent. Quand ils ont fini de nous battre, ils nous ont fouillés à nouveau. Ils ont pris les téléphones. Il n'y avait pas de nourriture, pas d'eau. Nous étions au milieu du désert, nous avons passé une nuit avec les soldats. À 7 heures du matin, ils nous ont fait monter dans des camions pour nous emmener dans un autre camp plus proche de la Libye.

C'était à quelques kilomètres de la Libye. Quand on descend du camion, ils nous font entrer dans le camp et on est battu, torturé à nouveau, fouillé à nouveau. Le soir, ils nous laissent sortir et nous mettent dans une cage dans le désert. Nous étions plus d'une centaine.

Ils nous ont enfermés et nous avons passé au moins cinq jours dans la cage.

Sans nourriture, ils nous faisaient boire l'eau salée des toilettes qu'ils nous donnaient. Si nous disions que nous voulions manger, ils nous battaient, nous torturaient. Ils tiraient des balles en l'air pour nous calmer. Les femmes étaient gardées dans le camp. Elles disaient que les soldats tunisiens les violaient. Dans le dernier camp, ils nous ont torturés, ils ont utilisé le taser. Ils tiraient avec le taser comme s'ils étaient au cinéma.

Puis, le cinquième jour, ils nous ont emmenés. Nous avons perdu deux frères qui sont morts de faim et de soif. Les soldats tunisiens les ont chargés et les ont emmenés je ne sais où”

### (Int. 11 – SJ)

“Nous étions embarqués vers une base militaire à la frontière. C'était le soir. Puis le deuxième jour, ils nous ont envoyés dans une autre base à Ras Agedir, du côté tunisien. Un grand camp. Nous étions 46-47. Ils prenaient aussi les gens qui sortaient de Libye pour entrer en Tunisie. Nous sommes restés huit ou neuf jours là-bas. Il y avait des Soudanais avec nous. Nous sommes restés dans le grillage parce que le chargement n'était pas complet. Quand la cargaison a été prête, avec environ 83, 84 personnes, ils nous ont emmenés en Libye”

### (Int. 7 – LA)

“À un moment donné, (les bus) sont entrés dans un désert et nous ont installés dans un camp et un grillage, non loin de la frontière libyenne, à deux cents mètres de la frontière. Il y avait un poste de surveillance de l'armée tunisienne. Lorsque nous sommes arrivés au camp, il n'y avait personne d'autre, seuls les militaires nous attendaient. Ils nous ont débarqués et les coups ont commencé, la torture. Je vous le dis, c'était atroce, ils nous battaient, nous aspergeaient d'eau, nous blessaient, nous déshabillaient, nous volaient tout. Nous avons passé une nuit là-bas”

### (Int. 16 – SL)

“Ils ont mis les femmes et les enfants de côté et nous ont battus toute la nuit. Ils nous ont fouillés à nouveau pour trouver des téléphones, des passeports et de l'argent. De là, ils nous ont déplacés pour nous placer dans un camp plus petit. Lorsque nous sommes arrivés dans cette petite base, ils nous ont à nouveau fouillés, m'ont mis un pistolet sur la tempe et m'ont dit que je devais donner tout ce que j'avais. Il avait l'air d'être le chef de ce petit camp. (...) Ils nous ont mis dans une cage. La cage où ils nous ont mis était un pylône électrique. J'ai envoyé la vidéo qu'un ami a réussi à prendre. Il y avait des barbelés autour de la cage. Nous étions de toutes les nationalités, les gens continuaient à venir. Ils nous traitaient comme des animaux. Dans la cage, il n'y avait pas les femmes et les enfants qui étaient restés dans le petit camp. Les cages étaient proches du petit camp. Ils nous ont gardés toute la nuit, ils avaient peur que nous nous échappions. Mes frères du bateau et moi sommes restés là pendant un mois. Tous les matins, ils nous faisaient sortir et nous battaient. Ils nous donnaient un pain pour quatre personnes et une bouteille d'eau salée qu'ils prenaient dans leurs toilettes. (...) Ils nous ont torturés, nous étions si fatigués. Au bout d'un mois, ils ont fait semblant de prendre nos noms, ont pris quelques photos et nous ont dit qu'ils nous envoyaient en Tunisie à l'OIM, pour nous renvoyer avec les femmes dans nos pays”

## Attente et violence

### (Int. 1 e 2 – WI e PO)

“Lorsque vous arrivez à la frontière, les militaires prennent le relais de la Garde Nationale. (...) À la frontière, nous sommes passés par sept bases militaires, et dans chacune d'entre elles, nous avons été battus, fouillés, torturés, comme des esclaves, comme des animaux. Ce sont les militaires tunisiens, ils nous battent, ils prennent nos téléphones, ils les cassent, ils volent de l'argent. Quand nous sommes arrivés, il y avait deux personnes qui étaient mortes des suites des coups qu'elles avaient reçus. C'est nous qui avons chargé les corps dans les véhicules de l'armée. Jusqu'à présent, nous ne savons pas où ils vont avec les corps, s'ils font du commerce ou autre (...) Après les sept bases militaires, ils nous ont emmenés à la frontière. Nous avons subi trois refoulements, le premier en juin, nous étions le premier groupe déporté en Libye, j'ai les vidéos avec moi. C'est grâce à la pression que nous avons pu exercer sur les médias que nous nous sommes sortis de cette situation. (...) Après, c'était impossible parce qu'ils nous ont enlevé nos téléphones. (...) Ils ont battu tout le monde, hommes et femmes, ils n'ont épargné que les enfants”

### (Int. 15 – BA)

“Le bus est arrivé à un camp militaire par la route asphaltée. (...) Nous avons passé tout le vendredi dans le camp et vers 17 heures, ils nous ont emmenés encore plus près de la frontière. Je n'ai jamais vu des gens comme ça de toute ma vie. (...) ils nous battent comme des animaux, avec des barres de fer, ils nous déshabillent pour nous fouiller (...) ils nous ont emmenés là où se trouve l'antenne, il faisait froid, nous n'avions pas de couvertures ou quoi que ce soit. L'antenne est entourée de barbelés. Nous étions tous sous l'antenne, hommes, femmes et enfants. Il y avait des Soudanais. Il y avait des étudiants. C'était la souffrance totale. Ils (les soldats) étaient très stricts. Vous n'aviez pas le droit de demander. Nous étions environ 150, plus six personnes que nous avons trouvées sur place. Il y avait des blessés parmi nous, à cause des coups. Moi-même, parce que je leur ai dit que ce qu'ils faisaient n'était pas normal. Puis ils nous ont emmenés chez les Libyens”

### (Int. 12 – SY)

“Ils nous ont emmenés dans une prison en plein désert, dans le grillage entre la Tunisie et la Libye. Là, nous avons trouvé d'autres hommes armés jusqu'aux dents, avec des chiens, des matraques, des kalachnikovs. En descendant du bus, ils ont commencé à nous maltraiter. En descendant, ils nous battent, ils nous font tout subir. Ils nous ont mis dans la cage, on ne pouvait même pas se lever. Le grillage est tellement dangereux, je ne sais pas comment l'expliquer. On ne peut pas bouger beaucoup là-dedans, on risque de se faire mal à la tête. Quand ils nettoient les toilettes, l'eau noire s'écoule dans le grillage. On y reste, on y fait tout. Vous buvez l'eau des animaux, ils vous battent, tout ce que vous demandez, ils vous donnent une matraque. Vous ne pouvez pas parler, vous ne pouvez pas demander. Vous n'avez que le droit de dormir. Vous fermez les yeux sous le soleil. Vous n'avez pas de couverture, vous n'avez pas de matelas. Nous y sommes restés une semaine environ. (...) Ils ont des camps cachés dans le désert. Le grillage, c'est l'enfer. Je suis désolée, je commence à trembler parce que ce qui s'est passé là-bas est atroce. Nous n'avons pas trouvé de gens là-bas. Il n'y avait que nous. L'enfer. Le matin, nous sortions et ils nous envoyaient dans leur camp. Ils nous faisaient nous allonger, sur des carreaux chauds, et nous forçaient à dormir. Quand vous disiez que vous vouliez prier, ils vous battaient, ils vous battaient à mort. Ils ont des chiens, ils nous menacent avec des chiens, avec des fouets... c'est difficile d'expliquer tout cela. Ils nous frappaient avec leurs armes, les kalas, ils menaçaient de nous tuer, ils nous adressaient toutes sortes d'insultes. Nous sommes restés là pendant une semaine, tous les jours la même chose, ils nous faisaient sortir, ils nous faisaient boire de l'eau de chameau. Ils prenaient certains d'entre nous et les escortaient jusqu'au puits pour y puiser l'eau des chameaux, que nous leur distribuions ensuite pour qu'ils la boivent. La façon dont ils me battaient, je n'avais jamais vu cela. C'est là qu'ils m'ont cassé la jambe. Ils vous battent jusqu'à ce que vous soyez immobile, jusqu'à ce que vous vous évanouissiez. (...) Nous avons eu la diarrhée, beaucoup sont tombés malades, ils ne s'en sont pas souciés et quand ils ont réalisé que nous étions devenus très faibles, ils nous ont vendus”



Le camp de détention et la cage



"La cage sous les antennes où ils nous ont mis" (Int. 16 - SL)

Copyright ©. All right reserved.

## 4. Tunisie/Libye -

# No man's land : vente et achat d'êtres humains

Le terme de **vente**, utilisé pour désigner cette phase de l'expulsion, est courant chez les témoins. Un autre terme qu'ils utilisent est celui d'**échange**.

A partir des détails topographiques des témoignages, nous avons pu identifier deux lieux où se déroulent les transactions avec les Libyens :

- 1) le premier est situé près de la côte, le long de la frontière entre la Tunisie et la Libye ;
- 2) le second, mentionné dans la plupart des récits, est situé le long de la frontière, plus au sud, à la même latitude que le village d'Al Assah du côté libyen.

Des groupes de prisonniers sont échangés contre de **l'argent, du haschisch et du carburant. La présence de personnel en uniforme** est constante du **côté tunisien. Les types d'acheteurs du côté libyen varient**, les témoins rapportant la présence de groupes entièrement composés de personnel en uniforme avec des véhicules officiels, de groupes mixtes (personnel en uniforme et personnel armé en civil), et de membres de milices sans uniformes.

Les deux principales approches de la vente de personnes mentionnées dans les témoignages sont les suivantes : 1) les ventes différées aux milices libyennes/police des frontières après que les prisonniers aient été déplacés et gardés en attente dans le réseau de camps dans le désert tunisien ; 2) les ventes directes dans lesquelles les prisonniers sont remis aux milices libyennes/police juste après leur arrivée de Sfax dans des bus. Parmi nos témoins, trois ont pu s'échapper et éviter d'être vendus.

Tous les témoins n'ont pas vu de visu de l'argent ou d'autres moyens de paiement : cela s'explique par le contexte violent et par le fait que les transactions peuvent avoir lieu la nuit. Cependant, la mixité des groupes de prisonniers fait que les **informations concernant la traduction des conversations** entre acheteurs (les Libyens) et vendeurs (les Tunisiens) **circulent**. Les prix de vente les plus courants **se situent entre 40 dinars tunisiens et 300 dinars tunisiens (12 à 90 euros)** par personne. Le prix est basé sur la valeur finale que la personne vendue peut générer grâce à sa rançon, la taille globale du groupe et sa composition.

Dans les opérations documentées dans ce rapport, les prisonniers vendus étaient des **hommes, des femmes (dont certaines étaient enceintes), des couples, des enfants et des mineurs non-accompagnés**. Les femmes avaient une valeur marchande plus élevée. **Des groupes allant de 40/50 personnes à 150 personnes** ont été traités lors de chaque transaction. Les négociations pour convenir d'un prix se font par téléphone ainsi que par le personnel libyen qui se rend dans les installations tunisiennes près de la frontière.

Souvent, dans le cadre de l'échange, **le personnel tunisien en uniforme remet une boîte en carton ou des sacs en plastique noir contenant les téléphones, cartes et documents des prisonniers**, qui sont utiles pour effectuer des transactions et des rançons dans les prisons libyennes. Dans la plupart des cas, l'argent ou la drogue sont livrés dans des enveloppes ou des sacs en plastique noir.

## Les 5 phases d'une traite d'État

Ci-dessous la transcription complète de l'entretien n.16 - SV. SV a passé un mois dans la "cage" sous l'antenne en mai 2024. Après l'entretien, SV a reconnu les photos satellites du dernier camp de détention du côté tunisien.

**SV :** (...) Au lieu de cela, ils nous ont vendus aux Libyens. Et cela s'est passé sous nos yeux, il y avait des Libyens en face de nous.

**RR[X] :** Lorsque vous parlez de "vente", que voulez-vous dire ? Pouvez-vous l'expliquer plus en détail ?

**SV :** Quand je dis "vente", je veux dire achat et vente, comme pour les objets, ils nous vendaient comme des esclaves. Si nous levions la tête, ils nous battaient. Nous ne comprenions pas, parce qu'ils parlaient arabe, mais il y avait des Soudanais dans le groupe qui traduisaient : ils vendaient les hommes pour 100 dinars et les femmes pour 300 dinars, ils échangeaient de l'argent. Ils étaient armés.

**RR[X] :** Les Tunisiens portaient-ils des uniformes ?

**SV :** Ils portaient des uniformes militaires avec des chemises militaires, certains portaient des pulls ou des t-shirts Lacoste, ils ne portaient donc pas un uniforme complet.

**RR[X] :** Avaient-ils des voitures militaires ? Avec des symboles de l'État ?

**SV :** Oui, c'étaient des voitures militaires. Le chef du petit camp était accompagné d'un gros chien blanc.

**RR[X] :** Vous souvenez-vous du nom du chef de ce petit camp ?

**SV :** Non, je ne me souviens pas, parce que nous étions battus et torturés tout le temps. Il a passé plus de temps du côté des femmes, qui dormaient près du mirador. Ils nous ont fait comprendre que si nous avions essayé de nous échapper, nous nous serions retrouvés dans le désert, qu'ils nous auraient fusillés à coup sûr, qu'ils n'auraient épargné personne.

**RR[X] :** Lorsque vous parlez du *mirador*, à quoi faites-vous référence ?

**SV :** Le *mirador* est le soldat qui fait le guet, qui est en hauteur et qui monte la garde, comme s'il s'agissait d'une surveillance.

**RR[X] :** Pouvez-vous décrire l'endroit où vous vous trouviez ? Qu'y avait-il autour ? Y avait-il des bâtiments ? Y avait-il un bureau administratif ? Quels indices pouvez-vous donner ?

**SV :** D'un point de vue géographique, ce que j'ai pu comprendre, c'est qu'il y avait un bureau de douane à proximité, parce que je les ai entendus en parler ; ils ont dit qu'il y avait un bureau de douane à la frontière et un petit camp de l'autre côté. Il y a beaucoup de petits camps similaires dans les environs, mais la région est tellement isolée et déserte qu'il n'y a aucun moyen de s'échapper.

**RR[X] :** Vous avez dit que les Soudanais traduisaient leurs conversations. Avez-vous également vu de l'argent ou d'autres choses changer de mains entre Tunisiens et Libyens ?

**SV :** Oui, nous avons vu l'argent changer de mains. C'est pourquoi ils nous criaient de garder la tête baissée et nous battaient tout le temps, ils nous battaient pour que nous gardions la tête baissée, mais nous avons vu l'argent et le carburant changer de mains, nous avons tout vu.

## Les 5 phases d'une traite d'État

**RR[X]** : Comment l'argent a-t-il été livré ?

**SV** : L'argent était en liquide, il était remis en main propre. Ils disaient "hommes 100 dinars, femmes 300 dinars" et ils mettaient l'argent dans leurs mains, et ils leur passaient des barils de carburant, c'est comme ça que ça se passait (...).

**RR[X]** : D'autres personnes sont-elles arrivées pendant que vous étiez dans la "cage" ? De nouveaux déportés ?

**SV** : Oui, de nouvelles personnes sont arrivées et nous nous sommes demandés pourquoi de nouvelles personnes arrivaient alors que nous étions encore là. Il y avait des Ivoiriens, des Soudanais, des Congolais, des Guinéens, des gens de différentes nationalités. Beaucoup de femmes victimes de la traite des êtres humains. Mais comme il y a beaucoup de camps, ils nous ont d'abord regroupés, puis certaines personnes ont été transférées pour travailler dans d'autres petits camps (...).

**RR[X]** : Y avait-il des femmes dans les autres groupes vendus ?

**SV** : Oui, il y a toujours des femmes et des enfants dans les groupes, certains hommes avec leur femme. Il y avait même une femme qui avait été vendue et qui avait accouché trois ou quatre mois auparavant, elle avait son bébé avec elle et voulait rejoindre l'Italie.

**RR[X]** : Ont-ils vendu tout le monde, hommes, femmes et enfants ?

**SV** : Hommes, femmes et enfants, tout le monde. Un de mes frères a été vendu sous mes yeux, lui et sa famille, avec son fils d'un an (...)

**RR[X]** : Lorsque les Tunisiens vous ont vendus aux Libyens, ces derniers avaient-ils des voitures militaires ? Portaient-ils des uniformes ? Étaient-ils en civil ? Pouvez-vous nous décrire ce moment ?

**SV** : Ce n'était pas facile à voir. Nous sommes montés dans un camion militaire ; je pense que c'était un camion militaire. Nous étions très près de la frontière, nous sommes sortis, ils nous ont remis aux Libyens, et les Libyens nous ont fait monter dans un camion militaire. Nous ne savions pas où nous allions, nous nous sommes retrouvés en prison, ils ont séparé les hommes et les femmes.

**RR[X]** : Le camion militaire libyen roulait-il sur l'asphalte ou dans le désert ?

**SV** : Dans le désert, il n'y avait pas d'asphalte.

**RR[X]** : Combien étiez-vous dans le groupe qui a été vendu ?

**SV** : Je ne saurais dire, tant nous étions nombreux. Je n'ai reconnu que les frères qui étaient dans le même convoi que nous. Quand nous sommes arrivés à la prison (en Libye), il y avait encore plus de monde. Nous étions très nombreux. Il faisait une chaleur étouffante, c'était horrible, nous étions si nombreux, et de plus en plus de gens arrivaient, tout le temps....

**RR[X]** : Combien étiez-vous le jour où vous avez été vendus par les Tunisiens, le jour exact où vous avez été remis aux Libyens ?

**SV** : Pour être précis, ce jour-là, nous étions une trentaine. Ils nous ont vendus progressivement, pas tous en même temps, par groupes de 25 à 30 personnes. Au fur et à mesure que des personnes étaient vendues, d'autres arrivaient.

## Vente et achat

### (Int. 1 – WI)

“Ils nous ont emmenés à la frontière. (...) du côté libyen, les militaires sont là, pour faire les courses. (...) avant de passer, les Tunisiens ont déjà appelé les soldats libyens et les cokseurs (intermédiaires). Quand vous arrivez, ils vous répartissent en groupes de 10. (...) les Libyens paient les Tunisiens devant nous. (...) Je ne sais pas pourquoi ils ont décidé de faire cette vente, peut-être pour l'argent, je ne sais pas si le Président est au courant, mais c'est réel. Nous avons vu l'argent, ils le comptent devant vous et le donnent devant vous. Les femmes coûtent plus cher, parce qu'en Libye, les femmes servent d'objets sexuels. Je ne sais pas exactement combien les Libyens donnent aux Tunisiens”

### (Int. 6 – TL)

“Lorsque nous sommes arrivés au niveau de la frontière, l'armée tunisienne avait déjà appelé ses contacts du côté libyen, à Uazzen. L'armée libyenne est arrivée au niveau de la frontière et a garé ses voitures ; nous étions assis par terre. Nous nous sommes levés un par un, et ils ont pris tout ce que nous avons encore (argent, documents, colliers). Nous avons fait la queue et sommes passés du côté libyen. Les Libyens nous ont ramassés et mis dans leurs voitures pour nous emmener vers Tripoli, dans une prison du désert. Des deux côtés (de la frontière), ils se sont mis d'accord, car trois jours après notre arrestation, nous étions en prison en Libye. Depuis la frontière, ils ont appelé la Garde nationale au port de Sfax et leur ont dit de partir. Lorsqu'ils sont arrivés, ils nous ont remis entre les mains des militaires (tunisiens), puis ils nous ont emmenés dans leurs voitures et nous ont vendus aux Libyens. Ils nous ont achetés, je ne sais pas si c'était avec de l'argent, mais dans l'obscurité, j'ai vu un camion-citerne, un camion transportant du carburant. Les Libyens ont donné le carburant (aux soldats tunisiens). Il y avait toutes les nationalités, les Soudanais, les Camerounais, les Ivoiriens, les Guinéens, les Maliens, les Tchadiens”

### (Int. 4 – JO)

“(Du petit camp), ils nous ont pris et nous ont mis dans des voitures pour nous emmener à la frontière libyenne. Ils nous ont alignés, ils avaient des armes, nous avons marché et nous sommes arrivés à la frontière. Il y a de l'eau, un petit ruisseau, une flaque, c'est ce qui sépare la Tunisie de la Libye. De l'autre côté, il y avait des voitures libyennes, des policiers libyens, même les plus petits qui s'enfonçaient dans le désert. Ils étaient armés. Les Tunisiens nous font faire la queue et appellent ensuite les Libyens, la police libyenne ; ils viennent et discutent avec les Tunisiens. Les Libyens commencent à nous compter. Ils nous vendent. Les hommes pour 50 dinars tunisiens, les femmes pour 250 dinars tunisiens. Et ce qui nous a frappés, c'est que les Libyens disaient qu'ils donnaient une partie de la somme en argent et une partie en drogue, en haschisch. Quand les Libyens ont fini (de payer), ils nous ont conduits en territoire libyen et nous ont fait monter dans leurs voitures”

### (Int. 21 – MA)

“Le troisième jour, les soldats nous ont fait sortir du camp et nous avons marché dans la nuit. Ils avaient des torches. Puis des hommes masqués nous ont arrêtés. Certains ont réussi à s'échapper, mais pas nous qui avons des enfants. C'est la vente. Ceux qui étaient derrière (dans la file) ont dit qu'ils avaient vu les soldats échanger quelque chose dans leurs mains (avec les hommes masqués). Ils nous ont dit, yalla, yalla, certains ont regardé derrière pour voir ce qui se passait. Quand ils vous mettent en ligne, les femmes et les enfants sont les premiers. Les hommes derrière. Nous étions nombreux, plus de 100. Ils avaient des uniformes, des cagoules noires sur le visage, ceux qui nous ont attrapés. Ils étaient armés. Ils nous faisaient marcher. Parfois, ils étaient fatigués, ils s'arrêtaient et fumaient, puis ils nous forçaient à marcher à nouveau”

## Vente et achat

(Int. 8 – ST)

“Dans le camp militaire tunisien à la frontière libyenne, nous étions une cinquantaine. La nuit, ils ont appelé les Libyens et ont parlé longtemps (...) puis ils nous ont emmenés jusqu'à la frontière. Ils ont fait un échange, ils nous ont vendus. J'ai vu l'argent que les Libyens donnaient aux Tunisiens et que les Tunisiens leur passaient. Il y avait des femmes, il y avait des enfants. Ils vendent tout le monde, il n'y a pas de distinction. On ne sait pas exactement le montant, mais on pense que c'est environ 200 dinars chacun. On a vu les Libyens donner une enveloppe avec de l'argent aux soldats tunisiens”

(Int. 11 – SJ)

“Nous sommes arrivés à la prison du désert près de Zwara le 24 décembre. Ils ont fait un échange, c'est certain. Pour certains, c'est par le biais de la drogue, pour nous, c'était de l'argent. Nous les avons vus mettre l'argent (dans le sac). Parmi nous, il y avait des Soudanais et des Nigériens qui comprenaient l'arabe. Ce sont eux qui nous ont parlé de 100 dinars par personne. Il y a un passage entre la Tunisie et la Libye, il y a une petite mer là-bas. Nous avons de l'eau à nos genoux et de l'autre côté, les Libyens nous attendaient avec leurs pick-up, huit ou neuf pick-up. Le convoi n'était pas prêt. Avant de nous emmener à Ras Agedir, nous avons passé huit jours dans le désert. Nous étions 83, 84 personnes, ils nous ont donnés aux Libyens mais ils n'étaient pas tous en uniforme, seulement quelques-uns, alors que les militaires tunisiens étaient tous en uniforme. Ils nous ont mis à 10 dans chaque pick-up. Nous les avons vus. Les Libyens ont donné des sacs aux militaires tunisiens. Une personne contre 100 dinars tunisiens. Mais nos frères qui ont été vendus plus tôt nous ont dit qu'ils ont été échangés contre de la drogue, du haschisch”

(Int. 7 – LA)

“A 11 heures, il y a eu l'échange. L'échange, c'est nous. Ils ont gardé les bons téléphones pour eux, ils ont donné les téléphones abîmés aux Libyens dans un sac en plastique et les Libyens leur ont donné de l'argent. J'ai été témoin. Lorsque nous sommes arrivés à la frontière, ils nous ont alignés et le chef militaire tunisien s'est approché et est allé vers le chef militaire libyen. Puis, après l'échange, les Libyens nous ont fait monter dans leurs voitures. Les soldats tunisiens ont donné nos téléphones aux soldats libyens qui étaient aussi en uniforme, même s'il y avait des rebelles armés. Il y avait un pick-up libyen avec une mitrailleuse. Je ne sais pas s'ils étaient de l'Etat ou autre. Après l'échange, un soldat libyen est venu vers nous et nous a parlé en anglais ; il nous a dit qu'il n'y avait pas de problème et qu'il y avait l'OIM, qu'ils nous emmèneraient dans un camp, que nous mangerions, que nous nous laverions... Nous étions environ 150, de différentes nationalités, deux femmes soudanaises, il n'y avait pas d'enfants mais 3 ou 4 mineurs (non accompagnés) qui avaient déjà été séparés de leurs familles dans les oliveraies de Sfax lors des arrestations. On ne voit pas le montant exact qu'ils donnent aux Tunisiens (...) Je ne sais pas combien ils donnent à chacun. Le soldat tunisien a regardé à l'intérieur du paquet et est allé compter dans la voiture. Ce système est un business, il n'y a pas grand-chose à ajouter. (...) si par exemple ils ont 10 bus, ils en envoient cinq en Libye. C'est un commerce qu'ils ont avec les Libyens. (...) C'est la vente d'êtres humains, le trafic de nègres... c'est dommage”

(Int. 17 – BL)

“Ils nous ont laissés dans le désert. Les Libyens sont venus avec un paquet d'argent qu'ils ont donné aux Tunisiens. Nous étions comme de la marchandise. Ils nous ont vendus, on l'a vu. Comme nous étions dans le bus et que les soldats tunisiens étaient en uniforme (ils étaient plus de sept), ils nous ont dit de baisser la tête. Nous étions environ 80. Ils étaient dans des camionnettes (les Libyens). Puis ils nous ont emmenés en prison en Libye”

## Vente et achat

(Int. 24 – AL)

“Nous sommes arrivés avec le bus de la Garde nationale à la frontière et voici les Libyens. Ils nous ont vendus aux Libyens.

Les Tunisiens nous ont fait descendre et nous ont fait nous agenouiller, ils ont commencé à nous compter et puis ils nous ont vendus. C'était la nuit. Ils ont attendu la tombée de la nuit parce qu'ils ne voulaient pas être vus. Si vous levez la tête, ils vous battent. Le bus a fait un bout de chemin sur l'asphalte et puis j'ai senti que ce n'était plus de l'asphalte. L'échange a eu lieu dans le désert. Il y avait des femmes enceintes et des enfants. Nous sommes arrivés les premiers dans la prison libyenne, puis les frères des autres bus sont arrivés.

Pourquoi je dis que j'ai été vendu ? Ils nous ont comptés et pendant qu'ils comptaient, les Libyens donnaient quelque chose aux Tunisiens. Ils ont compté l'argent, puis ils nous ont donnés aux Libyens et nous ont mis dans les mini-cars. Oui, j'ai vu l'argent, ils nous ont vendus. Parce qu'ils nous comptaient et donnaient l'argent. Les Libyens étaient armés et en treillis militaire”

(Int. 14 – MO)

“Il y avait un long mur et une petite piste avec des barbelés et un passage vers une zone tampon (entre les deux États).

C'est par ce petit passage qu'ils nous ont laissé entrer. Dès que nous sommes entrés (en Libye), nous avons vu une sorte de cimenterie, il y avait des camions et des gens qui chargeaient du ciment et les camions avaient des remorques.

Les Libyens qui nous ont emmenés n'étaient pas des soldats ordinaires, contrairement aux Tunisiens qui étaient des soldats de l'armée. Je ne sais pas de quel groupe de trafiquants il s'agissait. Ils sont restés au moins 45 minutes, une heure à discuter avec les Tunisiens. Nous étions à l'intérieur d'un véhicule militaire complètement fermé au milieu du désert. Vous imaginez la chaleur (...) Après ils ont fait la transaction et ils sont venus (les Libyens) avec leurs pick-up pour nous récupérer. Mon pied n'a pas touché le sol, je suis passé d'un véhicule à l'autre et je me suis retrouvé en prison. Les Tunisiens ont donné nos téléphones aux Libyens... parce que si vous dites que vous n'avez personne à appeler (pour être libéré), ils cherchent dans les cartes sim les noms de maman, papa, frère... Nous étions tous blessés”

(Int. 13 – IB)

“Le cinquième jour (que nous étions dans la cage), les camions de la Garde nationale tunisienne sont arrivés et nous ont emmenés à la frontière. Lorsque nous sommes arrivés à la frontière, nous avons attendu une heure que la police et la mafia libyenne arrivent. (...) il y avait des frères qui pleuraient de faim et de soif. Le Tunisien nous a dit de passer la frontière par groupe de 10 et la police et la mafia libyenne nous ont comptés. Nous avons vu qu'ils échangeaient des sacs en plastique noir, je ne sais pas ce qu'ils contenaient, de l'argent ou de la drogue. A ce moment-là, la police libyenne nous a emmenés dans une prison”

(Int. 12 – SY)

“La Garde nationale nous a remis aux Libyens pour qu'ils nous vendent. Ils nous ont emmenés dans le désert dans leurs camions. Ils étaient armés jusqu'aux dents. Ils ont attendu les Libyens, eux aussi armés jusqu'aux dents ; certains portaient des uniformes, d'autres non. Ils tiraient en l'air. (...) Ils ont fait leur échange avec des bidons d'essence qu'ils avaient sur leurs pick-up (une cinquantaine) et avec un sac noir contenant de la drogue. La Garde nationale tunisienne et l'armée libyenne ont fait ce marché devant nous. Puis l'armée libyenne nous a ramassés et nous sommes partis”

(Int. 3 – CA)

“C'est l'armée tunisienne qui nous a vendus aux Libyens. (...) Je ne connais pas le montant, mais en prison (en Tunisie) ils nous ont dit qu'ils nous avaient vendus pour 200 dinars par personne. Je ne peux pas confirmer car je n'ai pas vu le montant de l'argent. Les militaires ou rebelles libyens sont arrivés en 4x4, nous étions environ 130, hommes, femmes et enfants mélangés. Le chef des militaires tunisiens nous a accompagnés en traversant un petit ruisseau, il est allé vers les Libyens et leur a donné un sac dans lequel il y avait des téléphones et des passeports et en échange il a pris l'argent”

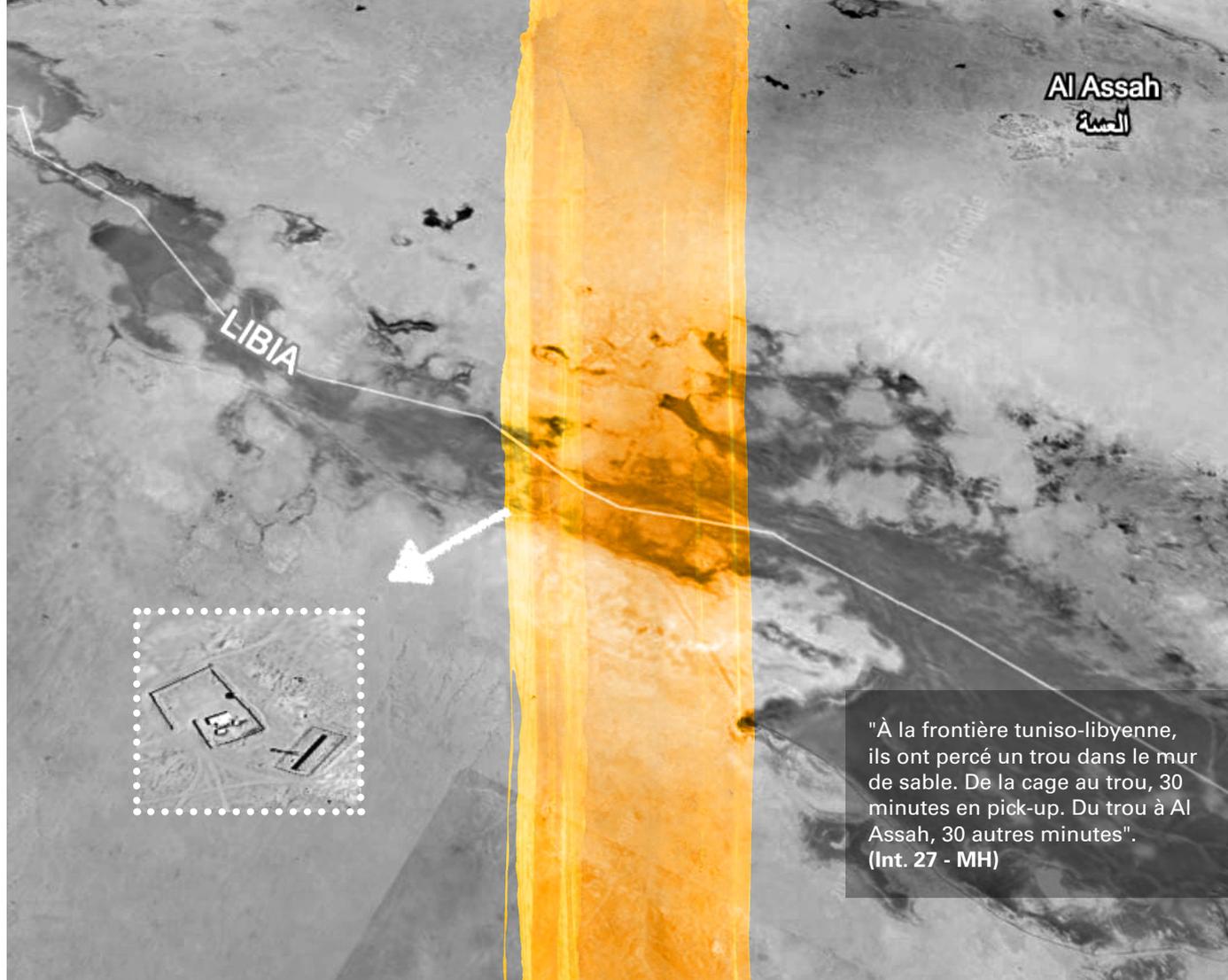
## Vente et achat

(Int. 15 – BA)

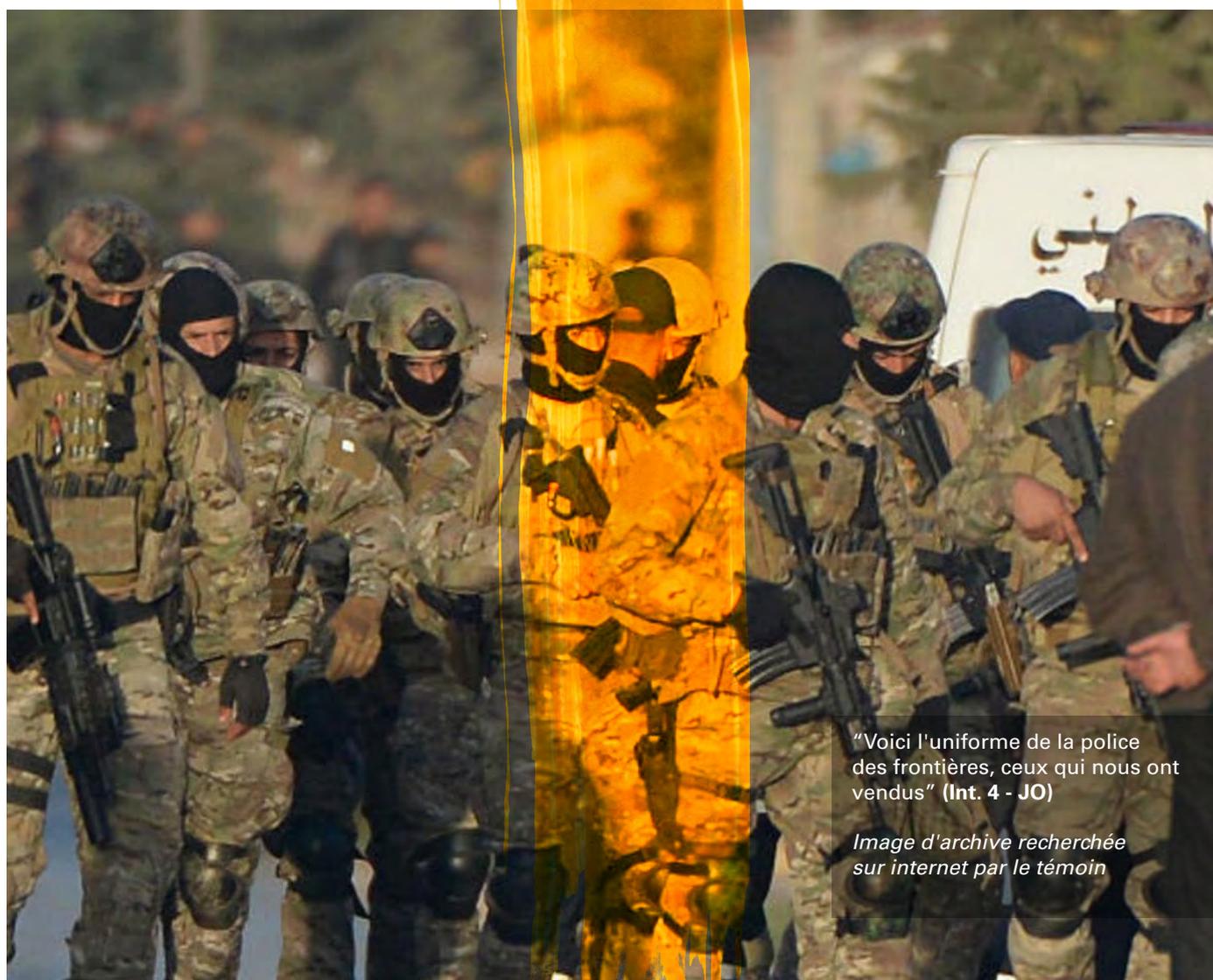
“Vendredi soir, (les soldats tunisiens) ont appelé les Libyens et deux Libyens en civil sont venus au camp. Nous avons pensé que c'était pour nous emmener à ce moment-là. Ils parlaient entre eux (...) et nous pouvions entendre la conversation : (parlant en arabe) il a dit que chaque tête coûtait 40 dinars. Les autres (les Libyens) n'avaient pas d'argent et ont demandé s'ils pouvaient compléter avec du haschisch. Puis ils (les Libyens) sont partis. L'argent n'était pas suffisant. Le lendemain, c'était le 19 janvier 2024, vers 10 heures du matin. Ils nous ont emmenés là où se trouvent les bassins d'eau (sur les photos que vous nous avez envoyées). Ils nous ont fait asseoir pendant 15 minutes. Puis les Libyens sont arrivés. D'un côté, il y a des barricades de sable et une porte où ils ont mis un drapeau libyen. Ils ont pointé leurs armes sur nous. On ne peut pas s'échapper, parce qu'ils (les Tunisiens) peuvent nous tirer dessus. Certaines personnes m'ont dit qu'à cet endroit, ils ont tiré et tué de nombreuses personnes qui tentaient de s'enfuir. Les Tunisiens nous ont fait avancer vers cet endroit et les Libyens sont arrivés avec 10 à 15 camionnettes, ils nous ont embarqués comme des moutons. Ils sont venus en uniforme. Mais l'échange a d'abord eu lieu. Ils ont transporté nos téléphones et nos documents dans un paquet et l'ont apporté du côté libyen, aux rebelles, et ils leur ont donné l'argent enveloppé et du haschisch. Le soldat tunisien l'a reniflé... oui, c'est bon, a-t-il dit, OK, et à ce moment-là, ils nous ont emmenés de l'autre côté. Ils nous ont alignés et nous ont fait traverser le bassin d'eau. (...) Ils nous ont fait monter dans des camionnettes. A l'entrée des frontières, il y a toujours un premier barrage. Quand nous sommes arrivés, de loin, il y avait un soldat libyen en grand uniforme kaki qui nous filmait. Parmi les rebelles libyens, il y avait un grand homme noir avec une barbe, qui a arrêté le convoi et s'est approché du soldat en lui demandant pourquoi il filmait. Ils ont commencé à se disputer, puis à tirer des coups de feu sur le sol et finalement l'homme noir a pris le téléphone du soldat, l'a détruit et nous avons repris notre route. Il y avait aussi des paysans qui filmaient dans les champs de maïs (...) là aussi, les rebelles se sont arrêtés, ont pris les téléphones et les ont détruits. Puis ils nous ont emmenés dans leurs bases”

(Int. 9 – EV)

“Les soldats tunisiens se sont préparés (pour le jour de l'échange). Il y avait le chef, bien habillé en uniforme, ils étaient armés. Ils ont garé les camionnettes et les camions et nous ont fait monter à l'intérieur. Même pour monter dans ces voitures, ils nous ont battus. Ils sont revenus sur l'asphalte, ont parcouru 7 ou 8 km et sont repartis dans le désert. Au bout d'une heure, nous sommes arrivés à un endroit et le chef est sorti et a commencé à parler au téléphone. Quelques minutes plus tard, nous avons vu un pick-up libyen apparaître de l'autre côté. Il y avait une légère montagne de l'autre côté. Nous étions en bas. Lorsque le pick-up libyen est arrivé, le chef tunisien est retourné auprès de ses soldats et a commencé à parler. Ils nous ont fait sortir des voitures et nous ont alignés. A ce moment-là, les voitures libyennes sortaient de partout. Elles se sont garées non loin de nous. Le dirigeant libyen est venu de notre côté et a commencé à parler au dirigeant tunisien. Ils ont parlé, parlé. Puis (le Tunisien) a appelé un soldat qui a apporté une boîte contenant des documents, des téléphones, des passeports. Le dirigeant libyen a donné un paquet qu'il avait dans un sac. Le Tunisien a regardé ce qu'il y avait dedans, ils se sont salués. Ils nous vendaient comme des marchandises. Les soldats tunisiens nous ont dit de traverser et de nous rendre aux camionnettes libyennes. Nous sommes montés dans leurs voitures et ils nous ont dit qu'ils nous traiteraient bien, qu'ils nous donneraient de la nourriture. Mais nous ne savions toujours pas où ils allaient nous emmener. Et c'est ainsi qu'ils nous ont embarqués directement vers la prison en Libye... ils ont un camp militaire abandonné, avec un drapeau libyen”



"À la frontière tuniso-libyenne, ils ont percé un trou dans le mur de sable. De la cage au trou, 30 minutes en pick-up. Du trou à Al Assah, 30 autres minutes".  
(Int. 27 - MH)



"Voici l'uniforme de la police des frontières, ceux qui nous ont vendus" (Int. 4 - JO)

*Image d'archive recherchée sur internet par le témoin*

## 5. Libye - Prisons : enlèvements, tortures et rançons

La violation systématique des droits de l'homme des migrants et des réfugiés en Libye est largement connue et a été documentée dans de multiples rapports par les agences internationales les plus autorisées<sup>(1)</sup>. En juillet 2024, **le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a annoncé qu'il avait lancé une enquête sur la présence de fosses communes dans le désert à la frontière tuniso-libyenne**<sup>(2)</sup>. Ceci n'est pas surprenant étant donné le niveau de violence institutionnelle des deux côtés de la frontière contre des personnes sans défense et privées de tout soin. En effet, dans de nombreux témoignages cités dans ce rapport, les témoins mentionnent des corps et des cadavres emmenés dans le désert vers d'autres lieux inconnus.

D'après les informations que nous avons recueillies et le travail de géolocalisation que nous avons effectué, **le principal lieu où les migrants sont d'abord emmenés lorsqu'ils sont victimes de la traite semble être la prison d'Al Assah, qui est contrôlée par les gardes-frontières libyens (LBG)** et le département **DCIM** de lutte contre l'installation et l'immigration clandestine, **les deux relevant du ministère de l'Intérieur à Tripoli**. La prison a déjà été mentionnée dans le rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de juin 2024<sup>(3)</sup> comme l'un des épicycles des violations des droits de l'homme. Le quartier général du LBG (Libyan Border Guard), qui est l'un des bénéficiaires du **programme EUBAM (European Union Border Management Assistance and Training)**, est situé dans le village d'Al Assah, non loin de la prison<sup>(4)</sup>.

La prison, qui se trouve à environ 11 km de la frontière, est également le point le plus proche du dernier centre de détention militaire en Tunisie, la "cage" (*grillage* ou *cage* selon les termes des témoins). Lors des entretiens, Al Assah est communément appelée "la prison du désert" en raison de son emplacement ou, alternativement, *ashra ashra* (dix en arabe) en raison du fait que les détenus sont généralement divisés en groupes de dix pour leurs principales activités, telles que l'alimentation, qui a lieu une fois par jour. La prison se compose de deux hangars principaux. Les femmes sont confinées dans des espaces spécifiques, tandis que les prisonniers sont divisés par nationalité.

Al Assah est le **premier nœud d'un réseau de prisons en Libye au sein duquel les prisonniers "insolvables" sont transférés et revendus** par un système varié et complexe d'acteurs étatiques et non étatiques. Des témoins ont rapporté que dans les prisons, il y avait des milices armées sans uniformes, des groupes mixtes de personnel avec et sans uniformes, et des groupes entièrement composés de personnel en uniforme. L'industrie de l'enlèvement fonctionne sur un marché non monopolistique dans lequel des groupes de civils s'organisent pour détenir et collecter les rançons des migrants et des réfugiés, soit en gérant directement l'activité, soit en revendant les prisonniers à la police ou à d'autres acteurs étatiques et non étatiques. La prison de **Bir Ghanem** est l'une de celles vers où les personnes sont transférées depuis Al Assah.

<sup>(1)</sup> Voir : <https://www.ohchr.org/en/countries/libya>

<sup>(2)</sup> Voir : <https://www.reuters.com/world/africa/un-rights-chief-says-investigating-mass-grave-libya-tunisia-border-2024-07-09>

<sup>(3)</sup> Voir : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/084/26/pdf/g2408426.pdf> (Si veda pag. 10)

<sup>(4)</sup> Voir : [https://www.eeas.europa.eu/eubam-libya/libya-enhances-border-security-through-eubam-training\\_en?s=327](https://www.eeas.europa.eu/eubam-libya/libya-enhances-border-security-through-eubam-training_en?s=327)  
Alessio Zuccarini est le chef des opérations de l'EUBAM. Le général Mohamed Al-Marhani, chef du LBG, a rencontré l'ambassadeur de l'UE, l'Italien Nicola Orlando, le 27 octobre 2024 : <https://alwasat.ly/news/libya/455746>  
L'ambassade d'Italie à Tripoli et l'OIM ont visité le siège du LBG à Al Assah le 17/11/2024 : <https://x.com/rgowans/status/1858227815050596625?s=46>

## Les 5 phases d'une traite d'État

Compte tenu de la proximité de la frontière et de l'importance d'Al Assah en tant que destination pour les personnes faisant l'objet d'un trafic par les corps militaires tunisiens, **le principal acteur opérant dans la région semble être le LBG (Libyan Border Guard)**. D'après les témoignages recueillis, les camionnettes dans lesquelles les personnes étaient chargées après l'échange portaient souvent des symboles de l'État, tout comme les voitures et autres véhicules de la prison d'Al Assah.

Une fois les personnes déposées dans la cour de la prison, la première routine consiste à faire un premier **tri** pour séparer ceux qui peuvent payer immédiatement de ceux qui doivent être soumis à des tortures, des menaces et des violences d'intensité variable. Les premiers sont libérés **contre le versement d'une somme d'environ 1000 euros, tandis que les seconds doivent payer entre 400 et 700 euros** (les rançons versées pour les femmes se situent dans la fourchette supérieure). Le second triage est basé sur la nationalité et la couleur de peau, et la valeur économique potentielle des prisonniers est toujours prise en compte.

Beaucoup - parce qu'ils ne peuvent pas payer - sont détenus pendant de longues périodes et/ou transférés dans d'autres prisons ; ils sont les rebuts de l'industrie de l'enlèvement et certains d'entre eux font partie des activités qui tournent autour de la gestion des prisons ou de la libération des prisonniers. De nombreux témoins ont mentionné la présence d'anciens détenus noirs de différentes nationalités au sein de l'appareil de surveillance, qui servent également d'intermédiaires linguistiques.

Du point de vue de la production de valeur dans l'industrie de la traite des êtres humains, **la "cargaison" d'hommes, de femmes, de mineurs non-accompagnés et d'enfants** - à un prix variant entre 15 et 100 euros par personne du côté tunisien - **n'est pas immédiatement et entièrement rentable**, car elle implique des coûts de gestion et des pertes (décès, évasions, maladies et insolvabilité) aux différents nœuds du réseau des opérations d'enlèvement et des lieux de détention.

Comme d'autres prisons en Libye, Al Assah fonctionne également comme un **marché du travail forcé**. Les prisonniers sont vendus à la population et aux entreprises locales pour effectuer de petits travaux de jour. Le travail forcé est considéré comme une grande opportunité par les prisonniers eux-mêmes, en raison des diverses possibilités qu'il offre, comme l'accès à une nourriture et à une eau de meilleure qualité, et une chance de laisser derrière eux la violence et la vie malsaine qu'ils ont connues pendant leur détention, de s'échapper éventuellement et de nouer des relations avec des personnes extérieures à l'univers de la détention.

Le caractère institutionnel d'Al Assah est confirmé par un élément récurrent dans les témoignages : la **présence de l'OIM (dont la base dans la région est Zwara) en tant que fournisseur occasionnel de médicaments, de nourriture et d'autres biens matériels**. Les personnes qui arrivent dans ces prisons blessées, malades et mal nourries à la suite des violences subies au cours des phases décrites ci-dessus, ne reçoivent pas de soins médicaux adéquats. La violence et la torture font partie du quotidien des détenus. Les prisonniers sont forcés d'infliger des violences à d'autres détenus ; **d'autres témoins ont mentionné que certains prisonniers sont morts et qu'il existe des fosses communes où les corps sont enterrés par les prisonniers eux-mêmes**.

Deux autres éléments suggèrent qu'Al Assah est lié au trafic et aux expulsions menées par la Garde Nationale et l'armée tunisienne.

## Les 5 phases d'une traite d'État

Tout d'abord, **les téléphones et les documents d'identité** qui, selon de nombreux témoignages, font partie des opérations d'échange à la frontière, sont des éléments clés pour la sécurité des salles téléphoniques où les prisonniers doivent contacter leur famille afin d'obtenir l'argent de la rançon. L'industrie de l'enlèvement doit être protégée par des numéros de téléphone "propres" et des "documents d'identité" qui ne permettent pas de remonter jusqu'aux organisateurs de ce commerce.

Deuxièmement, de nombreux témoins ont mentionné des **jours fixes liés à l'arrivée de nouveaux groupes en provenance de Tunisie**, ce qui met en évidence le fonctionnement d'un appareil logistique transfrontalier coordonné.

Les libérations d'Al Assah ont presque toujours lieu la nuit et la **destination est la ville voisine de Zwara**. Là, les prisonniers libérés risquent encore de tomber dans les filets de l'industrie de l'enlèvement et de la détention.

C'est ce que nous a raconté BA (Int. 15), qui a été vendu en janvier 2024 et s'est retrouvé à la prison d'Al Assah, depuis Zwara, en Libye :

“Deux jours sans manger, jusqu'en Libye. Ils ne vous donnent même pas d'eau. Il y a des coxeurs (intermédiaires) qui dorment dans la prison avec les Libyens. Dès que vous arrivez et qu'ils vous enferment, ils vont voir les nouveaux arrivants qui ont les moyens de sortir (...) ils ont des téléphones, ils notent votre nom, puis ils viennent vous chercher si vous êtes prêt à appeler quelqu'un qui peut vous libérer, ils vous alignent, vous sortent de la cellule principale, et vous envoient dans une chambre. Il y a un téléphone pour 5 ou 10 personnes, et chaque personne dispose de 10 à 20 minutes pour appeler sa famille. Vous devez payer même si vous êtes malade, vous devez payer même si vous êtes mourant. Ils ne vous libèrent sous aucun prétexte. Si vous mourez, ils vous mettent dans le désert. Si vous essayez de vous échapper, ils vous tirent dessus. Ils vous battent même si vous êtes malade (...) c'est terrible. J'ai appelé mes parents, ils ont payé 350 000 CFA, certains paient plus. (...) Mon père a payé le mardi et ils nous ont laissé sortir le mercredi. Ils nous ont envoyés dans un autre endroit le long de la route, parce qu'il y avait des contrôles. Ils nous ont cachés devant les autres autorités militaires pour qu'ils ne voient pas ce qui se passait, ils nous ont mis dans un camp pour une nuit. Nous avons dormi là, puis le jeudi soir à 18 heures, ils nous ont emmenés dans la ville où nous nous trouvons actuellement, Zwara. Il y a une grande mosquée, ils nous ont laissés là, dans le quartier noir. C'est un vieux quartier sale, ce n'est pas sûr non plus, les Libyens attaquent les gens, ils cassent les portes des maisons, ils peuvent faire n'importe quoi (...) et si vous vous retrouvez en prison, ils font la même chose que ce que je vous ai raconté. S'ils vous attrapent à ce moment-là et que vous n'avez pas 3000 ou 4000 dinars pour les payer, ils vous remettent à l'armée régulière, puis ils vous déplacent au Niger pour vivre dans la misère. (...) c'est ce qui va se passer ici, jusqu'à ce que Dieu nous ouvre les portes de l'Europe pour que nous puissions y entrer. Les voitures de police ici à Zwara ou à Tripoli sont les mêmes que celles que vous voyez dans la prison. C'était une prison dans le désert, près d'une petite ville. De la prison du désert à Zwara, il y a environ deux heures de route. De la "cage" en Tunisie à la prison, il faut environ 30 minutes en camionnette. En prison, on nous fait travailler. Je me souviens d'un jour où ils nous ont laissé sortir et jouer au football, et ce jour-là, le grand chef en uniforme est venu. Il s'appelle Mohammed, c'est le chef de la prison du désert. Lorsqu'ils sortent, tous les prisonniers sont obligés de vivre dans ce quartier de Zwara appelé Biahassa, tous les Noirs s'y réfugient. Après notre sortie, d'autres personnes sont arrivées de Tunisie. Quand je suis arrivé à la prison du désert, il y avait environ 200 personnes (...) nous étions 156 à entrer ”.

## Tortures et rançons

### (Int. 9 – EV)

“Dans ce camp, il y avait des drapeaux libyens, des voitures libyennes, nous étions enfermés dans un grand hall avec plus de 500 personnes. L'arrivée en Libye a été notre épreuve. Pendant l'échange, les Libyens nous ont dit de rester calmes, nous allons vous nourrir, nous allons prendre soin de vous. Il y avait beaucoup de blessés, les pieds cassés par les coups que nous avons reçus des militaires tunisiens. ...Mais quand nous sommes arrivés, nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas le cas. Nous appelons la prison ashara, ashara, parce qu'ils vous divisent toujours par 10, ils mettent des pâtes dans l'assiette sans rien d'autre pour 10 personnes. (...) Ils ne vous donnent pas de matelas, de couvertures, ils ne vous enregistrent pas à l'entrée. Vous pouvez y faire un an ou deux et c'est comme si vous étiez arrivé hier (...) J'y suis resté un mois et trois semaines ; les gens étaient tellement malades, nous avons perdu un frère là-bas. Ils ne se soucient pas de savoir si vous êtes en bonne santé ou non (...) Ce que vous devez faire, c'est vous battre pour appeler la famille et payer la rançon. Pour sortir de là, ils (les Libyens) ont des téléphones, ils ont des gens qui parlent plusieurs langues (...) le matin, il y a 4 ou 5 personnes qui vous sortent de la prison et vous mettent dans une salle d'attente où vous cherchez le numéro de quelqu'un qui peut vous aider. Le téléphone ne sert qu'à demander de l'argent. Ils avaient des comptes sur lesquels ils pouvaient envoyer de l'argent à tous les pays. Les passeports qu'ils ont pris (aux Tunisiens) sont utilisés pour tous ces trafics. Ils les utilisent pour collecter l'argent. (...) Les Libyens ont besoin de main d'œuvre, pour des petits travaux, une main d'œuvre qui n'est pas payée (...) ils vous prennent le matin et vous ramènent le soir. Tous les jours, il y avait des gens qui sortaient, même pour faire des déménagements. Il y avait une ville très proche qui était habitée, ce n'est pas Zwara, c'est une petite ville. Ce sont les gens de cette ville qui venaient à la prison pour demander des ouvriers. Quand je suis sorti, ils nous ont emmenés au centre-ville de Zwara. D'abord ils nous ont emmenés dans la nuit dans une maison abandonnée et puis à 5h du matin des taxis sont venus de Zwara pour nous prendre avant que les gens commencent à se réveiller, à sortir de leurs maisons (...) A Zwara, la police allait toujours dans les maisons où vivaient les noirs, pour vous prendre et vous emmener en prison (...) et payer la rançon. C'est une mafia, c'est la police, c'est l'État, ils patrouillent dans le quartier et vous attrapent. Même un Libyen ordinaire met trois ou quatre personnes ensemble et vous prend dans votre maison, vous emmène chez lui et demande une rançon”

### (Int. 1 – WI)

“Lorsque l'armée libyenne nous achète, elle nous revend aux cokseurs (intermédiaires). Ces cokseurs libyens nous revendent à leur tour aux prisons et nous y maintiennent. (En prison en Libye) ceux qui ont des familles sont obligés de les appeler pour payer et être libérés. Ceux qui n'ont pas de famille restent là. Beaucoup de personnes sont recherchées, on dit qu'elles sont mortes... elles sont en prison en Libye. Ils n'ont pas l'argent pour être libérés ; beaucoup tombent en dépression, d'autres meurent. Les prisons sont terribles, il y a des puces, on est à l'étroit, on dort les uns sur les autres”

### (Int. 6 – TL)

“Les Libyens nous ont pris en charge et nous ont emmenés dans la prison du désert en direction de Tripoli. Des bus militaires libyens sont venus nous chercher à la frontière, les vitres étaient teintées. Dans la prison, nous avons trouvé d'autres Africains et ce sont eux qui nous ont donné l'information : il faut payer 350 000 à 400 000 CFA pour sortir de la prison. J'ai passé au moins un mois en prison. L'endroit où ils mettent les hommes est comme un barbecue, une cage en fer et une seule porte pour sortir. Beaucoup sont sortis avec des maladies, certains ont essayé de s'échapper, d'autres ont été touchés par des balles, d'autres encore ont été matraqués. Des Noirs travaillent avec les Libyens et vivent avec eux dans la prison. En prison, sur les murs, vous trouvez les contacts des correspondants (...), lorsque vous payez la rançon, vous appelez votre contact et vous vous rendez chez lui. Moi par exemple je suis avec un frère dans son camp à Zaouia, c'est lui qui m'a fait sortir de prison. Il nous a dit d'éviter de marcher la nuit et aussi de chercher du travail, parce qu'on n'est pas sûr de revenir le soir. Tous les jours, tous les jours il y a des Africains qui sont kidnappés, ils sortent par exemple à 10 pour chercher du travail et reviennent peut-être à 5, ou 8, tous les jours”

## Tortures et rançons

(Int. 8 - ST)

"Ils nous ont fait monter dans des voitures et nous ont emmenés en prison dans le désert. La prison en Libye, c'est l'enfer, c'est l'enfer. Il faut être très fort. Le matin, ils nous battent et nous donnent des téléphones pour appeler nos parents. L'eau que vous buvez est salée. Il n'y a pas de toilettes. Vous mangez au même endroit que vous chiez. Une fois par jour, à 18 heures, vous mangez des macaronis. Ils vous battent le matin, ils vous battent le soir. Les soldats libyens qui nous ont achetés étaient en uniforme.

Dans la prison, l'OIM venait toujours.

Ils savaient ce qui se passait dans la prison. Ils étaient au courant de tous les trafics. Mais ils ne peuvent rien faire.

Ils apportaient des biscuits (...) Chaque semaine, au moins 120 personnes venaient à la prison, depuis la Tunisie.

La prison libyenne est à la frontière, on l'appelle Assah. Ceux qui ne peuvent pas payer la prison là-bas, après un mois ou deux mois, ils les transfèrent dans une autre prison".

(Int. 11 - SJ)

"C'était plus qu'une épreuve. Ils nous ont emmenés et nous avons passé 40 minutes dans le désert avant d'arriver à Al Assah, le nom de la prison dans le désert, près de Zwara. Nous, les Noirs, appelons cette prison ashra ashra, parce qu'ils nous divisent toujours par 10.

Mais les Arabes l'appellent Al Assah.

La famille était très mal à l'aise parce qu'elle ne savait rien de nous. La famille a payé 550 euros, d'autres 600. Nous avons fait 4 jours, le convoi (des libres) était prêt et il n'y avait pas de contrôle sur le désert. Parce que parfois, s'il y a Tripoli dans le désert (l'armée), ils ne laissent pas sortir les prisonniers. C'est une mafia. La plupart des militaires qui sont là ne sont pas en uniforme, seuls quelques-uns le sont. Nous sommes entrés le 24 décembre et sommes sortis le 27 décembre (2023). Nous étions 40. Nous étions dans deux 4x4 escortés par une voiture de police, ils vous emmènent dans un ghetto et vous y passez la nuit.

Et puis le matin, des taxis viennent et vous emmènent en ville. Ensuite, je suis resté à Zwara pendant quatre mois.

Maintenant je suis à Zaouia".

(Int. 3 - CA)

"Je suis actuellement dans la ville libyenne de Zwara et je suis venu ici parce que les militaires tunisiens nous ont vendus aux Libyens. En prison, en Libye, on vous apporte chaque jour des spaghettis, on vous fait manger par groupes de 10, et après le repas, on vous bat. Vous mangez une fois par jour et il n'y a pas d'eau potable. Chaque jour, un noir vient vous demander d'appeler vos familles. Chaque nuit, ils tirent en l'air, ils vous battent. C'est un calvaire, je n'ai pas les mots pour dire ce que j'ai vécu. Je ne peux même pas parler de prison, c'était un enlèvement. Tout le monde est au courant. La famille, par la grâce de Dieu, a fait ce qu'elle a pu pour me libérer. J'étais très maigre, j'avais la gale partout, il a suffi de leur montrer ma photo. Là où je suis maintenant, je risque toujours la prison. Car chaque fois que je marche dans la rue, je ne suis pas en sécurité. Certaines personnes peuvent vous attraper et vous emmener à la police. Vous êtes à nouveau kidnappé et vous devez payer la rançon. Je ne comprends pas pourquoi l'État tunisien nous a fait ça. Il aurait mieux valu nous expulser vers nos pays. (...) tous ceux qui sont passés par là le savent. La prison en Libye... rien que d'en parler, c'est un choc émotionnel. Ce que j'ai vécu en Libye est impur. J'ai vu les Libyens tirer à hauteur des yeux des frères noirs devant moi, d'autres battus, les pieds cassés, (...) J'ai vu les Libyens venir nous chercher pour nous demander quel travail nous pouvions faire, qui est mécanicien, qui est maçon (...) et pour nous qui étions en prison, c'était un privilège. Vous vous levez et vous dites "je sais faire". Quand on va faire du travail forcé, on a au moins ce privilège de voir dehors et de respirer un peu d'air pur parce que l'air qu'on respirait en prison était nauséabond, on dormait sur nos excréments, on faisait caca et pipi à côté et on dormait là. La prison en Libye est une chose que je ne souhaite à personne, pas même au pire de mes ennemis. Peut-être que si vous allez travailler à l'extérieur, vous pouvez boire de l'eau, vous pouvez manger quelque chose de bon. Rien que pour ce privilège, les gens n'hésiteraient pas à dire "je peux le faire". Vous faites du travail forcé, volontairement, parce que vous voulez respirer (...) Je ne pensais pas qu'à notre époque, au XXI<sup>e</sup> siècle, les êtres humains étaient encore traités de la sorte. La vraie traite, c'est ce qui se passe à l'intérieur. Ma libération a été la même que pour tout le monde. Ils vous libèrent surtout la nuit, vous emmènent dans des pick-up bien chargés, aux vitres teintées, quittant le désert à la frontière et vous débarquent à Zwara. Les cokseurs noirs, qui servaient d'intermédiaires entre les Libyens et les prisonniers pour payer la rançon, ont des maisons, des ghettos qu'ils ont loués et c'est là qu'ils vous mettent".

## Tortures et rançons

(Int. 4 – JO)

“Ils nous ont fait monter dans des voitures de police libyennes et nous ont emmenés dans une autre prison, une sorte de prison privée, qui ressemblait à un entrepôt, où il y avait plus de 400 personnes, toutes dans une grande pièce. Nous avons beaucoup souffert, ils ne nous donnent à manger qu'une fois à 17 heures, des macarons blancs, dix personnes pour un petit plateau et de l'eau tous les trois jours. Il faut payer rapidement pour sortir. (...) tout est bien organisé, le correspondant nous a fait sortir et ils nous ont emmenés à Zwara dans une petite maison”

(Int. 21 – MA)

“Les responsables de la prison étaient noirs. Ils travaillaient avec les Libyens, mais c'étaient eux qui gardaient la prison. Les Arabes ne portaient pas d'uniforme.

Pour nous, les femmes, si vous êtes obéissantes, ils ne vous brutalisent pas trop. J'avais la bouche fermée, car j'avais des enfants. Mais les autres (prisonniers) insultaient les noirs qui dirigeaient la prison, elle s'appelait Bun Gané, un nom comme ça. J'ai payé 1000 euros avec les enfants pour la rançon. Il y avait un filet métallique autour de la prison. Quand vous payez, l'Arabe vient et vous laisse sortir. J'ai suivi les frères et nous avons commencé à marcher”

(Int. 12 – SY)

“Ils nous ont emmenés à Assah, dans une prison. (...) ils vous battent avec de la kalachnikov, ils vous cassent toutes les parties du corps, j'ai eu peur, je n'étais pas habitué à ce genre d'atrocité, j'ai appelé la famille. J'ai passé une semaine là-bas. J'ai payé 700 euros, ils nous ont laissé sortir et nous ont confiés à un civil avec un taxi qui nous a emmenés à Zwara. Ils collaborent, c'est une chaîne, un business, ils vous échangent à chaque station. À Zwara, mon pied a commencé à gonfler à cause des atrocités que j'ai subies en Tunisie. À Zwara, il y a toujours des arrestations, je ne peux pas courir pour m'échapper avec mon pied. C'est pourquoi je suis venu à Misrata. Maintenant je suis ici immobilisé, je ne peux pas marcher”

(Int. 7 – LA)

“Ils nous ont mis dans des camionnettes, il y avait sept camionnettes, (...) ils nous ont emmenés dans un camp, où ils nous ont dit que c'était le camp de l'OIM, mais ce n'était pas le cas. Nous avons vu des hommes en uniforme, masqués, ils nous ont déshabillés, pour prendre ce que les Tunisiens ne pouvaient pas prendre. Ils nous ont emmenés dans une grande cellule. Ils portent des uniformes de police, mais ce sont des rebelles, c'est la Libye. Ils avaient des tenues grises. Parmi ces hommes, il y a beaucoup de Noirs, il faut le dire. Il y a des Tchadiens, des Soudanais, qui sont gardiens dans les prisons, ils ont des armes, ils nous gardent, ils dorment là, ils sont mélangés aux Libyens. Il n'y avait pas de symboles ou de drapeaux de l'État dans le camp. C'est une prison que ceux qui nous ont enlevés aux Tunisiens ont créée pour eux-mêmes. Le camp se trouve au maximum à une heure de la frontière. J'y ai passé trois mois et demi. C'était atroce. Je remercie Dieu de m'avoir sorti de là. Il n'y avait ni nourriture ni boisson. Seulement une fois par jour à 17 heures et de l'eau tous les quatre jours. La torture (...) parce que nous devons appeler nos parents pour obtenir de l'argent, que s'ils n'envoyaient pas l'argent, nous allions mourir là-bas, c'était atroce. Il y avait une ville très proche, à 5 minutes en voiture (...) ceux qui font le commerce dans la prison, ils allaient là-bas et achetaient des cigarettes et des biscuits et les vendaient à un prix énorme (...) parfois les habitants venaient et emmenaient les Noirs au travail et revenaient le soir. Nous étions si nombreux, si nombreux, nous dormions par terre à côté des toilettes, c'était si sale, nous étions plus de 450 quand je suis arrivé. De nouvelles personnes arrivaient deux fois par semaine, ou une fois par semaine, c'est un métier. Les convois arrivaient le mercredi, puis le samedi ou le dimanche, c'était fréquent. C'est un génocide, il continue, il y a tant de frères qui sont maintenant en prison. Il faut que cela cesse pour tous nos frères qui sont dans le désert”

## Tortures et rançons

(Int. 14 – MO)

“Quels avocats ? Mon avocat, c'était la chance et l'argent. Pour moi, du côté libyen, c'était un peu plus calme, (...) j'étais en mauvais état, s'ils m'avaient torturé. Si vous dites que vous voulez trouver une solution, ils vous emmènent dans un endroit plus calme, différent de celui où se trouvent les autres, parce que vous avez de l'argent à payer. Vous leur dites s'il vous plaît de ne pas me torturer et nous trouvons un terrain d'entente.

J'ai payé 1 000 euros de rançon pour sortir. Ma mère a payé cet argent avec un numéro orange. Mais ceux qui n'ont pas eu cette chance, je ne sais pas où ils ont fini. Sur 30 personnes, je peux vous dire pour 5 ou 6 d'entre elles où elles ont fini. Le reste, je ne le sais pas. L'entrée de la prison ressemblait à une cour à insectes et à l'intérieur il y avait plusieurs bâtiments séparés. Lorsque vous entrez pour la première fois, on vous place dans un grand espace avec tout le monde et c'est là que se fait le triage. Si vous payez, vous allez d'un côté, si vous ne payez pas, vous allez dans une autre section. Le premier jour, vous voyez comment ils torturent les gens qui ne paient pas (...) Les gens de la prison sont en uniforme et j'ai été surpris de voir qu'il y avait des Noirs, des Noirs qui torturaient des Noirs, cela m'a fait très mal (...) Les Libyens n'ont pas d'armes, seulement de gros fusils, ils vous frappent avec, sur la tête et vous commencez à saigner et ils trouvent cela naturel, pour eux ce n'est pas mal du tout, pas du tout (...) ils vous parlent en arabe et si vous ne comprenez pas, ils vous frappent. Nous étions nombreux, plus d'une centaine, des centaines, il en venait tout le temps et d'où venaient-ils ? De Tunisie. (...) ils vous arrêtent sur la mer en Tunisie, mais vous finissez en Libye. Tous ceux qu'ils attrapaient sur l'eau, ils les emmenaient en Libye pour les vendre. J'ai rencontré des gens qui en étaient à leur troisième prison, ce qui signifie qu'ils doivent payer la première rançon, puis une autre et encore une autre. Je ne l'ai fait qu'une fois”

(Int. 19 – KA)

“En prison en Libye, sans matelas ni lit, jetés par terre, il n'y a pas de salle de bain, on chie là où on dort, on a soif, on a faim. La nuit de notre arrivée, ils nous ont donné des téléphones pour appeler nos familles afin d'obtenir de l'argent, sinon nous serions morts là-bas. "Même Dieu ne peut pas vous sauver". Ils nous ont donc menacés. Puis, le soir, ils nous ont donné des macarons contenant des médicaments pour nous affaiblir. Et c'était comme ça tous les jours à venir. Chaque jour, de nouveaux migrants arrivaient. Je suis resté là trois jours, et le quatrième jour, j'ai réussi à joindre mon oncle pour obtenir la somme qu'ils demandaient. 650 euros. Puis ils m'ont relâché. 600 euros pour la rançon et 50 euros pour les taxis de la mafia qui vous emmènent loin de la prison et m'ont laissé à Tripoli.”

(Int. 13 – IB)

“Lorsque nous sommes arrivés à la prison, l'OIM était là. Nous étions plus d'une centaine à arriver, ils nous ont comptés et nous ont donné des médicaments. Puis des Libyens nous ont embarqués et emmenés dans une prison plus grande. Lorsque nous sommes arrivés dans cette grande prison, l'enfer a commencé. Chaque jour, il y avait des morts, des malades, l'OIM était toujours là, mais ils ne réagissaient pas, il n'y avait ni nourriture ni boisson. Il fallait se battre pour boire de l'eau. Tous les matins, ils ouvraient la prison pour nous battre, nous torturer, nous forcer à appeler nos parents. C'est 500 euros. Si la famille ne répond pas, ils vous emmènent dans une cage pour vous torturer, vous filmer et vous envoyer à vos parents pour qu'ils paient la rançon de 500 euros. Dieu merci, mes parents ont payé et j'ai tenu un mois avant de sortir. Ils m'ont emmené dans des camions et m'ont laissé dans le désert. J'ai vu une lumière lointaine et j'ai marché 30 kilomètres, et c'est ainsi que je suis arrivé dans une ville appelée Zwara. J'ai beaucoup d'amis qui sont encore en prison parce que leurs parents sont pauvres et ne peuvent pas payer”

## Tortures et rançons

(Int. 17 – BL)

“Nous avons voyagé toute la nuit et avons été emmenés dans une prison en Libye. En Libye, ils nous ont déplacés dans cinq prisons. Ils ont demandé aux femmes de payer 600 euros et aux hommes 400. Après nous avoir maltraités, ils nous ont battus, il y avait des femmes enceintes, une femme enceinte de 7 mois s'est évanouie. J'étais l'une des femmes enceintes, ils ne nous donnaient pas de nourriture. Des ONG sont venues, nous leur avons dit que nous étions malades, mais elles ne nous ont rien donné, seulement des médicaments. Ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas nous laisser sortir de prison. Mais nous n'avons pas de famille qui possède ces sommes, nous sommes venus en Tunisie pour travailler. Ils ont battu les femmes et aussi les hommes, ils leur ont versé de l'eau, j'en suis sortie traumatisée. Je veux témoigner, je veux que les prisons en Libye soient détruites. J'ai fait la prison du désert, j'ai fait la prison de Bouslim, j'ai fait la prison de Charascia, la prison de Zaouia, j'en ai fait plusieurs parce qu'ils nous déplaçaient de prison en prison. Il y a tellement de gens en prison, tellement de malades. (...) Nous étions comme des chiens en prison. C'est Dieu qui a permis à ma famille d'envoyer de l'argent pour être libérée. Je ne comprends pas comment les Tunisiens peuvent nous vendre aux Libyens comme si nous étions des marchandises. Si vous ne payez pas, vous ne pouvez pas sortir. On ne mange qu'une fois à 17 heures avec une bouteille d'eau, de l'eau de puits qui n'est même pas propre. On ne comprend pas à quoi servent les ONG, à quoi ils servent quand ils viennent en prison, certains ont fait un an de prison, d'autres deux, d'autres sept mois... Je n'ai pas la tête tranquille, ça ne fait qu'une semaine que je suis de retour en Tunisie....”

(Int. 22 – TA)

“Ils nous ont conduits à Al Assah ; le trajet a duré environ une demi-heure, bien que les pick-up roulent très vite. À Al Assah, ils nous ont enfermés dans des conteneurs utilisés comme prisons, séparant les Soudanais des autres Africains, car l'argent que les milices gagnaient dépendait de la nationalité des détenus. Il y avait d'autres personnes à l'intérieur des conteneurs. Nous avons été battus à coups de bâton, enfants et adultes. Les personnes au teint clair étaient séparées des autres. À Al Assah, les personnes capturées en mer en Tunisie et celles capturées en Libye ont été amenées. Dans cette région, il y a également une autre prison appelée Al Zwaya, dont le propriétaire s'appelle Oussama. Dans cette prison, les personnes sont soumises à la torture. Les trois premiers jours à la prison d'Al Assah, nous n'avons pas été nourris et l'eau qu'on nous offrait était salée. Le quatrième jour, on nous a servi du riz dur avec de l'eau salée dans un très grand plat, et ils nous ont battus pour que nous mangions. Cette nourriture était pratiquement immangeable : soit on la mangeait pour ne pas mourir, soit on devait payer pour être libéré. Les coups étaient quotidiens et la nourriture sale nous rendait malades. Si nous ne mangions pas immédiatement, nous étions piétinés. Il n'y avait pas de toilettes, et c'est pourquoi les gardes libyens, craignant les infections, ont demandé à d'autres migrants détenus de nous frapper avec des bâtons, en évitant tout contact direct avec nous. Certaines personnes ont eu les bras et les jambes cassés, d'autres ont été tuées au bout d'un mois. On nous a demandé d'emmener les corps des morts dans le désert et de les enterrer. Ce n'était pas les Libyens qui nous battaient, mais d'autres détenus africains provenant d'autres conteneurs, qui étaient forcés de le faire sous la surveillance des Libyens, qui les observaient en portant des masques et des gants par crainte des bactéries. Si vous essayiez de parler, vous étiez battu, et parfois les coups étaient si violents qu'ils provoquaient la mort. Dans notre conteneur, pendant les 14 jours où j'y étais, j'ai vu au moins quatre personnes mourir, de faim et de violence. Si le prisonnier africain ne battait pas assez fort, il était tué. Nous devions ensuite enterrer les morts sous le regard des gardes libyens. J'ai dû payer 3 000 livres libyennes pour être libéré. Si vous restez plus de deux mois sans payer, ils vous transfèrent dans une autre prison appelée Bir Ghanam.”



Al Assah : prisons et camps de détention.

"L'OIM vient souvent offrir des cadeaux à Al Assah. Quand l'OIM vient, les Libyens nous traitent comme si nous n'étions pas des prisonniers. J'y ai passé deux mois et deux semaines, j'ai fait des travaux forcés. De nombreux groupes de prisonniers sont venus de Tunisie. Ils ont tous été vendus comme moi". (Int. 27 - MH)



"Voici l'uniforme de la police libyenne, celle qui nous a achetés" (Int. 4 - JO)

*Image d'archive recherchée sur internet par le témoin*

# Glossaire juridique des violation

(par ASGI)

Les témoignages présentés ici, relus d'un point de vue juridique, mettent en évidence les violations suivantes du droit international :

1. Crimes contre l'humanité
2. Détention arbitraire
3. Discrimination raciale et incitation à la haine raciale
4. Rejets collectifs
5. Asservissement
6. Disparitions forcées
7. Torture et traitements inhumains et dégradants
8. Traite des êtres humains et violence fondée sur le sexe

## 1. Crimes contre l'humanité

Selon le statut de la Cour pénale internationale, un crime contre l'humanité est défini comme un ou plusieurs actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile et en connaissance de cette attaque. Ces actes comprennent :

- L'asservissement ;
- La déportation ou la réinstallation forcée de la population ;
- L'emprisonnement ou toute autre privation grave de liberté en violation des normes fondamentales du droit international ;
- La torture ;
- Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité similaire ;
- La persécution d'un groupe ou d'une collectivité identifiable, inspirée par des motifs politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels, religieux ou fondés sur le sexe, ou par d'autres motifs universellement reconnus comme inadmissibles par le droit international ;
- La disparition forcée de personnes.

Le 24 septembre 2024, la Cour pénale internationale a de nouveau été saisie pour enquêter sur des crimes contre l'humanité commis en Tunisie. L'appel a été déposé par les avocats des familles des opposants tunisiens Rached Ghannouchi, Said Ferjani, Ghazi Chaouachi, Chaima Issa, Nouredine Bhiri et Ridha Belhaj (tués lors d'une manifestation).

Dans les recours déposés, il est demandé à la CPI d'enquêter sur les attaques contre les migrants noirs africains en Tunisie et sur la répression du mouvement d'opposition démocratique au régime de Kais Saied. La Tunisie est un État partie à la CPI et la Cour est compétente pour connaître des crimes présumés commis par le régime actuel.

## 2. Détention arbitraire

L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que "tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Selon l'article 9 suivant : "Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé".

Le droit à la liberté de la personne et l'interdiction de la détention arbitraire sont également reconnus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'article 9 du Pacte stipule que "tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure, prévus par la loi". Le même article prévoit des garanties procédurales en cas de détention. En tout état de cause, "toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine". (article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) interdit également la privation arbitraire de liberté. L'article 6 de la Charte stipule que "tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et dans des conditions préalablement, déterminés par la loi. En particulier, nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire". Dans le cadre de l'article 7 ("Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue"), plutôt général, la Commission africaine a également défini les exigences procédurales à respecter en cas de privation de liberté.

L'article 31 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés prévoit que la détention ne peut être utilisée que lorsqu'il est prouvé que d'autres mesures moins restrictives ne sont

## STATE TRAFFICKING

### Glossaire juridique des violations

pas appropriées dans les circonstances particulières de l'espèce. En tout état de cause, elle ne peut être automatique et ne peut être utilisée comme mesure punitive.

Dans son Observation générale sur l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>(1)</sup>, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a précisé qu'"une arrestation ou une détention peut être autorisée par la législation nationale tout en étant arbitraire. Le concept d'arbitraire ne doit pas être assimilé à une violation de la loi, mais doit être interprété plus largement pour inclure des éléments d'inopportunité, d'injustice, d'absence de prévisibilité et de régularité de la procédure, ainsi que des éléments de raisonnabilité, de nécessité et de proportionnalité". Dans le même commentaire, le Comité a également déclaré que "la détention dans le cadre d'une procédure de contrôle de l'immigration n'est pas arbitraire en soi, mais la détention doit être justifiée comme étant raisonnable, nécessaire et proportionnée à la lumière des circonstances et réévaluée au fur et à mesure qu'elle se prolonge dans le temps (...) Les décisions concernant la détention des migrants doivent également tenir compte de l'effet de la détention sur leur santé physique ou mentale. (...) L'incapacité d'un État partie à procéder à l'expulsion d'une personne en raison de l'apatridie ou d'autres obstacles ne justifie pas une détention indéfinie".

Dans un document signé en août 2023 par plusieurs rapporteurs spéciaux et groupes de travail de l'ONU et adressé à la délégation permanente de l'Union européenne<sup>(2)</sup>, de graves violations des droits des personnes migrantes en Tunisie sont dénoncées.

Il s'agit notamment de la détention arbitraire et de la détention de facto des migrants expulsés et détenus par les autorités tunisiennes à la frontière tuniso-libyenne, qui sont emmenés dans des "centres de détention qui ne répondent à aucune norme juridique internationale, dans des conditions de surpeuplement, sans accès à l'eau, à la nourriture et à l'assainissement, aux produits sanitaires et aux installations de lavage".

Le droit national tunisien ne prévoit ni ne réglemente expressément la détention administrative, et l'entrée dans les centres de détention des associations de défense des droits de l'homme, des journalistes ou des avocats est fortement restreinte et soumise à l'autorisation du ministère de l'intérieur.

Les conditions dans des centres tels que El Wardiya et Ben Guerden à Médenine, qui ont été fermés en 2019 puis rouverts par la suite, ont fait l'objet de nombreuses plaintes de la part d'organisations tunisiennes et internationales<sup>(3)</sup>.

### 3. Discrimination raciale et incitation à la haine raciale

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) oblige les États signataires à interdire les discours de haine. Dans ce contexte, l'article 20(2) stipule : "Tout discours incitant à la haine nationale, raciale ou religieuse et constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi". Bien que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ne contienne pas de dispositions comparables à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, cette dernière prévoit toujours la non-discrimination dans l'exercice des droits aux articles 2, 19 et 28, entre autres. L'article 28, par exemple, stipule : "Toute personne a le devoir de respecter et d'honorer ses semblables sans distinction et d'entretenir des relations propres à promouvoir, maintenir et renforcer le respect et la tolérance mutuels".

Plus précisément, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) définit la discrimination raciale comme "toute distinction, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique".

Selon cette convention, les États parties "condamnent toute propagande et toute organisation qui s'inspirent de concepts et de théories fondés sur la supériorité d'une race ou d'un groupe d'individus d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui visent à justifier ou

## STATE TRAFFICKING

### Glossaire juridique des violations

à encourager toute forme de haine et de discrimination raciales, et s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces pour éliminer toute incitation à une telle discrimination ou tout acte de discrimination".

Le climat de haine qui règne en Tunisie à l'égard des migrants originaires d'autres pays africains a été dénoncé à plusieurs reprises. En particulier, en juillet 2023, un groupe d'experts de l'ONU<sup>(4)</sup> a exprimé ses préoccupations concernant les violations des droits des migrants en Tunisie et les rapports sur les discours de haine raciste dans le pays qui constituent une incitation à la discrimination et ont des conséquences réelles, y compris la violence. Les experts ont également appelé le gouvernement tunisien à prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux discours de haine raciste dans le pays, protéger les migrants subsahariens de la violence, enquêter sur les actes de violence signalés et garantir l'accès à la justice et aux voies de recours pour les victimes, comme l'a également recommandé le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>(5)</sup>.

Selon le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les discours du président tunisien Kais Saïed, qui a évoqué l'existence d'un "plan criminel pour faire de la Tunisie un pays africain", sont à l'origine de violences et de crimes inacceptables et vont à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En particulier, le Comité rappelle l'article 2 de la Convention, en vertu duquel les États parties s'engagent à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale et à veiller à ce que les autorités se conforment à cette obligation, et l'article 4, qui engage les États parties à ne pas permettre aux autorités publiques d'encourager la discrimination raciale ou d'y inciter.

## 4. Rejets collectifs

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) est tout à fait unique parmi les traités internationaux similaires relatifs aux droits de l'homme en ce qu'elle interdit les expulsions collectives. L'article 12 (5) de la CADHP interdit "l'expulsion massive d'étrangers" sur la base de l'origine nationale, raciale, ethnique ou religieuse.

Une règle similaire en matière de refoulement collectif se retrouve également dans le système européen des droits de l'homme (article 4 du Protocole n° 4 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)). La notion de refoulement collectif se réfère notamment à l'acte d'expulser ou de rejeter un groupe de personnes sans évaluation individuelle de leur situation personnelle et n'est donc pas liée, contrairement à la CADHP, à des critères spécifiques.

La plupart des autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme font généralement référence à l'interdiction (en tant que protection juridique individuelle) du refoulement de certaines personnes.

L'article 33 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés consacre, par exemple, le principe de non-refoulement, qui interdit le retour des réfugiés dans des territoires où leur vie ou leur liberté serait menacée. Ce principe est encore renforcé par la Convention des Nations unies contre la torture, qui interdit le transfert de personnes vers des pays où elles risquent d'être torturées. En outre, l'article 7 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) interdit le refoulement de personnes vers des pays où elles risquent d'être soumises à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants. Les Nations Unies, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), sont tenues de surveiller les cas de refoulement collectif et d'en rendre compte, ainsi que de fournir des lignes directrices aux États membres afin de garantir que les pratiques en matière d'asile respectent les droits de l'homme et le principe de non-refoulement. En outre, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies jouent un rôle crucial dans le contrôle du respect des conventions internationales et dans la formulation de recommandations aux États par le biais d'examen périodiques donnant lieu à des rapports aux États membres.

En Europe, la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a joué un rôle clé dans la définition et l'application de l'interdiction du refoulement collectif. Dans des affaires telles que *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*, la Cour a statué que l'Italie avait violé

l'interdiction des expulsions collectives en renvoyant des migrants en Libye sans avoir procédé à une évaluation individuelle de leurs demandes d'asile. La Cour a réaffirmé que chaque individu a droit à une évaluation équitable et individuelle de son cas, et que les rejets collectifs sont inacceptables. Parmi les autres affaires importantes, citons l'affaire Sharifi et autres c. Italie et Grèce, dans laquelle la Cour a condamné les pratiques de refoulement collectif mises en œuvre en l'absence de garanties procédurales adéquates. La Cour a souligné que les mesures de contrôle aux frontières ne doivent pas compromettre les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à un recours effectif et le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants. En outre, dans une décision récente, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans l'affaire J.A. et autres c. Italie, en condamnant l'Italie pour violation de l'interdiction du refoulement collectif vers la Tunisie, fait également référence au risque de refoulement indirect à partir de la Tunisie. En effet, la Cour a estimé que le refoulement des migrants vers le pays africain sans évaluation individuelle de leur situation personnelle aurait entraîné un risque important qu'ils soient transférés vers des pays où ils pourraient subir des persécutions ou des traitements inhumains et dégradants.

La situation des rejets massifs en Tunisie est préoccupante et fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des organisations non gouvernementales (ONG) et des instances de l'ONU. Selon différents rapports, les autorités tunisiennes ont intensifié les interceptions en mer et les expulsions massives aux frontières avec l'Algérie et la Libye. Ces opérations ont souvent lieu sans évaluation individuelle de la situation personnelle des migrants, violant ainsi le principe de non-refoulement et d'autres droits humains fondamentaux.

Des ONG<sup>(6)</sup>, dont Amnesty International et Human Rights Watch<sup>(7)</sup>, ont documenté de nombreux cas de refoulement collectif et d'autres violations des droits de l'homme. En particulier, une déclaration commune de 62 ONG a souligné que la Tunisie n'est pas un lieu sûr pour le débarquement des personnes interceptées ou secourues en mer. Les ONG dénoncent le fait que la coopération entre l'UE et la Tunisie en matière de contrôle des migrations contribue aux violations des droits de l'homme, exposant les migrants à des risques d'expulsion collective vers des pays tels que la Libye et l'Algérie, où ils risquent d'être persécutés ou de subir des traitements inhumains<sup>(8)</sup>.

Les organes des Nations Unies, tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), suivent de près la situation et ont exprimé leur inquiétude face à de telles pratiques en Tunisie. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a été invité à intervenir pour remédier à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Tunisie, notamment en ce qui concerne le refoulement collectif<sup>(9)</sup>.

## 5. Asservissement

L'asservissement représente l'une des violations les plus graves des droits de l'homme fondamentaux dans le droit international contemporain. D'un point de vue technico-juridique, sa définition première se trouve dans la Convention relative à l'esclavage de 1926, qui le caractérise comme "l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux". Cette définition de base a ensuite été complétée et développée par de nombreux instruments normatifs internationaux. L'évolution normative a été marquée par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont l'article 4 consacre l'interdiction absolue de l'esclavage et de la traite des esclaves sous toutes leurs formes. Ce principe a été renforcé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, dont l'article 8 établit le caractère indérogable de l'interdiction de l'esclavage, l'élevant au rang de norme de jus cogens du droit international. Aujourd'hui, l'interdiction de l'esclavage et de toutes les pratiques connexes figure également dans tous les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, tels que l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'article 6 de la Convention américaine des droits de l'homme.

La jurisprudence des tribunaux internationaux a joué un rôle crucial dans l'interprétation et l'application de ces principes. En particulier, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

## STATE TRAFFICKING

### Glossaire juridique des violations

dans l'affaire paradigmatique "Le Procureur c. Kunarac", a défini un certain nombre de critères permettant d'identifier l'esclavage<sup>(10)</sup>. Il s'agit notamment du contrôle des mouvements de la victime, du contrôle de l'environnement physique, du contrôle psychologique, des mesures prises pour empêcher ou dissuader la fuite, de l'utilisation de la force ou de la menace de la force, de la durée de la période d'asservissement et de l'affirmation de l'exclusivité. Dans le cadre des mécanismes de l'ONU, le rapporteur spécial sur l'esclavage joue un rôle central. Son mandat comprend la surveillance mondiale des pratiques esclavagistes, la collecte d'informations auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales et la formulation de recommandations pour l'élimination du phénomène. Parallèlement, le groupe de travail sur l'esclavage contemporain s'attache à identifier les formes modernes d'esclavage et à analyser les causes structurelles qui favorisent leur persistance. Les nouvelles formes d'esclavage qui tiennent compte de la condition ontologique de vulnérabilité des migrants revêtent une grande importance dans le contexte international. Ces pratiques se caractérisent par des éléments communs tels que l'exercice d'un contrôle sur la victime, l'exploitation économique et la restriction de la liberté personnelle. Les mécanismes de protection et de prévention s'articulent à plusieurs niveaux.

La situation d'esclavage des migrants en Tunisie est un cas emblématique des formes contemporaines d'exploitation en Méditerranée. Ce phénomène s'inscrit dans le contexte plus large des routes migratoires de l'Afrique subsaharienne vers l'Europe, où la Tunisie sert de pays de transit et, de plus en plus, de lieu de résidence forcée. Les migrants subsahariens en Tunisie sont particulièrement vulnérables aux pratiques d'exploitation qui s'apparentent à des formes modernes d'esclavage. Ce phénomène se manifeste principalement par :

- a Le travail forcé, qui caractérise la condition de nombreux migrants, contraints de travailler dans des conditions d'exploitation extrême, principalement dans les secteurs de l'agriculture, de la construction, de l'économie domestique et du secteur informel ;
- b Des conditions d'assujettissement caractérisées par la confiscation des documents d'identité, le non-paiement des salaires, des horaires de travail exténuants, des conditions de logement dégradantes, l'isolement social et le contrôle des déplacements.

La situation a encore été exacerbée par les récents développements politiques et sociaux dans le pays, avec une augmentation des attitudes xénophobes qui ont rendu les migrants encore plus vulnérables à l'exploitation<sup>(11)</sup>, les victimes se trouvant souvent dans l'incapacité de signaler les abus par crainte de représailles, de la précarité du statut de résidence et du manque de sujets de protection auxquels elles peuvent avoir accès. En effet, le cadre juridique tunisien, bien que prévoyant formellement des instruments de protection, présente des lacunes importantes dans sa mise en œuvre pratique. La loi 2016-61 contre la traite des personnes, bien qu'elle constitue une avancée importante, ne permet pas d'assurer une protection efficace<sup>(12)</sup>. Les organisations internationales, en particulier l'OIM et le HCR, ont documenté de nombreux cas de pratiques attribuables à la réduction en esclavage, soulignant à quel point le phénomène est systémique et non épisodique. Les victimes se retrouvent souvent piégées dans un cycle d'exploitation qui commence dans les pays d'origine et se perpétue pendant le transit et le séjour en Tunisie.

## 6. Disparitions forcées

Le Comité des Nations Unies contre les disparitions forcées (CED) définit la disparition forcée comme une violation des droits de l'homme qui comprend une arrestation, une détention ou un enlèvement perpétré par des agents de l'État ou par des tiers agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de l'État, suivi du refus de ces mêmes agents de reconnaître les faits ou de leur silence sur l'événement. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006, est le principal instrument juridique pour lutter contre ce crime.

Les disparitions forcées diffèrent d'autres violations des droits de l'homme, telles que la torture ou la détention arbitraire, en ce sens qu'elles créent un vide d'information pour les victimes et leur famille, ce qui compromet gravement le droit à la vérité. Ce vide d'information affecte non seulement le bien-être psychologique des familles, mais entrave également le processus de justice et de responsabilisation.

Le système international des droits de l'homme au sein des Nations Unies a mis en place deux organes spécifiques pour traiter cette violation ;

- 1 Le Comité contre les disparitions forcées (CED<sup>(13)</sup>) est composé d'experts indépendants qui examinent l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États parties et surveillent le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

- 2 Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI<sup>(14)</sup>) joue un rôle complémentaire en aidant les familles des victimes et en encourageant l'État à rendre des comptes. Le GTDFI s'occupe également de cas spécifiques de disparitions forcées, en examinant et en suivant les plaintes reçues, et en travaillant avec les gouvernements pour obtenir la vérité et la justice ;

Les recommandations formulées par le CED et le GTDFI comprennent l'adoption d'une législation spécifique, la création d'organes indépendants chargés d'enquêter sur les disparitions et la mise en œuvre de mécanismes de protection des témoins. Les observations spécifiques à chaque pays soulignent les lacunes dans la protection des droits des victimes et la nécessité d'améliorer les politiques en matière de transparence et d'accès à la justice. Dans ce contexte, il est également utile de se référer aux Lignes directrices sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Afrique, adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) lors de sa 71<sup>e</sup> session ordinaire qui s'est tenue du 21 avril au 13 mai 2022. Les Lignes directrices visent à renforcer ces traités et instruments internationaux et à encourager les États membres de l'Union africaine à les ratifier en tant que mesure positive pour prévenir les disparitions forcées sur le continent<sup>(15)</sup>. Le thème des disparitions forcées a également été largement exploré dans le contexte géographique de l'Amérique latine. À cet égard, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH<sup>(16)</sup>) a joué un rôle majeur en contribuant à définir la responsabilité de l'État dans les disparitions forcées.

Sur la scène internationale, la Cour Pénale Internationale (CPI) s'est également prononcée sur la question, jouant un rôle crucial dans la poursuite des violations graves des droits de l'homme, y compris les disparitions forcées, en les qualifiant de crimes contre l'humanité. L'article 7 du Statut de Rome définit les disparitions forcées comme un crime contre l'humanité, en précisant qu'elles doivent être perpétrées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile. Cette qualification juridique a des implications importantes, car elle permet à la CPI d'exercer sa compétence sur de tels crimes, renforçant l'idée que les disparitions forcées ne relèvent pas seulement du droit national, mais aussi du droit international.

## STATE TRAFFICKING

### Glossaire juridique des violations

En ce qui concerne la Tunisie, son histoire de violations des droits de l'homme a fait l'objet d'une attention particulière de la part des mécanismes internationaux, y compris le CED et le GTDFI, notamment pour ses politiques et pratiques concernant les disparitions forcées. Les rapports du CED ont fréquemment souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir les disparitions forcées en Tunisie, en recommandant<sup>(17)</sup>, en particulier :

**a** Renforcer la législation en appelant à la ratification et à la mise en œuvre de lois spécifiques contre les disparitions forcées, en veillant à ce que ces crimes fassent l'objet de poursuites et que les victimes obtiennent justice.

**b** Mener des enquêtes efficaces, en soulignant l'importance de mener des enquêtes impartiales et approfondies dans tous les cas de disparition forcée, afin que les familles puissent connaître la vérité et obtenir justice.

**c** La mise en place de mécanismes de protection, y compris la nécessité d'établir des organismes indépendants pour protéger les victimes et les témoins et pour surveiller les enquêtes sur les disparitions forcées.

Dans le domaine de la lutte contre les disparitions forcées, depuis la révolution de 2011, la Tunisie s'est engagée dans un processus de réforme qui a conduit à l'adoption de lois relatives à la protection des droits de l'homme. Cependant, malgré les réformes, des défis importants subsistent<sup>(18)</sup>, exacerbés par la nouvelle saison politique sous la direction de Kais El Saied. Un autre domaine dans lequel la Tunisie pourrait encourir des responsabilités importantes en matière de disparitions forcées est celui des disparitions de migrants sur le territoire tunisien et en Méditerranée lors de la traversée du détroit de Sicile. La Méditerranée est en effet une zone géographique caractérisée par d'importants mouvements migratoires, souvent associés à de graves violations des droits de l'homme, y compris des disparitions forcées. Dans les deux contextes géographiques, les personnes en déplacement peuvent devenir particulièrement vulnérables à ces crimes en raison de leur statut juridique incertain et de l'absence de protection adéquate. Les personnes qui tentent de traverser la mer sont souvent confrontées à la violence et aux abus des autorités étatiques et des groupes non étatiques. Ce contexte a entraîné une augmentation des disparitions forcées parmi les migrants, soulignant la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection. Les comités des Nations Unies et le Conseil de l'Europe<sup>(19)</sup> ont formulé un certain nombre de recommandations pour lutter contre le phénomène des disparitions forcées dans le contexte des migrations :

**a** La création de bases de données internationales pour enregistrer les migrants disparus, afin de faciliter les enquêtes et la recherche des personnes.

**b** Une coopération accrue entre les États et les agences internationales afin de garantir que les enquêtes sur les disparitions forcées soient menées de manière efficace et en temps voulu.

**c** Formation et sensibilisation : les autorités compétentes doivent recevoir une formation spécifique sur les droits des migrants et sur la manière de prévenir les disparitions.

## 7. Torture et traitements inhumains et dégradants

Le cadre juridique international, à travers l'interprétation fournie par le Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, définit une hiérarchie des violations de l'intégrité psychophysique de la personne, dans laquelle la torture et les traitements inhumains ou dégradants représentent différents degrés de gravité<sup>(20)</sup>.

La torture, codifiée dans la convention des Nations Unies de 1984, consiste à infliger intentionnellement des souffrances physiques ou psychologiques aiguës, caractérisées par une intention spécifique (extorsion d'aveux, punition, intimidation ou discrimination) et par le caractère systématique de l'acte préjudiciable. Les méthodes utilisées vont de la phalange au waterboarding, des chocs électriques à la privation sensorielle, et incluent des formes de torture psychologique telles que l'isolement prolongé ou les simulacres d'exécution.

Les traitements inhumains et dégradants, sans atteindre l'intensité de la torture, doivent dépasser un seuil minimum de gravité évalué en fonction de paramètres tels que la durée, les effets physiques/mentaux et la vulnérabilité de la victime. Ils se manifestent généralement par des conditions de détention inadéquates, une mise à l'isolement injustifiée, des contraintes disproportionnées ou l'absence de soins médicaux.

Les éléments qualifiants comprennent l'infliction délibérée de souffrances, l'humiliation préjudiciable à la dignité humaine et la création d'un état de détresse et d'infériorité. Les garanties procédurales minimales comprennent l'accès à une défense juridique, le droit d'informer des tiers et un examen médical indépendant.

Ces deux éléments constituent des violations inaliénables des droits fondamentaux, comme le rappelle la recommandation générale n° 2 du CPT. La prévention passe par :

- Formation spécialisée du personnel ;
- Protocoles opérationnels stricts ;
- Des mécanismes de plainte efficaces ;
- Documentation détaillée ;
- Supervision indépendante ;

La protection contre ces abus est absolue et comprend l'interdiction de l'utilisation de preuves extorquées, l'obligation d'une enquête efficace, la responsabilité pénale des auteurs et le droit à l'indemnisation des victimes, sans aucune possibilité de dérogation, même dans les situations d'urgence.

Enfin, il est important de noter que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) prévoit également des droits similaires et exige des États qu'ils garantissent, par exemple, le respect de la dignité humaine (article 5) et la protection contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5) pour toutes les personnes.

Malgré cela, la mise en œuvre de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants dans l'ordre juridique tunisien présente des criticités importantes tant du point de vue substantiel que procédural, et ce malgré l'appareil réglementaire élaboré par le législateur national en application des obligations internationales souscrites. L'architecture réglementaire est basée sur l'article 23 de la Constitution de 2014, qui consacre la non-dérogation de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains, corroborée par les dispositions du Code pénal amendé transposant la définition de la torture en vertu de l'article 1 de la Convention des Nations Unies contre la torture. Ce cadre est encore renforcé par la ratification du protocole facultatif à la convention (OPCAT), qui a abouti à la création de l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture (INPT) en tant que mécanisme national de prévention. Toutefois, l'analyse empirique de l'application de ce cadre juridique révèle d'importantes défaillances systémiques. Les procédures de détention préventive, régies par les articles 13-bis et suivants du code de procédure pénale, présentent des lacunes dans la mise en œuvre des garanties procédurales, en particulier en ce qui concerne l'effectivité du droit d'accès à la défense technique et à l'assistance médicale dans les 48 premières heures de la garde à vue. La documentation procédurale des conditions de détention, bien qu'elle soit formellement prescrite par les règlements pénitentiaires, présente des lacunes importantes dans la pratique de mise en œuvre.

Le système de contrôle préventif présente des dysfonctionnements structurels. L'INPT rencontre des obstacles opérationnels dans l'exercice de ses pouvoirs d'inspection, en particulier en ce qui concerne l'accès inopiné aux lieux de détention et l'acquisition de la documentation pertinente. Les visites périodiques, prévues sur une base trimestrielle, sont fréquemment retardées, ce qui compromet l'efficacité de l'action préventive.

Les conditions de détention présentent des profils d'incompatibilité avec les normes internationales : les déficiences structurelles des instituts pénitentiaires compromettent l'efficacité des garanties procédurales concernant la séparation entre les détenus provisoires et les condamnés définitifs. Des problèmes particulièrement critiques se posent dans le domaine de la protection des catégories vulnérables. Le protocole opérationnel pour l'identification des victimes de torture parmi les demandeurs d'asile, officiellement adopté en 2021, présente des lacunes dans sa mise en œuvre au cours de la phase de sélection initiale. La procédure d'orientation vers des services spécialisés, prévue par le protocole, souffre d'interruptions fréquentes en raison d'une pénurie de personnel qualifié. Le mécanisme de supervision interne des services répressifs présente des faiblesses structurelles.

La coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance s'est considérablement détériorée. Les visites du sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, prévues pour 2023, ont été reportées à plusieurs reprises. La mise en œuvre des recommandations formulées lors du dernier cycle de l'EPU (examen périodique universel) présente un taux de mise en œuvre très faible, avec un retard particulier dans l'adoption de mesures structurelles.

## 8. Traite des êtres humains et violence fondée sur le sexe

La traite des êtres humains et la violence fondée sur le sexe sont des violations graves des droits de l'homme, reconnues au niveau international par un cadre juridique complet. La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (convention de Palerme) de 2000 et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, définissent la traite comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou l'usage de la force ou d'autres formes de contrainte, à des fins d'exploitation. L'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, à des fins d'exploitation, qui peuvent inclure l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues, la servitude ou le prélèvement d'organes. Bien que la Tunisie ne soit pas membre du Conseil de l'Europe, il semble pertinent de mentionner la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) adoptée en 2011, qui définit la violence fondée sur le genre comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, y compris les actes qui causent ou sont susceptibles de causer un préjudice ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Dans le contexte africain, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo<sup>(21)</sup>) est particulièrement remarquable. L'article 4 du protocole prévoit le droit des femmes africaines à mener leur vie à l'abri de toute forme de violence. Ce droit est exprimé dans le contexte de trois droits fondamentaux : le droit à la vie, le droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne et le droit d'être à l'abri de toute forme d'exploitation et de traitement cruel, inhumain et dégradant. Par rapport à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'article 4 représente un progrès en termes de normes, car il établit des obligations contraignantes pour l'État afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes. À l'exception de l'article 6 de la CEDEF, qui oblige les États parties à lutter contre toutes les formes de traite des femmes, la CEDEF ne contient aucune disposition spécifique sur la traite des femmes. Pour remédier à cette situation, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW) a émis plusieurs recommandations générales.

## STATE TRAFFICKING

### Glossaire juridique des violations

Les mécanismes des Nations Unies, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW) et le rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ont recommandé aux États de renforcer les mesures législatives, les politiques et les services visant à protéger les personnes vulnérables. Dans ses recommandations aux États, le comité CEDAW a notamment souligné la nécessité d'adopter une législation complète incriminant toutes les formes de traite et de violence, de garantir l'accès des victimes à la justice et aux services, d'élaborer des politiques et des programmes de prévention ciblés, de former correctement les praticiens, de collecter des données désagrégées et de renforcer la coopération internationale. Le Comité souligne également l'importance de s'attaquer aux causes profondes, telles que les inégalités entre les sexes et la discrimination, afin de prévenir et de combattre efficacement ces graves violations des droits de l'homme .

Les principaux mécanismes et comités de suivi des Nations Unies ont formulé un certain nombre de recommandations articulées à l'intention de la Tunisie afin qu'elle s'attaque plus efficacement au grave problème de la traite des femmes migrantes. En particulier, le Comité CEDAW a souligné la nécessité de renforcer le cadre législatif national afin d'ériger en infraction pénale tous les aspects du crime de traite, y compris le recrutement, le transport, la relocalisation, l'hébergement et l'exploitation des victimes. Il a également recommandé d'intensifier les efforts visant à identifier les victimes de la traite à un stade précoce, de leur fournir une assistance et des services de protection adéquats, ainsi que de leur garantir un accès effectif à la justice et une indemnisation complète pour les préjudices subis<sup>(22)</sup> . De même, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des personnes<sup>(23)</sup> , en particulier des femmes et des enfants, a exhorté les autorités tunisiennes à améliorer la formation et la sensibilisation des forces de l'ordre et des membres du système judiciaire afin de faciliter l'identification et l'assistance aux victimes de la traite. La rapporteuse spéciale a également souligné l'importance de s'attaquer aux causes socio-économiques sous-jacentes du phénomène, telles que les inégalités entre les sexes, la pauvreté et le manque d'opportunités pour les femmes migrantes.

---

#### NOTE

<sup>(1)</sup> OHCHR General comment No. 35 on Article 9, Liberty and security of person

<https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/general-comment-no-35-article-9-liberty-and-security-person>

<sup>(2)</sup> Strategic and Comprehensive Partnership Framework between the Government of Tunisia and the European Union

<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28292>

<sup>(3)</sup> FTDES Report MIgrants placed in the Wardia centre: detained and deported or forcibly returned

<https://ftdes.net/ar/migrants-placed-in-the-wardia-centre-detained-then-deported-or-forcibly-returned/>

<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/tunisia-un-expert-alarmed-arrests-and-smear-campaigns-against-migrant-rights>

<sup>(4)</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/un-experts-urge-tunisia-act-swiftly-uphold-migrants-rights>

<sup>(5)</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FSWA%2FTUN%2F9716&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FSWA%2FTUN%2F9716&Lang=en)

<sup>(6)</sup> <https://www.globaldetentionproject.org/tunisia-detention-and-desert-dumping-of-sub-saharan-refugees>

<sup>(7)</sup> <https://www.hrw.org/news/2023/07/06/tunisia-crisis-black-africans-expelled-libya-border>

<sup>(8)</sup> <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/10/joint-statement-tunisia-is-not-a-place-of-safety-for-people-rescued-at-sea/>

<sup>(9)</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/tunisia-un-experts-concerned-over-safety-migrants-refugees-and-victims>

<sup>(10)</sup> <https://www.icty.org/x/cases/kunarac/acjug/en/>

<sup>(11)</sup> <https://medfeminiswiya.net/2023/07/06/ivorian-domestic-workers-in-tunisia-modern-day-slavery/?lang=en>

<sup>(12)</sup> <https://www.coe.int/fr/web/tunis/inltp>

<sup>(13)</sup> <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/ced>

<sup>(14)</sup> <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-disappearances/about-enforced-disappearance>

<sup>(15)</sup> <https://achpr.au.int/index.php/en/documents/2022-10-25/guidelines-protection-persons-enforced-disappearances-africa>

<sup>(16)</sup> <https://www.corteidh.or.cr/>

<sup>(17)</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2016/03/committee-enforced-disappearances-reviews-report-tunisia>

<sup>(18)</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/mde19/3084/2020/en/>

<sup>(19)</sup> <https://rm.coe.int/vite-salvate-diritti-protetti-colmare-le-lacune-in-materia-di-protezio/168095eed7>

<sup>(20)</sup> <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading>

<sup>(21)</sup> <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-establishment-african-court-human-and>

<sup>(22)</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/concluding-observations/cedawctunco7-concluding-observations-seventh-periodic-report>

<sup>(23)</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/tunisia-un-experts-concerned-over-safety-migrants-refugees-and-victims>

“Les gouvernements européens sont complices des violences et des tortures infligées à des dizaines de milliers de réfugiés et de migrants en Tunisie. Non seulement les gouvernements européens sont conscients de ce qui se passe, mais ils y contribuent activement en fournissant des ressources pour arrêter les passages et bloquer les migrants en Tunisie. C'est pourquoi ils sont complices de ces crimes. Je voulais mentionner que, depuis 2016, les États membres de l'UE, en particulier l'Italie, ont adopté un certain nombre de mesures dans le but de bloquer les routes de migrants via la Libye et la Méditerranée centrale sans se soucier des conséquences pour les personnes. Leur coopération avec les autorités libyennes s'articule autour de trois éléments. Premièrement, elles ont apporté un soutien et une assistance technique à la lutte contre l'immigration clandestine en finançant des centres où les migrants et les réfugiés sont détenus illégalement et arbitrairement pour une durée indéterminée et exposés à de graves violations des droits de l'homme, en particulier la torture. Deuxièmement, ils ont permis aux garde-côtes libyens d'intercepter les migrants en mer, en leur fournissant des informations, du matériel, des bateaux et une assistance technique. Troisièmement, ils ont conclu des accords avec les autorités locales, les chefs de tribus et les groupes armés pour mettre fin au trafic d'êtres humains et renforcer les contrôles dans le sud du pays. C'est pourquoi l'Union européenne est au courant de tout ce qui se passe en matière de migration dans les pays du Maghreb, en particulier en Libye et en Tunisie. Et c'est justement l'Union européenne qui vient de financer les autorités tunisiennes pour arrêter les migrants. Donc, je ne vous dis rien de nouveau, parce que les Européens en savent plus que nous. Je vous remercie de votre compréhension”.

**(Int.19 - KA)**



# Backstage - Qui finance les expulsions ?

(par ASGI)

“La Première ministre, Giorgia Meloni, a eu aujourd'hui un entretien téléphonique avec le Président de la République tunisienne, Kais Saied. L'entretien, qui a eu lieu au lendemain de la cérémonie de prestation de serment du Président Saied pour son nouveau mandat à la tête de la Tunisie, a été l'occasion de réaffirmer la volonté commune de renforcer le partenariat entre Rome et Tunis et celui avec l'Union européenne. Dans ce cadre, les deux dirigeants ont discuté des projets concrets identifiés dans le cadre du Plan Mattei pour l'Afrique et de la coopération migratoire, confirmant leur volonté commune de procéder à l'organisation en Tunisie de la deuxième conférence du Processus de Rome dans le courant de l'année prochaine”<sup>(1)</sup>.

22 octobre 2024

Saied a pris un tournant autoritaire dans son gouvernement à partir de juillet 2021.

<sup>(2)</sup> Le 21 février 2023, il parle d'un "plan criminel ourdi à l'aube de ce siècle pour changer la composition démographique de la Tunisie" afin d'en faire un pays "exclusivement africain" et d'estomper son caractère "arabo-musulman", et appelle à des "mesures urgentes" pour stopper l'arrivée des migrants et poursuivre leurs crimes. Ce discours a été suivi de raids, d'arrestations arbitraires, de violences, d'expulsions et de licenciements. <sup>(3)</sup> Au fil des mois, des pratiques de déportation arbitraire, de relocalisation forcée, d'arrestations et de concentrations en vue de la déportation ont été mises en place.

Ces pratiques n'ont en rien modifié l'engagement italien et européen de coopérer avec la Tunisie afin de réduire le nombre de personnes arrivant en Italie depuis ses côtes. Au contraire, le soutien matériel et diplomatique de l'Italie et de l'UE joue un rôle fondamental dans le développement de ces politiques.

Il peut être utile de récapituler brièvement, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité, l'investissement de l'Italie dans les politiques visant à freiner la migration depuis et à travers la Tunisie. <sup>(4)</sup> Depuis 2017, l'Italie a dépensé près de **75 millions d'euros** pour équiper et former les gardes-frontières tunisiens, d'abord à travers le Fonds dit de migration, puis à travers le Fonds de récompense pour les politiques de rapatriement.

## STATE TRAFFICKING

*Projets et financement visant à renforcer le dispositif de contrôle des frontières en équipant et en formant les forces de sécurité. 2017 – 2026*

PÉRIODE	MONTANT	PROJET <sup>(5)</sup>	ENTITÉ DE MISE EN ŒUVRE
2017 - 2019	<b>12 millions d'euros</b>	Soutien technique du ministère italien de l'Intérieur aux autorités tunisiennes compétentes pour améliorer la gestion des frontières et des migrations, y compris la lutte contre le trafic de migrants et les activités de recherche et de sauvetage. "Fonds pour les migrations (anciennement Fonds pour l'Afrique du ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale)	Police d'État
2017-2019	<b>75 milliers d'euros</b>	Cours de formation pour les services tunisiens de la douane, des frontières, de l'immigration et de la sécurité portuaire et aéroportuaire. Fonds de migration	Guardia di Finanza
2018-2020	<b>20 millions d'euros</b>	Initiative italienne sur la surveillance maritime Système intégré de surveillance des frontières maritimes en Tunisie. Fonds Fiduciaire Européen pour l'Afrique (FTEA)	Ministère italien de l'Intérieur
2020-2025	<b>27 millions d'euros</b>	Soutien au contrôle des frontières et à la gestion des flux migratoires en Tunisie. Fonds de prix	UNOPS
2022 - 2026	<b>10,850 millions d'euros</b>	Renforcer les capacités pour mieux gérer les mouvements aux frontières le long de la route de la Méditerranée centrale. Fonds du prix	OIM
2023	<b>4,8 millions d'euros</b>	Remise en état et vente de 6 patrouilleurs Budget Home Office <sup>(6)</sup>	Guardia di Finanza
2023	<b>9 millions d'euros</b>	A dépenser en carburant pour les bateaux de patrouille. Budget Ministère de l'Intérieur <sup>(7)</sup>	Transfert direct du Ministère italien de l'Intérieur à la Garde Nationale tunisienne.

## STATE TRAFFICKING

Entre 2017 et 2024, l'Italie a financé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits des réfugiés (UNCHR) et l'OIM pour mettre en œuvre des programmes de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés et pour soutenir les autorités tunisiennes dans la "gestion" des migrations pour un montant total d'environ 18 millions d'euros.

<sup>(8)</sup> Il s'agit de projets visant à apporter un soutien direct aux migrants vulnérables bloqués en Tunisie, généralement mis en œuvre par l'OIM, qui tend toutefois à consacrer de plus en plus de ressources aux programmes dits de retour volontaire.

*Projets visant à soutenir les autorités tunisiennes dans la gestion des migrants bloqués dans le pays. 2017 - 2025*

PÉRIODE	MONTANT	PROJET <sup>(9)</sup>	ENTITÉ DE MISE EN ŒUVRE
2019 - 2021	<b>3 millions d'euros</b>	Renforcer la protection des migrants vulnérables en Tunisie grâce à l'aide d'urgence et au soutien à la surveillance de la santé et aux prestataires de services. Fonds de migration	OIM
2020 - 2021	<b>1 millions d'euros</b>	Améliorer l'accès des migrants bloqués en Tunisie à la protection et à l'aide au retour volontaire et à la réintégration. Fonds de migration	OIM
2022 - 2025	<b>6 millions d'euros</b>	Améliorer les mécanismes de réponse et l'assistance aux migrants vulnérables en Tunisie. Fonds de prix	OIM
2022 - 2025	<b>3 millions d'euros</b>	Renforcement du système de santé inclusif en Tunisie. Fonds du prix	OIM
2023 - 2024	<b>1 millions d'euros</b>	<sup>(10)</sup> Soutenir une réponse fondée sur les droits de l'homme aux mouvements transfrontaliers vers la Libye (en particulier la situation à la frontière entre la Tunisie et la Libye) . Fonds de prix	OIM

Altri progetti sono dedicati a garantire protezione e accesso ai servizi di base alle persone richiedenti asilo e rifugiate e attuati da UNCHR, come i progetti *Improving access to basic services and rights for refugees and asylum-seekers in Tunisia*, finanziato con 2 milioni di euro tra il 2022 e il 2023, e *Improving reception conditions for refugees and asylum seekers in the context of mixed migration flows*, finanziato con 2 milioni tra il 2019 e il 2020<sup>(11)</sup>.

Quelque 16 millions ont ensuite été utilisés dans des projets gérés par des ONG ou des agences des Nations Unies dans le but de "lutter contre les causes profondes de la migration, par des actions visant à soutenir l'accès à l'emploi et la création d'entreprises, des programmes de réintégration pour les migrants de retour, l'inclusion économique et sociale des jeunes et des femmes...".

Dans la situation tunisienne actuelle, l'impact de ces projets est extrêmement limité : depuis plusieurs mois, les bureaux du HCR ne sont pas en mesure d'assurer l'enregistrement des demandes d'asile, notamment en raison de la persécution par le gouvernement des partenaires tunisiens qui mettent en œuvre ces activités. Par ailleurs, la protection offerte par le Haut-Commissariat, censée garantir les demandeurs d'asile contre le risque de déportation, s'avère très inefficace face aux abus des autorités. Tout cela dans le contexte d'un pays qui n'a jamais eu de système d'asile interne.

<sup>(12)</sup> Outre le soutien direct des autorités tunisiennes, l'Italie joue un rôle fondamental de médiation auprès des institutions européennes : les négociations qui ont abouti à la signature du fameux mémorandum entre l'UE et la Tunisie ont été menées dans une large mesure par le gouvernement italien et ont conduit au transfert par l'Union de 150 millions d'euros, dont une partie substantielle devait être utilisée pour renforcer la gestion des frontières et prévenir les départs.

<sup>(13)</sup> <sup>(14)</sup> Le dossier d'action sur la Tunisie, rédigé dans le cadre de la coordination opérationnelle de la dimension extérieure de la migration (MOCADÉM) en décembre 2023, fait référence au mémorandum en tant qu'accord-cadre dans lequel développer des actions de coopération sur différents axes : les mesures destinées aux personnes tunisiennes, telles que les projets gérés par Frontex pour le retour et la réintégration et le partenariat Mobilité pour promouvoir la migration légale ; les mesures destinées aux personnes non tunisiennes, qui comprennent la coopération dans la gestion des frontières, y compris les actions de recherche et de sauvetage, les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, le retour et la réintégration dans les pays d'origine, la protection internationale.

<sup>(15)</sup> En ce qui concerne la deuxième série de mesures, l'UE s'est engagée à financer un projet, mis en œuvre et géré par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD), visant à structurer des cours de formation destinés à adapter les compétences de la Garde Nationale maritime, qui prévoit la création de véritables académies dans lesquelles les autorités frontalières et policières européennes forment la Garde Nationale aux activités de gestion des frontières, tandis qu'une formation supplémentaire est envisagée dans le cadre de l'opération conjointe Frontex-Italie, Themis. <sup>(16)</sup> En outre, le transfert de bateaux, d'équipements et de carburant et la création d'un centre de commandement pour la Garde Nationale tunisienne à la frontière avec la Libye sont établis pour renforcer la coopération transfrontalière entre les deux pays.

<sup>(17)</sup> <sup>(18)</sup> Les programmes ont été essentiellement financés par le Fonds Fiduciaire Européen pour l'Afrique (FTEA) qui, depuis 2015, soutient des projets d'appui à la gestion des frontières tels que le "Programme de gestion des frontières pour la région du Maghreb" (BMP Maghreb) et le "Programme d'appui au gouvernement tunisien dans le domaine de la gestion intégrée des frontières" (IBM Tunisie), <sup>(19)</sup> dans le cadre duquel a été conçu et mis en œuvre le "Programme d'appui au système intégré de surveillance côtière de la Garde Nationale maritime" (ISMariS), qui permet de centraliser les informations provenant de différents moyens, rendant ainsi possible la coordination des activités d'interception en mer.

## STATE TRAFFICKING

Les ressources du FEUTA, comme le montre clairement le rapport 2023 d'ARCI et de Profundo, sont réparties comme suit : "la majorité (44 %, soit 38 millions d'euros) a été allouée à la gestion intégrée des frontières. 23 % (20 millions d'euros) sont consacrés à l'aide au retour volontaire et à la gestion des migrations, 18 % (16 millions d'euros) à la protection et à la stabilisation des communautés et 15 % (13 millions d'euros) à la migration de main-d'œuvre." <sup>(20)</sup>

À partir de 2021, avec une programmation jusqu'en 2027, des programmes de coopération ont été financés par l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) comme suit : <sup>(21)</sup> Soutien à la formation des garde-côtes tunisiens (13,5 millions d'euros) ; Achèvement du système intégré de surveillance côtière (5 millions d'euros) ; Soutien à la mise en place d'un MRCC (16,5 millions d'euros).

Cet ensemble de mesures a permis aux autorités tunisiennes de déclarer leur propre zone de recherche et de sauvetage et d'étendre ainsi les opérations d'interception au-delà des eaux territoriales.

Les témoignages recueillis dans le cadre de ce rapport font état d'une stratégie - déjà largement utilisée en Libye - de blocus, de re-canalisation et de désincitation à la mobilité. Bien que les deux pays soient affectés par des dynamiques profondément différentes, la stratégie italienne et européenne semble être la même : financer le blocus, justifier discursivement les mesures d'endiguement de la migration par la nécessité de "gérer les flux" et de lutter contre les trafics, et mettre en place de faibles mesures de protection à caractère humanitaire, dont l'efficacité est extrêmement limitée. La Tunisie a clairement indiqué à plusieurs reprises qu'elle n'avait pas l'intention de devenir un hub de la migration vers l'Europe. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle ne s'est pas dotée d'un système d'asile interne. Si le transit vers l'Europe est bloqué par l'interception de plus en plus efficace des gardes-frontières, la posture du gouvernement indique clairement qu'il n'a pas l'intention de devenir un pays de destination, avec des mécanismes d'expulsion violents, matériels et symboliques.

## NOTE

- [1] <https://www.governo.it/it/articolo/conversazione-telefonica-meloni-saied/26898>
- [2] Voir l'actualité de l'Ansa :  
[https://www.ansa.it/ansamed/it/notizie/rubriche/politica/2023/02/22/tunisia-annuncia-misure-contro-immigrazione-sub-sahariana\\_f89bcaa3-d888-4ef6-906b-8ae18fb90bdd.html](https://www.ansa.it/ansamed/it/notizie/rubriche/politica/2023/02/22/tunisia-annuncia-misure-contro-immigrazione-sub-sahariana_f89bcaa3-d888-4ef6-906b-8ae18fb90bdd.html)
- [3] Pour un chronogramme de l'évolution des pratiques de persécution à l'encontre des migrants, voir le rapport de l'OMCT, Les routes de la torture, disponible sur le lien suivant :  
<https://omct-tunisie.org/2023/12/18/les-routes-de-la-torture/>
- [4] Le fonds de récompense de la politique de rapatriement est établi dans les estimations du ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale par l'article 12 de la loi 53/2019.  
La disposition prévoit une dotation initiale, pour 2019, de 2 millions d'euros pour le financement des "interventions de coopération par le biais d'un soutien budgétaire général ou sectoriel ou d'accords bilatéraux, quelle qu'en soit la dénomination, à des fins gratifiantes pour la coopération spéciale dans le domaine de la réadmission des sujets en situation irrégulière présents sur le territoire national et provenant d'États non membres de l'UE". Le fonds est financé par les économies résultant du processus de révision et de rationalisation des dépenses pour la gestion des centres d'immigration en raison de la contraction des flux migratoires.
- [5] Les documents relatifs aux projets énumérés ici, à l'exception des deux derniers, sont disponibles dans leur intégralité sur la page The Big Wall:  
<https://www.thebigwall.org/risultati-ricerca/?provenienza=false&paese=Tunisia&ambito=false&attuatore=false&inizio=false&fine=false>
- [6] Voir les documents publiés sur le site de la police d'État :  
<https://www.poliziadistato.it/articolo/25865a0fe1f681e3127185762>  
<https://www.poliziadistato.it/articolo/25865801cc3c9356725814416>
- [7] Voir les documents publiés sur le site de la police d'État :  
<https://www.poliziadistato.it/articolo/25865a0fe1f681e3127185762>  
<https://www.poliziadistato.it/articolo/25865801cc3c9356725814416>
- [8] Pour plus d'informations sur les questions critiques, notamment en termes de violation du principe de non-refoulement de ces programmes, voir : <https://www.asgi.it/sciabaca-oruka/rimpatri-volontari-dalla-tunisia-i-finanziamenti-italiani/>
- [9] Les documents relatifs aux projets énumérés ici sont disponibles dans leur intégralité sur la page du Big Wall :  
<https://www.thebigwall.org/risultati-ricerca/?provenienza=false&paese=Tunisia&ambito=false&attuatore=false&inizio=false&fine=false>
- [10] Voir la proposition de projet soumise par l'OIM :  
[https://www.asgi.it/wp-content/uploads/2024/11/Project-proposal\\_Annex-A-IOM-Libya\\_omissis.docx.pdf](https://www.asgi.it/wp-content/uploads/2024/11/Project-proposal_Annex-A-IOM-Libya_omissis.docx.pdf)  
finalizzata a sostenere le autorità di Libia e Tunisia a far fronte alla drammatica situazione al confine tra i due paesi e presentata a ottobre del 2023.
- [11] Les documents relatifs à ces projets sont disponibles sur la page The Big Wall
- [12] [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_23\\_3887](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_3887)
- [13] <https://www.statewatch.org/media/4205/eu-council-mocadem-action-file-16821-23.pdf>
- [14] Voir la décision du Conseil 2022/60 :  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A32022D0060>
- [15] La description du projet est disponible sur le site Internet de l'ICMPD :  
<https://www.icmpd.org/our-work/projects/strengthening-the-tunisian-coast-guard-training-pillar>.  
D'autres informations ont été publiées par FragdenStaat :  
[https://fragdenstaat.de/dokumente/237850-bpol\\_presentation\\_action\\_maghreb\\_jan\\_2020/](https://fragdenstaat.de/dokumente/237850-bpol_presentation_action_maghreb_jan_2020/)  
Pour un bref examen des questions critiques du centre de recherche, voir l'article publié sur info.migrants :  
<https://www.infomigrants.net/en/post/49086/investigation-reveals-how-littleknown-organization-supports-controversial-libyan-and-tunisia-coast-guards>  
les analyses d'IrpiMedia : <https://irpimedia.irpi.eu/thebigwall-icmpd-tunisia/>  
et de FragdenStaat : <https://fragdenstaat.de/en/articles/exclusive/2023/05/the-migration-managers/>
- [16] <https://www.statewatch.org/media/4205/eu-council-mocadem-action-file-16821-23.pdf>
- [17] <https://www.icmpd.org/our-work/projects/border-management-programme-for-the-maghreb-region-bmp-maghreb>  
[https://trust-fund-for-africa.europa.eu/our-programmes/border-management-programme-maghreb-region-bmp-maghreb\\_en](https://trust-fund-for-africa.europa.eu/our-programmes/border-management-programme-maghreb-region-bmp-maghreb_en)  
[https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2021-02/modification\\_border\\_management\\_programme\\_for\\_the\\_maghreb\\_region.pdf](https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2021-02/modification_border_management_programme_for_the_maghreb_region.pdf)
- [18] <https://www.icmpd.org/our-work/projects/support-programme-for-the-tunisian-government-in-the-field-of-integrated-border-management-ibm-tunisia-phase-iii>  
[https://fragdenstaat.de/dokumente/237854-dossier\\_integrated\\_coastal\\_surveillance\\_system\\_mng\\_tunisia\\_nov\\_2019/?page=21](https://fragdenstaat.de/dokumente/237854-dossier_integrated_coastal_surveillance_system_mng_tunisia_nov_2019/?page=21)
- [19] Pour plus de détails, voir :  
<https://civilmcc.eu/from-libya-to-tunisia-how-the-eu-is-extending-the-push-back-regime-by-proxy-in-the-central-mediterranean/>
- [20] Estela Casajuana et Giorgia Jana Pintus, Beyond borders, beyond limits, Critical analysis of EU financial support for border control in Tunisia and Libya (Au-delà des frontières, au-delà des limites, analyse critique du soutien financier de l'UE au contrôle des frontières en Tunisie et en Libye). Le rapport est disponible en ligne :  
<https://drive.google.com/file/d/1EYMCXOSLj2PyLkwZ4aParlUQzKICJaMa/view> mediterranean/
- [21] Ivi

STATE TRAFFICKING

RR[X]

---

supported by

ASGI

**Border**  
Forensics  
////////

ON/BORDERS

Press Office : [info@asgi.it](mailto:info@asgi.it)  
Contents Info : [statetrafficking@onenetbeyond.org](mailto:statetrafficking@onenetbeyond.org)

## STATE TRAFFICKING

*Our time as victim is over  
We will no longer ask for justice  
Instead we will take our retribution*

*(Kamasi Washington 2018)*